



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Écrins

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 AVRIL 2021.

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à 18 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, au Foyer Culturel de l'Argentière-La Bessée, après convocation légale du 6 avril 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Étaient présents les Conseillers Communautaires suivants : Marie BAILLARD, Dominique BARNEOUD, Marie-Noëlle DISDIER, Marie-Pierre HAMMES, Alice PRUD'HOMME, Carine QUILICI, Sandrine REYMOND, Marie-José SAVOLDELLI, Florence TORRENT, Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Jean CONREAUX, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Camille FAURE, Martin FAURE, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Didier PLUQUET, François ROTH, Alain SANCHEZ, Laurent VERNET.

Pouvoirs : Bruno LAROCHE à Marie BAILLARD.
Patrick VIGNE à Alain SANCHEZ.

A partir de la délibération 59 :
Christian CANTON à Marie-Pierre HAMMES.

Excusés :

Le Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, et le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Serge GIORDANO, accueillent l'Assemblée à la salle du Foyer Culturel de l'Argentière-La Bessée.

A. Monsieur Serge GIORDANO est nommé Secrétaire de Séance.

B. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 février 2021.

Approuvé à l'unanimité.

C. Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 mars 2021.

Approuvé à l'unanimité.

D. Présentation de la liste des dossiers signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature.

Point sur les marchés publics conclus dans le cadre de la délégation de signature du Président.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211.10 ;
- Vu le code de la commande publique et notamment son article R2123-1 ;

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 n°1 donnant délégation au président, notamment « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur 210 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Marché 2020-9 -Choix du prestataire pour l'Etude environnementale - aspects faune flore du gouffre de Gourfouran.

Les communes de Freissinières et Champcella ont par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée à la CCPE la consultation pour l'étude environnement faunes flores du gouffre de Gourfouran. L'objectif est de connaître l'état initial, les incidences potentielles des aménagements prévus et donc les mesures à mettre en œuvre pour éviter-réduire-accompagner voire compenser l'incidence

Le marché d'étude a été publié sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Date d'envoi à la publication : le 10 novembre 2020

Date limite de remise des offres : le 11 décembre 2020 à 16h

Critères de sélection :

Prix = 60%

Méthodologie = 20%

Délais de réalisation de la mission = 20%

8 plis ont été reçus et enregistrés de manières dématérialisées via la plateforme AWS.

Julie PRIVAT gestionnaire du projet à la CCPE a procédé à l'analyse.

Une présentation du rapport d'analyse aux communes maitres d'ouvrage a été faite le 26 janvier 2021. Ces derrières se sont positionnés en faveur du candidat TERE0 pour un montant de 9 985.00€ HT en tranche ferme + 1560€ HT d'accès sur corde et 1 950.00€HT pour 3 réunions
Les communes ont validé ce choix par délibération respectives.

A la suite de quoi, le marché est signé avec TERE0 par la CCPE pour exécution.

2020-11 Choix du candidat pour l'étude opérationnelle du plateau des Essarts et l'accès à la haute montagne.

Le marché a pour objet une étude opérationnelle sur les secteurs du Plateau des Essarts au Pré de Mme Carle en passant par Ailefroide afin de définir des projets d'aménagements avec amélioration paysagère, diversification des activités et diminution de la voiture individuelle pour accéder au Pré de Mme Carle.

La présente procédure est un Marché d'études passé en procédure adaptée (en application de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Date d'envoi à la publication : le 25 novembre 2020

Date limite de remise des offres : le 11 janvier 2021 à 12h

Critères de sélection :

Prix = 40%

Méthodologie = 20%

Références = 20%

Compétences, moyens techniques = 10%

Délais de réalisation de la mission = 10%

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 2 sur 345

6 plis ont été reçus et enregistrés de manières dématérialisées via la plateforme AWS.

Julie PRIVAT gestionnaire du projet à la CCPE a procédé à l'analyse.

Une présentation en commission d'appel d'offres a été faite le 17 février pendant laquelle les membres de la commission ont décidé de retenir 3 candidats pour une audition (Groupement ALPICITE - Groupement Petra Patrimonia - Groupement GEODE).

L'audition s'est déroulée le 24 février.

A la suite de quoi, le marché est signé avec le groupement GEODE pour un montant de 56 315€ HT.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 3 sur 345

E. Présentation des Décisions du Bureau Statutaire.



Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210108-DECISION2021_1-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 1

BUREAU STATUTAIRE DU 8 JANVIER 2021

Objet : Protection du secteur des Allouviars contre les crues du torrent de la Blaysse : demande d'autorisation unique environnementale.

Secrétaire de séance : Patrick VIGNE Nombre de conseils en exercice : 8 Nombre de voix Présents : 8 Absents : Pouvoir : Excusés :	Nomenclature acte : 8-8 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : 12 JAN. 2021 Publié ou notifié le : 12 JAN. 2021
--	---

Présents : Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Patrick VIGNE.

Pouvoirs :

.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 4 janvier 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Serge GIORDANO

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 4 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 28 Juillet 2016 validant la prise de compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération cadre n°9 du conseil communautaire du 29 Juin 2017 fixant le champ de compétence de la GEMAPI.
- Vu la délibération n°8 du conseil communautaire du 27 Septembre 2018 définissant le niveau de protection à assurer dans le secteur des Allouvières à Freissinières.

Dans le cadre de la protection du secteur des Allouvières contre les crues de la Biaysse, le projet est validé. Afin d'être autorisé à réaliser les travaux, il convient de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'autorisation unique environnementale.

La durée d'instruction du dossier est de 9 mois. Un arrêté préfectoral sera rédigé autorisant les travaux et définissant les règles de réalisation et de suivi.

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- **Accepte le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et toutes autres documents nécessaires à la réalisation du projet.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 005-240500482-20210108-DECISION2021_2-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 2

BUREAU STATUTAIRE DU 8 JANVIER 2021

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes - Aide au fonctionnement Centre SocioCultuel 2021.

Secrétaire de séance : Patrick VIGNE Nombre de conseils en exercice : 8 Nombre de voix Présents : 8 Absents : Pouvoir : Excusés :	Nomenclature acte : 9-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le : 12 JAN. 2021 Publié ou notifié le : 12 JAN. 2021
Pour : 8	Contre :
Abstention :	

Présents : Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Patrick VIGNE.

Pouvoirs :

.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 4 janvier 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Michel FRISON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 6 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre la CAF, le Conseil Départemental et l'Union Départementale des Centres Sociaux.

Le Président propose d'adresser, au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € concernant l'aide au fonctionnement du centre SocioCultuel des Ecrins pour l'année 2021.

Selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
60 achats	127 300,00 €	70 vente de prestation de services	69 000,00 €
61 services extérieurs	9 400,00 €	74 subventions d'exploitation (dont 26 702€ - CD 05)	523 020,00 €
62 autres services extérieurs	44 200,00 €		
63 impôts et taxes	120,00 €		
64 charges de personnel	411 000,00 €		
	592 020 €		592 020 €

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à adresser au Conseil Départemental des Hautes Alpes, une demande de subvention de 26 702 € pour l'année 2021.

Pour copie conforme
 Le Président
 Cyrille DRUJON D'ASTROS






Envoyé en préfecture le 12/01/2021
Reçu en préfecture le 12/01/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210108-DECISION2021_3-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 3

BUREAU STATUTAIRE DU 8 JANVIER 2021

**Objet : Demande de subvention pour remplacement de fenêtres -
Centre SocioCultuel (maison Espace St Jean).**

Secrétaire de séance : Patrick VIGNE

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : 8

Pour : 8

Absents :

Contre :

Pouvoir :

Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 JAN, 2021

Publié ou notifié le : 12 JAN, 2021

Présents : Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Serge GIORDANO, Gilles PIERRE, Patrick VIGNE.

Pouvoirs :

.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le 8 janvier à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 4 janvier 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Michel FRISON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 8 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu la circulaire de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR/DSIL, Appel à projets pour la programmation 2021).

La Communauté de Communes, afin d'améliorer la performance énergétique de ses locaux, souhaite remplacer les fenêtres des bureaux du Centre SocioCulturel Des Écrins.

Estimation budgétaire :

DESIGNATION	MONTANT HT
Remplacement de fenêtres Bureaux du Centre SocioCulturel	7300 €

Plan de financement :

DSIL (30%)	2190 €
Autofinancement (70%)	5120 €

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à déposer un dossier de subvention au titre de la DSIL 2021.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210205-DEC1DU05022021-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 1 BUREAU STATUTAIRE DU 5 FEVRIER 2021

Objet : Convention de mutualisation du SMITOMGA vers la Communauté de Communes du Pays des Écrins 2021-2023.

Secrétaire de séance :

Nombre de conseils en exercice : 8
Nombre de voix
Présents : Pour : 8
Absents : Contre :
Pouvoir : Abstention :
Excusés :

Nomenclature acte :

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le : 12 FEV. 2021
Publié ou notifié le : 12 FEV. 2021

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 8 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 1^{er} février 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Page 1 sur 2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 10 sur 345

- Vu la délibération du 11 juin 2018 sur la mutualisation entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et le SMITOMGA.
- Vu le projet LIFE IP SMART WASTE 2021-2023 et des aides financières reçues par le SMITOMGA.
- Vu le projet de plateforme de compostage Boue de STEP - Biodéchets du Nord du département des Hautes Alpes et de la participation Région + LIFE IP SMART WASTE au financement d'un ½ ETP.
- Vu la délibération du 18 janvier 2021 sur la mutualisation de service du SMITOMGA vers la Communauté de Communes du Pays des Écrins 2021-2023.

Le Président rappelle que dans le cadre des projets d'optimisation et de réductions des déchets le SMITOMGA est amené à recruter du personnel pour animer les programmes d'actions dont les compétences sont réparties entre le SMITOMGA et les communautés de communes Membres.

Ainsi, le syndicat a candidaté à l'appel à projet lancé par l'ADEME-région PACA-Europe « Life IP SMART WASTE » life 16 ipe FRO05.

Dans le cadre de l'exercice des missions du SMITOMGA, il est proposé le recrutement d'un agent chargé du suivi du projet de la plateforme de compostage (Projet des 4 collectivités Communauté de Communes du Briançonnais / Communauté de Communes du Pays des Ecrins / Communauté de Communes du Guillemet-Queyras et la Communauté de Communes de Communes de Serre-Ponçon - Savinois) à hauteur d'un ½ Equivalent Temps Plein, le complément de ce poste (½ Equivalent Temps Plein) sera, quant à lui, supporté en totalité par la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour l'exercice des missions « transition écologique » et « renfort service déchet »

Le Président propose de signer la convention de mutualisation avec le SMITOMGA 2021-2023 afin d'acter ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le projet de convention de mutualisation de mise à disposition de service du SMITOMGA vers la Communauté de Communes du Pays des Ecrins
- Approuve le recrutement d'un chargé de mission par le SMITOMGA
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre ladite convention
- Autorise le Président à signer tout document s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





Envoyé en préfecture le 12/02/2021
Reçu en préfecture le 12/02/2021
Affiché le **SLO**
ID : 005-240500462-20210205-DEC2DU05022021-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N°2 BUREAU STATUTAIRE DU 5 FEVRIER 2021

Objet : Convention de financement et de mutualisation d'un poste de chargé de mission plateforme co-compostage.

Secrétaire de séance :

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : Pour : 8

Absents : Contre :

Pouvoir : Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte :

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 12 FEV. 2021

Publié ou notifié le : 12 FEV. 2021

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le cinq février à 8 h 30, la Communauté de Communes du Pays des Écrins étant assemblée en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 1^{er} février 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Page 1 sur 3

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 12 sur 345

- Vu les statuts du SMITOMGA,
- Vu la délibération n° 2021-xx du 18 janvier 2021 du SMITOMGA, autorisant la création d'un poste de chargé de mission pour le suivi du projet de plateforme de co-compostage et transition énergétique déchets
- Vu l'engagement des collectivités partenaires de ce projet exprimé le 21/01/2021 en COPIIL, pour participer au financement du poste, une fois les subventions déduites,

Suite à une collaboration dans le cadre d'un appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage, le SMITOMGA et les collectivités

La communauté de communes de Serre Ponçon,
 La communauté de communes du Pays des Ecrins,
 La communauté de communes du Guillemois et du Queyras
 La communauté de communes du Briançonnais

Ont décidé de poursuivre le projet de création d'une plateforme de co-compostage des boues de STEP, biodéchets et Déchets verts.

Il a été décidé de créer un poste mutualisé entre les 5 collectivités partenaires pour suivre ce projet et l'accompagner. Ce poste de chargé de mission est subventionné dans le cadre du projet LIFE IP SMART WASTE (life 16 ipe FR005) par la commission européenne et le Conseil régional PACA, sur les années 2021-2022-2023.

Ainsi, le coût résiduel du poste est partagé entre les différentes collectivités partenaires du projet. Il est donc nécessaire de conventionner avec elles et de définir une clef de répartition. Tel est l'objet de cette délibération et de la convention jointe.

Les montants prévisionnels en dépenses et recettes, ainsi que la répartition entre les 4 EPCI du reste à charge figurant dans le projet de convention sont récapitulés ci-après :

Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement sur 1 an		Aide LIFE IP SMART WASTE	Aide CR PACA
Salaires + charges salariales	17 500 €	7 175 €	1571 €
Frais de fonctionnement estimatif maximum	3 000 €		
Total par an	20 500 €	7 175 €	1 571 €

Montant total des dépenses	20 500 €
Montant total des recettes	8 756 €
Solde	11 754 €

Territoire	%	pop DGF 2020
CCB	38%	36 293
CCPE	13%	12 232
CCGQ	21%	20 191
CCSP	27%	26 063
TOTAL	100%	94 779

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 005-240500482-20210205-DEC2DU05022021-DE

Estimations des dépenses prévisionnelles par territoire		
Territoire	%	sur 1 an
CCB	38%	4 501 €
CCPE	13%	1 517 €
CCGQ	21%	2 504 €
CCSP	27%	3 232 €
TOTAL	100%	11 754 €

Considérant, la clef de répartition basée sur la population DGF de chaque territoire fixe et constante pour la durée de la convention,

Considérant le montant prévisionnel des dépenses relatives au salaire du chargé de mission et aux frais de fonctionnement nécessaires,

Après en avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve le recrutement du chargé de mission
- Autorise le Président à signer et mettre en œuvre ladite convention
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapprochant.
- Autorise le Président, à facturer annuellement aux collectivités partenaires signataires de la convention selon les modalités administratives et financières indiquées dans la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the perimeter, 'BU PAYS DES ECRINS' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Page 3 sur 3

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 14 sur 345



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210219-DEC1DU19022021-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 1 BUREAU STATUTAIRE DU 19 FEVRIER 2021

Objet : Projet de restauration et de valorisation d'une ancienne scie hydraulique - Demande de subventions

Secrétaire de séance : Christian CANTON

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : 8

Pour :

Absents :

Contre :

Pouvoir :

Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : - 2 MARS 2021

Publié ou notifié le : - 2 MARS 2021

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 15 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Christian CANTON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 15 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu l'avis positif du bureau statutaire du 22 janvier 2021,

La Région SUD a lancé un Appel à Projets concernant la restauration et la valorisation patrimoine rural non protégé, comme chaque année.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a le projet de développer un musée du bois et de ses usages en se basant sur l'importante collection d'outils acquise auprès de Louis Chiorino. Une association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage il y a un an pour apporter une aide technique à ce projet.

Nous avons reçu en don en 2020 d'une scie à grumes, hydraulique, battante verticale de 1865 d'un grand intérêt. Dans le cadre du projet plus global du « Musée du bois », la CCPE, grâce à l'appui de l'association A30, souhaite la restauration de cette scie hydraulique aussi précise et complète que possible.

La scie une fois restaurée sera installée le long de la voie verte contre l'ancienne centrale à L'Argentière.

L'ensemble des prestations pour cette restauration est chiffré à 22 458€ TTC.

Le Président propose donc de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - TTC	
Restauration et valorisation d'une scie hydraulique	22 458.00
TOTAL	22 458.00
RECETTES - EN EUROS - TTC	
Région SUD - 50%	11 229.00
Département des Hautes-Alpes - 25%	5 614.50
Autofinancement - 25%	5 614.50
TOTAL	22 458.00

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président
- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération
- Autorise le Président à solliciter une aide du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur au titre de l'Appel à Projets restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé 2021
- Autorise le Président à solliciter une aide de Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Inscrit cette dépense au budget
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210219-DEC2DU19022021-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N°1 BUREAU STATUTAIRE DU 19 FEVRIER 2021

Objet : Projet de restauration et de valorisation d'une ancienne scie hydraulique - Demande de subventions

Secrétaire de séance : Christian CANTON	Nomenclature acte : 9-1
Nombre de conseils en exercice : 8	Certifié exécutoire
Nombre de voix	Reçu en Préfecture le : - 2 MARS 2021
Présents : 8	Publié ou notifié le : - 2 MARS 2021
Absents :	
Pouvoir :	
Excusés :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 15 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Christian CANTON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 17 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu l'avis positif du bureau statutaire du 22 janvier 2021,

La Région SUD a lancé un Appel à Projets concernant la restauration et la valorisation patrimoine rural non protégé, comme chaque année.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a le projet de développer un musée du bois et de ses usages en se basant sur l'importante collection d'outils acquise auprès de Louis Chiorino. Une association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage il y a un an pour apporter une aide technique à ce projet.

Nous avons reçu en don en 2020 d'une scie à grumes, hydraulique, battante verticale de 1865 d'un grand intérêt. Dans le cadre du projet plus global du « Musée du bois », la CCPE, grâce à l'appui de l'association A30, souhaite la restauration de cette scie hydraulique aussi précise et complète que possible.

La scie une fois restaurée sera installée le long de la voie verte contre l'ancienne centrale à L'Argentière.

L'ensemble des prestations pour cette restauration est chiffré à 22 458€ TTC.

Le Président propose donc de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - TTC	
Restauration et valorisation d'une scie hydraulique	22 458.00
TOTAL	22 458.00
RECETTES - EN EUROS - TTC	
Région SUD - 50%	11 229.00
Département des Hautes-Alpes - 25%	5 614.50
Autofinancement - 25%	5 614.50
TOTAL	22 458.00

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président
- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération
- Autorise le Président à solliciter une aide du Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur au titre de l'Appel à Projets restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé 2021
- Autorise le Président à solliciter une aide de Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Inscrit cette dépense au budget
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
M. DRUJON D'ASTROS



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 18 sur 345



Envoyé en préfecture le 02/03/2021
Reçu en préfecture le 02/03/2021
Affiché le 
ID : 005-240500462-20210219-DEC2_2DU190221-DE

République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 2

BUREAU STATUTAIRE DU 19 FEVRIER 2021

Objet : Projet de restauration et de valorisation d'une ancienne scie hydraulique - Demande de subventions

Secrétaire de séance : Christian CANTON

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : 8

Pour : 8

Absents :

Contre :

Pouvoir :

Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : - 2 MARS 2021

Publié ou notifié le : - 2 MARS 2021

Présents : Cyrille DRUJON D'ASTROS, Serge GIORDANO, Patrick VIGNE, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Michel CHEYLAN, Marcel CHAUD, Christian CANTON.

Pouvoirs :

.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le douze février à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 15 février 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Christian CANTON.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 19 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu la l'avis positif du bureau statutaire du 22 janvier 2021,

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins a le projet de développer un musée du bois et de ses usages en se basant sur l'importante collection d'outils acquise auprès de Louis Chiorino. Une association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage il y a un an pour apporter une aide technique à ce projet.

Nous avons reçu en don en 2020 d'une scie à grumes, hydraulique, battante verticale de 1865 d'un grand intérêt. Dans le cadre du projet plus global du « Musée du bois », la CCPE, grâce à l'appui de l'association A3O, souhaite la restauration de cette scie hydraulique aussi précise et complète que possible.

La scie une fois restaurée sera installée le long de la voie verte contre l'ancienne centrale à L'Argentière.

L'ensemble des prestations pour cette restauration est chiffré à 22 458€ TTC.

Le Président propose donc de solliciter les partenaires financiers de la façon suivante :

DÉPENSES - EN EUROS - TTC	
Restauration et valorisation d'une scie hydraulique	22 458.00
TOTAL	22 458.00
RECETTES - EN EUROS - TTC	
Département des Hautes-Alpes - 70%	15 720.60
Autofinancement - 25%	6 737.40
TOTAL	22 458.00

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Approuve l'exposé du Président
- Approuve le projet et son contenu
- Approuve le plan de financement de l'opération.
- Autorise le Président à engager la Communauté de Communes du Pays des Ecrins dans cette opération
- Autorise le Président à solliciter une aide de Conseil Départemental des Hautes-Alpes
- Inscrit cette dépense au budget
- S'engage à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
 Le Président
 Cyrille DREJON D'ASTROS



[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :



République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de Communes du Pays des Ecrins

DECISION N° 1

BUREAU STATUTAIRE DU 19 MARS 2021

Objet : Demande de subvention départementale au titre de la candidature au programme ACTEE en vue de la réalisation de trois audits énergétiques.

Secrétaire de séance : Michel FRISON

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : 7

Pour : 8

Absents :

Contre :

Pouvoir : 1

Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 2 5 MARS 2021

Publié ou notifié le : 2 5 MARS 2021

Présents : Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Serge GIORDANO à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 15 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement & Transition Ecologique Raisonnée » du 30 novembre 2020 pour candidater au programme ACTEE et y inscrire deux bâtiments communautaires.
- Vu la délibération du bureau statutaire du 03 décembre 2020 approuvant la candidature de la Communauté de Communes du Pays des Écrins au programme ACTEE et autorisant le Président à signer toutes les pièces liées à cette candidature.
- Vu la lettre d'engagement signée par le Président et transmise à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) portant candidature de la collectivité au programme.
- Vu l'estimation du coût des trois audits énergétiques réalisée par le Département.

Le Président rappelle que dans le cadre du projet de rénovation de la maison du Canton, de l'école de musique et des services techniques (réfectoire + garage - série E), il est nécessaire de réaliser un audit énergétique au sein de la maison du canton, un audit au sein de l'école de musique et un pré-diagnostic au sein des services techniques.

La présidente tient à rappeler qu'un audit énergétique a été réalisé en 2017 au sein de la maison du canton. Toutefois ce dernier n'est pas jugé satisfaisant puisque :

- Pas de monitoring. Impossible de répartir précisément les consommations dans le temps, ni de vérifier le réduct de température la nuit.
- Aucune modélisation du bâtiment n'a été faite. L'audit se concentre sur le chauffage, la distribution et la production d'ECS. Pas de répartition des déperditions. Pas d'estimation d'économie d'énergie ni de TRI pour aucunes des préconisations.
- Étanchéité à l'air : aucune mesure. Difficile de rendre des conclusions.
- Pas de plans de repérage des parois.
- La ventilation n'a pas du tout été abordée (aspect légal, énergétique, confort ...).

S'il est envisagé d'isoler le bâtiment, nécessité de procéder à un nouvel audit plus complet.

Le Président propose d'effectuer une demande de subventions au Conseil Départemental des Hautes-Alpes en rapport à la réalisation des deux audits énergétiques et du pré-diagnostic. Le plan de financement proposé est le suivant :

Programme d'études	Qté	Nom du bâtiment	Coût estimatif TTC	Financements attendus
Audit énergétique	1	Maison du canton	4 800 €	Département : 2 400 € CCPE : 2 400 €
Audit énergétique	1	Ecole de musique	4 800 €	Département : 2 400 € CCPE : 2 400 €
Pré-diagnostic	1	Série E - services techniques (réfectoire + garage)	1 800 €	Département : 900 € CCPE : 900 €
TOTAL			11 400 €	Département : 5 700 € CCPE : 5 700 €

*CCPE : Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- *Valide l'exposé du Président.*
- *Approuve le financement.*
- *Approuve la demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président
Cyrille DRUJON D'ASTROS





République Française
Département des Hautes-Alpes
Communauté de communes du Pays des Écrins

DECISION N° 2 BUREAU STATUTAIRE DU 19 MARS 2021

Objet : Emploi d'une stagiaire 6 mois au sein de la mission Transition Ecologique Raisonnée.

Secrétaire de séance : Michel FRISON

Nombre de conseils en exercice : 8

Nombre de voix

Présents : 7

Pour : 8

Absents :

Contre :

Pouvoir : 1

Abstention :

Excusés :

Nomenclature acte : 9-1

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 25 MARS 2021

Publié ou notifié le : 25 MARS 2021

Présents : Christian CANTON, Marcel CHAUD, Michel CHEYLAN, Cyrille DRUJON D'ASTROS, Michel FRISON, Gilles PIERRE, Patrick VIGNE.

Pouvoirs : Serge GIORDANO à Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Excusés :

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars à 8 h 30, le Bureau Statutaire de la Communauté de Communes du Pays des Écrins s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Canton, après convocation légale du 15 mars 2021, sous la Présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Président de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Délibération présentée par : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 24 sur 345

- Vu l'article L5211-10 du CGCT.
- Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- Vu les besoins en ingénierie au sein de la mission Transition Ecologique Raisonnée.
- Vu l'avis favorable du bureau statutaire du 08 janvier 2021.

Le Président rappelle que :

- Le temps de travail du chargé de mission dédié à l'animation de la mission « Transition Ecologique Raisonnée » équivaut à 0.25 ETP.
- Il est nécessaire dans un futur proche de rédiger un diagnostic qui permettra de prioriser/ choisir les actions à accompagner, et de créer un guide de bonnes conduites et d'aides à l'investissement associé à annuaire des interlocuteurs.

Afin de conforter le travail du chargé de mission et d'appuyer ponctuellement celui d'autres services en lien avec les thématiques suivantes :

- ✓ Bâtiment bâti (rénovation, mutualisation, isolation, mode de chauffage...);
- ✓ Circuit court et alimentation. (Production locale, terres agricoles, transformation locale, éducation...);
- ✓ Energies renouvelables (nouvelle production, impact environnemental...);
- ✓ Mobilités (douce, transport en commun, voie...);
- ✓ L'eau et assainissement (pollution, quantité, réseaux, éducation...);
- ✓ Déchets (tri, bio déchets, déchet verts, éducation...);
- ✓ Paysage et biodiversité (pollution visuelle, entretien, mise en valeur...)

Le Président propose de recruter une stagiaire - Manon GUIGNARD - en 2eme année de Master droit de la montagne à compter du 05 avril 2021 et jusqu'au 01 octobre 2021, soit six mois.

La stagiaire percevra une rémunération équivalente à 3,90 €/ h soit 546 €/ mois (35h de travail hebdomadaire) et 3 276€ pour la durée du stage.

Le Président propose également de loger le stagiaire au sein de la résidence des saisonniers à Puy Saint Vincent sur toute la durée du stage, considérant un loyer de trente euros/ mois.

Après avoir délibéré, le Bureau Statutaire :

- Valide l'exposé du Président.
- Approuve le financement de l'opération.
- Approuve la mise à disposition d'un logement au sein de la résidence des saisonniers et le montant du loyer.
- Approuve la convention de stage.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Président
Cyrille BRUJON D'ASTROS



CABINET

Délibération n°1 – Vote des comptes de gestion M14 Eco, M14 Pont la Lame, M14 Social, M43 Transports, M14 Général, M49 Assainissement, et M4 Cinéma.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Conseil Communautaire :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
 2. Statuant sur l'exécution des budgets M14 Equipements économiques, M14 Pont La Lame, M14 Social, M43 Transports, M14 Général, M49 Assainissement et M4 Cinéma de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

Votée à l'unanimité.

005029

SGC BRIANCON

27200 EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent1

Exercice : 2020

Budget collectivité : 27200

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

SITUATION PATRIMONIALE

Pour :

Contre :

Abstention :

27200 - EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	166,66	Dotations	
Terrains	266,34	Fonds globalisés	248,22
Constructions	2 704,57	Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	17,25	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	1 335,66	Report à nouveau	13,82
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	73,20
Autres immobilisations corporelles	16,03	Subventions transférables	2 063,44
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 339,85	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 506,51	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	2 398,69
Créances	342,59	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	2 118,36
Disponibilités		Fournisseurs	11,84
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	319,28
TOTAL ACTIF CIRCULANT	342,59	Total dettes à court terme	331,12
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	2 449,48
		Comptes de régularisations	0,93
TOTAL ACTIF	4 849,09	TOTAL PASSIF	4 849,09

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

27200 - EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	387 193,91	962 329,99	1 349 523,90
Titres de recettes émis (b)	303 850,27	949 415,20	1 253 265,47
Réductions de titres (c)		17 357,88	17 357,88
Recettes nettes (d = b - c)	303 850,27	932 057,32	1 235 907,59
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	387 193,91	962 329,99	1 349 523,90
Mandats émis (f)	320 924,85	884 106,49	1 205 031,34
Annulations de mandats (g)	58 900,86	25 247,61	84 148,47
Dépenses nettes (h = f - g)	262 023,99	858 858,88	1 120 882,87
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	41 826,28	73 198,44	115 024,72
(h - d) Déficit			

27200 - EQUIPEMENTS ECONOMIQUES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
EQUIPEMENTS ECONOMIQUES					
Investissement	-118 304,92		41 826,28		-76 478,64
Fonctionnement	132 128,84	118 304,92	73 198,44		87 022,36
Sous-Total	13 823,92	118 304,92	115 024,72		10 543,72
TOTAL II	13 823,92	118 304,92	115 024,72		10 543,72
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	13 823,92	118 304,92	115 024,72		10 543,72

005029

SGC BRIANCON

42100 ZA PONT LA LAME

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent1

Exercice : 2020

Budget collectivité : 42100

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

SITUATION PATRIMONIALE

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains		Dotations	
Constructions		Fonds globalisés	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Réserves	78,83
Immobilisations corporelles en cours		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Report à nouveau	
Autres immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	35,96
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions transférables	
Immobilisations financières		Subventions non transférables	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
Stocks	273,56	Autres fonds propres	
Créances	368,24	TOTAL FONDS PROPRES	114,78
Valeurs mobilières de placement		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Disponibilités		Dettes financières à long terme	475,00
Autres actifs circulants		Fournisseurs	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	641,79	Autres dettes à court terme	
Comptes de régularisations		Total dettes à court terme	
TOTAL ACTIF	641,80	TOTAL DETTES	475,00
		Comptes de régularisations	52,01
		TOTAL PASSIF	641,80

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

42100 - ZA PONT LA LAME

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 013 759,48	2 157 697,92	4 171 457,40
Titres de recettes émis (b)	243 987,27	233 374,36	477 361,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	243 987,27	233 374,36	477 361,63
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 003 440,22	2 157 697,92	4 161 138,14
Mandats émis (f)	3 431,18	197 416,51	200 847,69
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	3 431,18	197 416,51	200 847,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	240 556,09	35 957,85	276 513,94
(h - d) Déficit			

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
ZA PONT LA LAME					
Investissement	39 711,96		240 556,09		280 268,05
Fonctionnement	51 824,07	51 824,07	35 957,85		35 957,85
Sous-Total	91 536,03	51 824,07	276 513,94		316 225,90
TOTAL II	91 536,03	51 824,07	276 513,94		316 225,90
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	91 536,03	51 824,07	276 513,94		316 225,90

005029

SGC BRIANCON

27700 SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent@

Exercice : 2020

Budget collectivité : 27700

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

SITUATION PATRIMONIALE

Pour :

Contre :

Abstention :

27700 - SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	-10,47
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	10,47
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances	1 015,04	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	1,56	Fournisseurs	40,20
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	975,87
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 016,60	Total dettes à court terme	1 016,08
Comptes de régularisations	0,10	TOTAL DETTES	1 016,08
TOTAL ACTIF	1 016,70	Comptes de régularisations	0,62
		TOTAL PASSIF	1 016,70

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

27700 - SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		1 795 795,88	1 795 795,88
Titres de recettes émis (b)		1 795 320,20	1 795 320,20
Réductions de titres (c)		2 315,49	2 315,49
Recettes nettes (d = b - c)		1 793 004,71	1 793 004,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		1 795 795,88	1 795 795,88
Mandats émis (f)		1 786 665,46	1 786 665,46
Annulations de mandats (g)		4 135,53	4 135,53
Dépenses nettes (h = f - g)		1 782 529,93	1 782 529,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		10 474,78	10 474,78
(h - d) Déficit			

27700 - SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
SCE SOCIAL CC PAYS DES ECRINS					
Investissement					
Fonctionnement	-10 474,78		10 474,78		
Sous-Total	-10 474,78		10 474,78		
TOTAL II	-10 474,78		10 474,78		
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-10 474,78		10 474,78		

005029

SGC BRIANCON

47100 TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent@

Exercice : 2020

Budget collectivité : 47100

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL-46-141007v1.2-CMDE 2.0 - CG90

[RETOUR A L'ACTIVITE DU JOUR](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

SITUATION PATRIMONIALE

Pour :

Contre :

Abstention :

47100 - TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	2,98	Dotations	3,41
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions	19,93	Réserves	59,54
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	90,76	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	114,25
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	32,20
Autres immobilisations corporelles	110,69	Subventions transférables	81,31
Total immobilisations corporelles (nettes)	221,38	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	224,36	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	290,70
Créances	53,25	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	121,33
Disponibilités	136,04	Fournisseurs	1,61
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	189,29	Total dettes à court terme	1,61
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	122,94
TOTAL ACTIF	413,65	Comptes de régularisations	
		TOTAL PASSIF	413,65

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

47100 - TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	186 090,84	746 650,09	932 740,93
Titres de recettes émis (b)	48 247,31	548 438,40	596 685,71
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	48 247,31	548 438,40	596 685,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	165 481,70	746 650,09	912 131,79
Mandats émis (f)	72 139,74	562 935,13	635 074,87
Annulations de mandats (g)		46 693,75	46 693,75
Dépenses nettes (h = f - g)	72 139,74	516 241,38	588 381,12
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		32 197,02	8 304,59
(h - d) Déficit	23 892,43		

47100 - TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TRANSPORTS CC PAYS DES ECRINS					
Investissement	65 124,76		-23 892,43		41 232,33
Fonctionnement	114 248,82		32 197,02		146 445,84
Sous-Total	179 373,58		8 304,59		187 678,17
TOTAL III	179 373,58		8 304,59		187 678,17
TOTAL I + II + III	179 373,58		8 304,59		187 678,17

005029

SGC BRIANCON

42000 COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent1

Exercice : 2020

Budget collectivité : 42000

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

SITUATION PATRIMONIALE

42000 - COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 128,62	Dotations	1 752,40
Terrains	1 252,58	Fonds globalisés	4 654,23
Constructions	8 337,29	Réserves	8 431,77
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	873,15	Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 319,28
Immobilisations corporelles en cours	7 316,90	Report à nouveau	395,30
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	1 391,65	Résultat de l'exercice	553,84
Autres immobilisations corporelles	4 246,32	Subventions transférables	8 814,60
Total immobilisations corporelles (nettes)	23 417,88	Subventions non transférables	823,35
Immobilisations financières	616,34	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	26 162,85	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	24 106,20
Créances	1 990,01	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	2 510,34
Disponibilités	995,25	Fournisseurs	254,14
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	2 179,79
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 985,27	Total dettes à court terme	2 433,93
Comptes de régularisations	99,56	TOTAL DETTES	4 944,26
TOTAL ACTIF	29 247,68	Comptes de régularisations	197,22
		TOTAL PASSIF	29 247,68

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

42000 - COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 438 377,60	10 574 972,86	16 013 350,46
Titres de recettes émis (b)	2 067 355,80	10 767 735,27	12 835 091,07
Réductions de titres (c)	12 000,00	635 089,00	647 089,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 055 355,80	10 132 646,27	12 188 002,07
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 438 377,60	10 574 972,86	16 013 350,46
Mandats émis (f)	3 154 827,47	9 601 869,61	12 756 697,08
Annulations de mandats (g)	14 899,52	23 059,08	37 958,60
Dépenses nettes (h = f - g)	3 139 927,95	9 578 810,53	12 718 738,48
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		553 835,74	
(h - d) Déficit	1 084 572,15		530 736,41

42000 - COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	404 162,95		-1 084 572,15		-680 409,20
Fonctionnement	670 887,84	275 583,99	553 835,74		949 139,59
TOTAL I	1 075 050,79	275 583,99	-530 736,41		268 730,39
II - Budgets des services à caractère administratif					
27200-EQUIPEMENTS ECONOMIQUES					
Investissement	-118 304,92		41 826,28		-76 478,64
Fonctionnement	132 128,84	118 304,92	73 198,44		87 022,36
Sous-Total	13 823,92	118 304,92	115 024,72		10 543,72
27700-SCE SOCIAL CC PAYS DES E					
Investissement					
Fonctionnement	-10 474,78		10 474,78		
Sous-Total	-10 474,78		10 474,78		
42100-ZA PONT LA LAMIE					
Investissement	39 711,96		240 556,09		280 268,05

42000 - COMMUNAUTE DE COMM. DU PAYS DES

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
Fonctionnement	51 824,07	51 824,07	35 957,85		35 957,85
Sous-Total	91 536,03	51 824,07	276 513,94		316 225,90
TOTAL II	94 885,17	170 128,99	402 013,44		326 769,62
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
40800-ASST - CC PAYS DES ECRIN					
Investissement	931 874,01		-738 760,31		193 113,70
Fonctionnement	495 312,99	495 312,99	494 812,35		494 812,35
Sous-Total	1 427 187,00	495 312,99	-243 947,96		687 926,05
47100-TRANSPORTS CC PAYS DES E					
Investissement	65 124,76		-23 892,43		41 232,33
Fonctionnement	114 248,82		32 197,02		146 445,84
Sous-Total	179 373,58		8 304,59		187 678,17
48300-CINEMAS DU PAYS DES ECRIN					
Investissement	19 683,09		-580,72		19 102,37

005029

SGC BRIANCON

40800 ASST - CC PAYS DES ECRINS

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent1

Exercice : 2020

Budget collectivité : 40800

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

HEL 46-141007-112-CMDE20 - 0300

[REVUE DE LA VIE DE LA COMMUNE](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

SITUATION PATRIMONIALE

Pour :

Contre :

Abstention :

40800 - ASST - CC PAYS DES ECRINS

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'Euros

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)	523,43	Dotations	1 547,73
Terrains	41,34	Fonds globalisés	4 912,02
Constructions	-1 050,26	Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	3 615,42	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours	17 614,14	Report à nouveau	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	494,81
Autres immobilisations corporelles	149,77	Subventions transférables	9 402,09
Total immobilisations corporelles (nettes)	20 370,41	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	2 343,65
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	20 893,84	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	18 700,30
Créances	927,27	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	2 881,47
Disponibilités	2,83	Fournisseurs	9,04
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	229,91
TOTAL ACTIF CIRCULANT	930,10	Total dettes à court terme	238,95
Comptes de régularisations	1,51	TOTAL DETTES	3 120,42
		Comptes de régularisations	4,73
TOTAL ACTIF	21 825,45	TOTAL PASSIF	21 825,45

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

40800 - ASST - CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 291 567,13	1 838 271,83	5 129 838,96
Titres de recettes émis (b)	1 178 047,39	1 875 350,75	3 053 398,14
Réductions de titres (c)	45 877,80	38 497,21	84 375,01
Recettes nettes (d = b - c)	1 132 169,59	1 836 853,54	2 969 023,13
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 565 601,86	1 838 271,83	4 403 873,69
Mandats émis (f)	1 954 044,68	1 342 510,60	3 296 555,28
Annulations de mandats (g)	83 114,78	469,41	83 584,19
Dépenses nettes (h = f - g)	1 870 929,90	1 342 041,19	3 212 971,09
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		494 812,35	
(h - d) Déficit	738 760,31		243 947,96

40800 - ASST - CC PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
ASST - CC PAYS DES ECRINS					
Investissement	931 874,01		-738 760,31		193 113,70
Fonctionnement	495 312,99	495 312,99	494 812,35		494 812,35
Sous-Total	1 427 187,00	495 312,99	-243 947,96		687 926,05
TOTAL III	1 427 187,00	495 312,99	-243 947,96		687 926,05
TOTAL I + II + III	1 427 187,00	495 312,99	-243 947,96		687 926,05

005029

SGC BRIANCON

48300 CINEMAS DU PAYS DES ECRINS

ORIGINE DU DOCUMENT : didier.laurent1

Exercice : 2020

Budget collectivité : 48300

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

SITUATION PATRIMONIALE

Pour :

Contre :

Abstention :

ACTIF NET	Total	PASSIF	Total
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	1,80
Terrains		Fonds globalisés	
Constructions	29,41	Réserves	8,33
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	43,82	Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	32,23
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	-12,36
Autres immobilisations corporelles	16,72	Subventions transférables	18,21
Total immobilisations corporelles (nettes)	89,94	Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	80,71
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	89,94	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	128,91
Créances	2,36	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	
Disponibilités	39,07	Fournisseurs	
Autres actifs circulants		Autres dettes à court terme	1,58
TOTAL ACTIF CIRCULANT	41,43	Total dettes à court terme	1,58
Comptes de régularisations	0,01	TOTAL DETTES	1,58
		Comptes de régularisations	0,88
TOTAL ACTIF	131,38	TOTAL PASSIF	131,38

EXECUTION BUDGETAIRE

Pour :

Contre :

Abstention :

48300 - CINEMAS DU PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	27 084,37	144 217,06	171 301,43
Titres de recettes émis (b)	7 401,28	69 136,25	76 537,53
Réductions de titres (c)		84,10	84,10
Recettes nettes (d = b - c)	7 401,28	69 052,15	76 453,43
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	16 992,00	144 217,06	161 209,06
Mandats émis (f)	7 982,00	81 414,61	89 396,61
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	7 982,00	81 414,61	89 396,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	580,72	12 362,46	12 943,18

48300 - CINEMAS DU PAYS DES ECRINS

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CINEMAS DU PAYS DES ECRINS					
Investissement	19 683,09		-580,72		19 102,37
Fonctionnement	32 225,06		-12 362,46		19 862,60
Sous-Total	51 908,15		-12 943,18		38 964,97
TOTAL III	51 908,15		-12 943,18		38 964,97
TOTAL I + II + III	51 908,15		-12 943,18		38 964,97

Délibération n°2 – Vote du CA M14 Equipements Économiques 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° 1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Equipements Economiques » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 Equipements économiques-2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	387 193,91€	962 329,99€	1 349 523,90€
Titres de recettes émis	303 850,27€	949 415,20€	1 253 265,47€
Réduction de titres	0,00€	17 357,88€	17 357,88€
Recettes nettes	303 850,27€	932 057,32€	1 235 907,59€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	387 193,91€	962 329,99€	1 349 523,90€
Mandats émis	320 924,85€	884 106,49€	1 205 031,34€
Annulation de mandats	58 900,86€	25 247,61€	84 148,47€
Dépenses nettes	262 023,99€	858 858,88€	1 120 882,87€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	41 826,28€	73 198,44€	115 024,72€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	- 118 304,92€	0,00€	41 826,28€	- 76 478,64€
Fonctionnement	132 128,84€	118 304,92€	73 198,44€	87 022,36€
TOTAL	13 823,92€	118 304,92€	115 024,72€	10 543,72€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de **76 478,64€**
- Un excédent de fonctionnement de **87 022,36€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **850,00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Equipements économiques 2020.

Le Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS, quitte la salle avant la présentation de la délibération.

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	858 858,88	a	932 057,32
	Section d'investissement	B	282 023,99	b	303 850,27

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	i	13 823,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	118 304,92 (si déficit)	j	0,00 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 239 187,79	= a+b+i+j	1 249 731,51
---------------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	k	0,00
	Section d'investissement	F	850,00	l	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	850,00	= k+l	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	858 858,88	= a+i+k	945 881,24
	Section d'investissement	= B+D+F	381 178,91	= b+j+l	303 850,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 240 037,79	= a+b+i+j+k+l	1 249 731,51

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	850,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00
201401	Opération d'équipement n° 201401	850,00	
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	192 036,23	130 918,74	0,00	0,00	21 118,49
6042	Achats prestat services (hors terrains)	26 620,20	22 007,20	0,00	0,00	3 613,00
60611	Eau et assainissement	660,00	782,46	0,00	0,00	67,66
60612	Energie - Electricité	16 660,00	19 362,14	0,00	0,00	-2 732,14
60691	Fournitures d'entretien	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
60692	Fournitures de petit équipement	5 230,00	1 601,97	0,00	0,00	3 628,03
6084	Fournitures administratives	0,00	244,90	0,00	0,00	-244,90
6136	Localions mobilières	3 116,00	1 625,44	0,00	0,00	1 492,66
614	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	3 784,24	0,00	0,00	-1 784,24
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	1 504,59	0,00	0,00	-1 504,59
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	365,60	0,00	0,00	144,40
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	54,18	0,00	0,00	-54,18
6156	Maintenance	23 760,00	12 309,39	0,00	0,00	11 440,61
6161	Multirisques	587,03	1 130,54	0,00	0,00	-543,51
6226	Honoraires	0,00	350,00	0,00	0,00	-350,00
6238	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
6241	Transports de biens	200,00	760,00	0,00	0,00	-560,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	118,32	0,00	0,00	-118,32
6261	Frais d'affranchissement	900,00	796,67	0,00	0,00	103,33
6262	Frais de télécommunications	7 960,00	7 366,90	0,00	0,00	603,10
627	Services bancaires et assimilés	10,00	9,21	0,00	0,00	0,79
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 910,00	14 405,80	0,00	0,00	1 504,20
63512	Taxes foncières	41 900,00	42 367,00	0,00	0,00	-467,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	483 000,00	483 000,00	0,00	0,00	0,00
6641	Créances admises en non-valeur	483 000,00	483 000,00	0,00	0,00	0,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+66+666)		636 036,23	613 918,74	0,00	0,00	21 118,49
66	Charges financières (b)	60 446,79	60 446,79	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réalisés à l'échéance	60 446,79	60 446,79	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
692	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		696 482,02	674 365,53	0,00	0,00	21 118,49
693	Virement à la section d'investissement	62 362,62	0,00			62 362,62
642	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	184 495,35	184 495,35			0,00
6611	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	184 495,35	184 495,35			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		296 847,97	184 495,35			62 362,62
643	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		296 847,97	184 495,35			62 362,62
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		993 329,99	858 860,88	0,00	0,00	103 471,11
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 042.

COMMUNAUTE COMMUNES FAYS ECRINS - Budget M14 Equipements Eco - CA - 2020

(6) Dont 675 et 676.

(8) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Page 2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 75 sur 345

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DB+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
019	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 614,00	1 661,34	0,00	0,00	2 952,66
70688	Autres prestations de services	3 214,00	0,00	0,00	0,00	3 214,00
7068	Produits activités annexes (abonnements)	1 400,00	1 661,34	0,00	0,00	-261,34
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	414 637,07	374 675,13	26 130,00	0,00	13 831,94
752	Revenus des immeubles	280 762,97	282 019,97	28 130,00	0,00	-27 387,00
7562	Prise en charge déficit BA administratif	64 274,10	64 274,10	0,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	49 500,00	8 581,06	0,00	0,00	40 918,94
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+019		418 151,07	376 666,47	26 130,00	0,00	16 448,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	15,85	0,00	0,00	-15,85
7768	Produits exceptionnels divers	0,00	15,85	0,00	0,00	-15,85
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	483 000,00	483 000,00	0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionn courant	0,00	483 000,00	0,00	0,00	-483 000,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	483 000,00	0,00	0,00	0,00	483 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b+c+d)		902 151,07	860 672,32	26 130,00	0,00	16 448,75
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	46 355,00	46 355,00			0,00
777	Quote-part subv. invest transf. cote résul	46 355,00	46 355,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		46 355,00	46 355,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		948 506,07	907 027,32	26 130,00	0,00	16 448,75
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		13 623,82				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DF 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent atmp/16.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (MF+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
201401	Opération d'équipement n° 201401 (2)	5 000,00	0,00	850,00	4 150,00
Total des dépenses d'équipement		5 000,00	0,00	850,00	4 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	217 533,99	215 888,99	0,00	1 645,00
1641	Emprunts en euros	212 362,97	212 362,97	0,00	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	5 141,02	3 276,02	0,00	1 865,00
16	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
37	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		217 533,99	215 888,99	0,00	1 645,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		232 533,99	215 888,99	850,00	6 015,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	46 355,00	46 355,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	46 355,00	46 355,00		0,00
13011	Etat et établissements nationaux	18 458,00	18 458,00		0,00
13012	Sub. transf. cpte résuit. Régions	25 897,00	25 897,00		0,00
13013	Sub. transf. cpte résuit. Départements	2 000,00	2 000,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		46 355,00	46 355,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		288 888,99	262 023,99	850,00	6 015,00
Pour information		118 304,92			
D.001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DF 040-2F 042.

(5) Les comptes 15, 25, 36, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 182.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 041- RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	118 304,82	118 304,82	0,00	0,00
1098	Excédents de fonctionnement capitalisés	118 304,82	118 304,82	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 041,02	1 050,00	0,00	991,02
18	Compte de liaison : affectat* (BA-réale)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		120 345,84	119 354,82	0,00	991,02
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		120 345,84	119 354,82	0,00	991,02
021	Virement de la sect* de fonctionnement	82 382,62			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	184 485,35	184 485,35		0,00
28128	Autres aménagements de terrains	208,00	208,00		0,00
28131B	Autres bâtiments publics	12 507,00	12 507,00		0,00
28132	Immeubles de report	118 488,00	118 488,00		0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	2 770,00	2 770,00		0,00
28142	Construct* soi autrui - Immeuble report	28 403,00	28 403,00		0,00
28145	Construct* soi autrui - Installat* génés.	1 788,00	1 788,00		0,00
28153	Réseaux câblés	225,00	225,00		0,00
281534	Réseaux d'électrification	2 517,00	2 517,00		0,00
28158	Autres matériels, outillages incendie	285,46	285,46		0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	325,00	325,00		0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	215,00	215,00		0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	124,29	124,29		0,00
28184	Mobilier	15 507,63	15 507,63		0,00
28188	Autres immo. corporelles	132,97	132,97		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		288 847,97	184 485,35		82 382,62
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		288 847,97	184 485,35		82 382,62
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		387 193,81	303 840,17	0,00	83 343,64
Pour information		0,00			
R.001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV/A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 28, 29, 48 et 58 pouvant figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, CI 041= RI 041.

Délibération n°3 – Vote du CA M43 Transports 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M43 « Transport » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M43 Transport-2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	186 090,84€	746 650,09€	932 740,93€
Titres de recettes émis	48 247,31€	548 438,40€	596 685,71€
Réduction de titres	0,00€	0,00€	0,00€
Recettes nettes	48 247,31€	548 438,40€	596 685,71€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	165 481,70€	746 650,09€	912 131,79€
Mandats émis	72 139,74€	562 935,13€	635 074,87€
Annulation de mandats	0,00€	46 693,75€	46 693,75€
Dépenses nettes	72 139,74€	516 241,38€	588 381,12€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT		32 197,02€	8 304,59€
DEFICIT	23 892,43€		

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	65 124,76€	0,00€	- 23 892,43€	41 232,33€
Fonctionnement	114 248,82€	0,00€	32 197,02€	146 445,84€
TOTAL	179 373,58€	0,00€	8 304,59€	187 678,17€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **41 232,33€**
- Un excédent de fonctionnement de **146 445,84€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **52 599,96€**
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **72 718,77€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M43 Transport 2020.

Votée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 79 sur 345

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	516 241,56	G	548 436,40	G-A	32 197,02
	Section d'investissement	B	72 139,74	H	48 247,31	H-B	-23 892,43

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	114 248,82 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	65 124,78 (si excédent)

		=		=		=	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	588 381,12	Q= G+H+I+J	776 069,29	-Q-P	187 678,17

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	52 599,96	L	72 718,77
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	52 599,96	= K+L	72 718,77

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	516 241,56	= G+I+K	662 687,22	146 445,64	
	Section d'investissement	= B+D+F	124 739,70	= H+J+L	186 090,84	61 351,14	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	640 981,06	= G+H+I+J+K+L	848 778,06	207 796,98	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	0,00	
70	Ventes produits fabriqués, prestations		0,00
73	Produits issus de la fiscalité		0,00
74	Subventions d'exploitation		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	52 599,96
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	72 718,77
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle) (6)	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECHINS - Budget Principal M43 - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	52 599,96	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ¹ et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	485 288,90	258 843,73	0,00	0,00	226 445,17
004	Achats d'études, prestations de services	77 034,00	10 000,00	0,00	0,00	67 034,00
0061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
0063	Fournitures entretien et petit équipement	4 100,00	2 887,87	0,00	0,00	1 212,13
0064	Fournitures administratives	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
0066	Carburants	25 000,00	12 315,08	0,00	0,00	12 684,94
0066	Autres matières et fournitures	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
01521	Entretien, réparations bâtiments publics	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
01551	Entretien matériel roulant	25 000,00	17 061,50	0,00	0,00	7 938,50
0156	Maintenance	450,00	252,34	0,00	0,00	197,66
0161	Multirisques	207,49	207,49	0,00	0,00	0,00
0168	Autres	7 473,87	7 488,88	0,00	0,00	-15,01
018	Divers	2 800,00	1 240,00	0,00	0,00	1 560,00
0226	Honoraires	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
0231	Annonces et insertions	1 000,00	1 439,92	0,00	0,00	-439,92
0236	Catalogues et imprimés	5 000,00	3 400,00	0,00	0,00	1 600,00
0237	Publications	0,00	40,00	0,00	0,00	-40,00
0241	Transports sur achats	0,00	83,00	0,00	0,00	-83,00
0248	Divers	327 514,74	191 306,51	0,00	0,00	136 208,43
0251	Voyages et déplacements	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
0256	Missions	800,00	1 023,70	0,00	0,00	-223,70
0257	Réceptions	80,00	40,27	0,00	0,00	39,73
0261	Frais d'affranchissement	150,00	78,41	0,00	0,00	71,59
0262	Frais de télécommunications	3 900,00	4 801,14	0,00	0,00	-901,14
0261	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
0263	Frais de nettoyage des locaux	0,00	560,00	0,00	0,00	-560,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	618,86	0,00	0,00	81,14
012	Charges de personnel, frais assimilés	208 353,08	208 315,38	0,00	0,00	37,70
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	541,86	570,16	0,00	0,00	-28,30
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 884,61	3 726,05	0,00	0,00	-158,56
0336	Autres impôts, taxes sur rémunérations	325,11	344,00	0,00	0,00	-118,89
0411	Salaires, appointements, commissions	115 423,41	110 829,48	0,00	0,00	4 593,93
0413	Primes et gratifications	3 143,00	4 006,84	0,00	0,00	-863,84
0414	Indemnités et avantages divers	27 404,30	28 139,16	0,00	0,00	-734,86
0415	Supplément familial	142,00	0,00	0,00	0,00	142,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 486,54	19 751,95	0,00	0,00	-1 265,41
0453	Cotisations aux caisses de retraites	30 701,44	32 325,07	0,00	0,00	-1 623,63
0454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	868,68	890,15	0,00	0,00	-21,47
0458	Cotisations autres organismes sociaux	6 708,11	8 082,70	0,00	0,00	-1 374,59
0475	Médecine du travail, pharmacie	387,00	284,00	0,00	0,00	103,00
0478	Autres charges sociales diverses	880,00	470,00	0,00	0,00	410,00
048	Autres charges de personnel	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	Autres charges de gestion courante	1,98	1,98	0,00	0,00	0,00
858	Charges diverses de gestion courante	1,98	1,98	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+86)		694 844,94	488 161,07	0,00	0,00	206 683,87
88	Charges financières (b) (5)	3 087,84	1 833,00	0,00	0,00	1 254,84
86111	Intérêts rattachés à l'échéance	3 087,84	1 833,00	0,00	0,00	1 254,84
87	Charges exceptionnelles (c)	660,00	0,00	0,00	0,00	660,00
878	Autres charges exceptionnelles	660,00	0,00	0,00	0,00	660,00
88	Dotations aux provisions et dépréciations (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		698 402,78	487 994,07	0,00	0,00	208 938,71
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transfert entre sections (8)(9)	48 247,31	48 247,31	0,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	48 247,31	48 247,31	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		48 247,31	48 247,31	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	48 247,31	48 247,31			0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	746 660,09	616 241,98	0,00	0,00	230 408,71
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 729 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'est pas en M. 43.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, **DE 042 = FN 040**.
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à régler au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	9 773,87	0,00	0,00	-9 773,87
64198	Autres remboursements	0,00	9 773,87	0,00	0,00	-9 773,87
70	Ventes produits fabriqués, prestations	88 373,80	78 822,01	0,00	0,00	-12 448,21
7061	Transport de voyageur	88 373,80	78 822,01	0,00	0,00	-12 448,21
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	585 410,47	458 223,95	0,00	0,00	108 186,52
7472	Subv. exploitat* Régions	9 223,95	9 223,95	0,00	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat* Groupements	497 557,52	450 000,00	0,00	0,00	47 557,52
7478	Subv. exploitat* Autres EPL	58 629,00	0,00	0,00	0,00	58 629,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1,57	0,00	0,00	-1,57
7568	Autres	0,00	1,57	0,00	0,00	-1,57
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		631 784,27	547 821,40	0,00	0,00	63 962,87
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		631 784,27	547 821,40	0,00	0,00	63 962,87
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	617,00	617,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf côté résul	617,00	617,00			0,00
643	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		617,00	617,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		632 401,27	548 438,40	0,00	0,00	63 962,87
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		114 248,82				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) L'article 699 n'est pas en M. 45.
 (3) Ce chapitre est décomposé en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 – DI 040, RE 043 – DE 043.
 (6) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 742,00	0,00	0,00	30 742,00
2051	Concessions et droits assimilés	30 742,00	0,00	0,00	30 742,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	89 394,98	28 795,00	52 599,98	10 000,00
2145	Construct° sol autre - Installat° génés.	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2168	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2181	Installat° générales, agencements	79 394,98	28 795,00	52 599,98	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		120 136,98	28 795,00	52 599,98	40 742,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 727,74	44 727,74	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	44 727,74	44 727,74	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		44 727,74	44 727,74	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		164 864,70	71 522,74	52 599,98	40 742,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	617,00	617,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	617,00	617,00		0,00
13011	Sub. équip° cpté résuit. Etat	471,00	471,00		0,00
13012	Sub. équip° cpté résuit. Régions	146,00	146,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		617,00	617,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		165 481,70	72 139,74	52 599,98	40 742,00
Pour information		0,00			
D.001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par le régime.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RE 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-BAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	72 718,77	0,00	72 718,77	0,00
1311	Subv. équiv. Etat et établi. Nationaux	30 834,08	0,00	30 834,08	0,00
1312	Subv. équiv. Régions	41 884,69	0,00	41 884,69	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		72 718,77	0,00	72 718,77	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		72 718,77	0,00	72 718,77	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	48 247,31	48 247,31		0,00
26135	Installations générales, agencements, ...	1 613,00	1 613,00		0,00
26145	Aménagements construction sol d'aérial	728,00	728,00		0,00
26158	Matériel spécifique d'exploitation	28 386,00	28 386,00		0,00
26161	Installations générales, agencements	2 170,31	2 170,31		0,00
26182	Matériel de transport	15 360,00	15 360,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		48 247,31	48 247,31		0,00
041	Opérations périmoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		48 247,31	48 247,31		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		120 966,08	48 247,31	72 718,77	0,00
Pour information		66 134,76			
R.001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15_2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RE 041.

Délibération n°4 – Vote du CA M14 Social 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Social » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 Social-2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	0,00€	1 795 795,88€	1 795 795,88€
Titres de recettes émis	0,00€	1 795 320,20€	1 795 320,20€
Réduction de titres	0,00€	2 315,49€	2 315,49€
Recettes nettes	0,00€	1 793 004,71€	1 793 004,71€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	0,00€	1 795 795,88€	1 795 795,88€
Mandats émis	0,00€	1 786 665,46€	1 786 665,46€
Annulation de mandats	0,00€	4 135,53€	4 135,53€
Dépenses nettes	0,00€	1 782 529,93€	1 782 529,93€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT		10 474,78€	10 474,78€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Fonctionnement	- 10 474,78€	0,00€	10 474,78€	0,00€
TOTAL	- 10 474,78€	0,00€	10 474,78€	0,00€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- L'équilibre du budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Social 2020.

Votée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 782 529,83	G	1 793 004,71
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	10 474,78 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)

= =

TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 793 004,71	= G+H+I+J	1 793 004,71
--------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 793 004,71	= G+I+K	1 793 004,71
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 793 004,71	= G+H+I+J+K+L	1 793 004,71

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 0,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

III - VOTE DU BUDGET					III	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES					A1	
Cimp/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (MF+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	289 890,09	289 155,88	0,00	0,00	504,19
6042	Achats prestations services (hors terrains)	51 845,20	38 134,41	0,00	0,00	13 710,79
60611	Eau et assainissement	1 899,00	4 985,27	0,00	0,00	-3 316,27
60612	Energie - Electricité	36 800,00	38 744,74	0,00	0,00	-1 944,74
60621	Combustibles	8 500,00	7 118,46	0,00	0,00	1 381,54
60622	Carburants	1 600,00	2 114,19	0,00	0,00	-614,19
60623	Alimentation	47 870,00	44 831,97	0,00	0,00	3 038,03
60631	Fournitures d'entretien	4 400,00	1 624,05	0,00	0,00	2 775,95
60632	Fournitures de petit équipement	15 450,00	15 482,05	0,00	0,00	-667,95
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 426,70	0,00	0,00	-426,70
6064	Fournitures administratives	1 940,00	3 084,48	0,00	0,00	-1 724,48
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 280,00	271,15	0,00	0,00	2 008,85
6067	Fournitures scolaires	300,00	363,96	0,00	0,00	-63,96
6068	Autres matières et fournitures	3 400,00	3 827,28	0,00	0,00	-127,28
611	Contrats de prestations de services	5 332,54	7 317,75	0,00	0,00	-1 985,21
6132	Locations immobilières	3 650,00	3 645,00	0,00	0,00	5,00
6135	Locations mobilières	2 362,00	1 284,79	0,00	0,00	1 077,21
614	Charges locatives et de copropriété	3 300,00	1 772,30	0,00	0,00	1 527,70
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 800,00	863,20	0,00	0,00	936,80
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 200,00	2 122,65	0,00	0,00	-922,65
61551	Entretien matériel roulant	2 000,00	5 778,65	0,00	0,00	-3 778,65
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 150,00	35,00	0,00	0,00	1 115,00
6158	Maintenance	12 984,00	9 109,43	0,00	0,00	3 874,57
6161	Multirisques	782,84	676,07	0,00	0,00	106,77
6168	Autres primes d'assurance	4 373,41	4 144,72	0,00	0,00	228,69
617	Etudes et recherches	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00
6184	Versements à des organismes de formation	18 967,00	5 133,00	0,00	0,00	13 834,00
6226	Indemnités aux comptables et régisseurs	518,50	495,00	0,00	0,00	21,50
6226	Honoraires	260,00	5 654,50	0,00	0,00	-5 394,50
6231	Annonces et insertions	0,00	2 881,80	0,00	0,00	-2 881,80
6236	Catalogues et imprimés	0,00	58,50	0,00	0,00	-58,50
6241	Transports de biens	0,00	29,88	0,00	0,00	-29,88
6247	Transports collectifs	18 273,80	22 350,80	0,00	0,00	-4 077,00
6251	Voyages et déplacements	1 150,00	1 087,08	0,00	0,00	62,92
6256	Miscelane	3 630,00	4 863,13	0,00	0,00	-1 233,13
6257	Réceptions	1 174,00	372,47	0,00	0,00	801,53
6261	Frais d'affranchissement	610,00	1 082,74	0,00	0,00	-472,74
6262	Frais de télécommunications	9 280,00	9 998,16	0,00	0,00	-718,16
627	Services bancaires et assimilés	20,00	299,38	0,00	0,00	-279,38
6281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 137,79	0,00	0,00	-137,79
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 434,43	0,00	0,00	-13 434,43
63512	Taxes foncières	780,00	774,00	0,00	0,00	6,00
6358	Autres droits	250,00	245,03	0,00	0,00	4,97
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 478 862,21	1 478 338,34	0,00	0,00	523,87
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	177 203,53	0,00	0,00	0,00	177 203,53
6218	Autre personnel extérieur	21 600,00	8 104,04	0,00	0,00	13 495,96
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 698,87	4 230,92	0,00	0,00	-541,05
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 034,88	27 426,43	0,00	0,00	-1 391,54
6336	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 222,07	2 543,97	0,00	0,00	-321,90
64111	Rémunération principale titulaires	802 742,05	654 589,22	0,00	0,00	148 152,83
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	12 157,00	13 489,92	0,00	0,00	-1 332,92
64118	Autres indemnités titulaires	79 741,00	109 469,99	0,00	0,00	-29 728,99
64131	Rémunérations non tit.	164 299,00	212 779,30	0,00	0,00	-48 480,30
64138	Autres indemnités non tit.	20 755,00	21 241,80	0,00	0,00	-486,80
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	135 485,36	182 811,36	0,00	0,00	-47 326,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	189 021,04	206 896,04	0,00	0,00	-17 875,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 832,05	9 457,89	0,00	0,00	-3 625,84
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 009,36	26 820,80	0,00	0,00	5 188,56
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 355,04	0,00	0,00	0,00	5 355,04
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 001,80	10 280,00	0,00	0,00	721,80
6475	Médecins du travail, pharmacie	4 356,95	1 735,00	0,00	0,00	2 621,95
6478	Autres charges sociales diverses	1 249,00	2 840,00	0,00	0,00	-1 591,00
6488	Autres charges	0,00	4 432,88	0,00	0,00	-4 432,88
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	38 098,80	34 187,87	0,00	0,00	3 910,93
6541	Créances admises en non-valeur	74,80	74,80	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES FAYS ECHINS - Budget Social N14 - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
65736	Subv. fonct. Autres organismes publics	24,00	0,00	0,00	0,00	24,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	96 000,00	93 500,00	0,00	0,00	2 500,00
65888	Autres	0,00	622,87	0,00	0,00	-622,87
658	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014-65-658)		1 784 421,10	1 781 681,87	0,00	0,00	2 728,13
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	800,00	837,98	0,00	0,00	62,04
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	800,00	837,98	0,00	0,00	62,04
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		1 785 321,10	1 782 628,93	0,00	0,00	2 791,17
043	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 785 321,10	1 782 628,93	0,00	0,00	2 791,17
Pour information D.002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		10 474,78				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (5) Dont 676 et 678.
 (6) Le compte 6516 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP+DR+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	19 844,05	21 396,28	0,00	0,00	-1 752,23
6419	Remboursements rémunérations personnel	19 844,05	21 396,28	0,00	0,00	-1 752,23
70	Produits services, domaine et ventes div	202 436,00	155 206,69	0,00	0,00	45 229,31
7062	Redevances services à caractère culturel	28 000,00	20 477,16	0,00	0,00	7 522,84
70632	Redevances services à caractère loisir	64 900,00	55 202,00	0,00	0,00	9 698,00
7066	Redevances services à caractère social	107 536,00	79 527,53	0,00	0,00	28 008,47
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	867 189,19	680 802,82	0,00	0,00	-126 386,37
74718	Autres participations Etat	10 300,00	3 263,85	0,00	0,00	7 036,15
7473	Participat* Départements	32 000,00	31 306,82	0,00	0,00	693,18
7478	Participat* Autres organismes	426 424,64	658 148,15	0,00	0,00	-231 723,51
7488	Autres attributions et participations	98 464,55	0,00	0,00	0,00	98 464,55
75	Autres produits de gestion courante	1 008 526,84	824 804,22	0,00	0,00	183 722,62
7552	Prise en charge déficit BA administratif	1 008 526,84	824 804,22	0,00	0,00	183 722,62
7588	Autres produits div. de gestion courante	0,00	250,39	0,00	0,00	-250,39
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 795 796,88	1 783 310,01	0,00	0,00	1 112,48
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	694,70	0,00	0,00	-694,70
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	694,70	0,00	0,00	-694,70
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 795 796,88	1 783 004,71	0,00	0,00	1 112,17
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 795 796,88	1 783 004,71	0,00	0,00	1 112,17
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 778.

(5) Le compte 7615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Délibération n°5 – Vote du CA M14 Général 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n° 1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « Général » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14-Général 2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	5 438 377,60€	10 574 972,86€	16 013 350,46€
Titres de recettes émis	2 067 355,80€	10 767 735,27€	12 835 091,07€
Réduction de titres	12 000,00€	635 089,00€	647 089,00€
Recettes nettes	2 055 355,80€	10 132 646,27€	12 188 002,07€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	5 438 377,60€	10 574 972,86€	16 013 350,46€
Mandats émis	3 154 827,47€	9 601 869,61€	12 756 697,08€
Annulation de mandats	14 899,52€	23 059,08€	37 958,60€
Dépenses nettes	3 139 927,95€	9 578 810,53€	12 718 738,48€
Résultat de l'exercice		553 835,74€	
EXCEDENT			530 736,41€
DEFICIT	1 084 572,15€		

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	404 162,95€	0,00€	- 1 084 572,15€	- 680 409,20€
Fonctionnement	670 887,84€	275 583,99€	553 835,74€	949 139,59€
TOTAL	1 075 050,79€	275 583,99€	- 530 736,41€	268 730,39€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement de **680 409,20€**
- Un excédent de fonctionnement de **949 139,59€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **817 137,62€**
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **1 175 860,05€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 Général 2020.

Votée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 93 sur 345

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	9 578 810,53	a	10 132 646,27
	Section d'investissement	B	3 130 827,95	b	2 055 355,00

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (902)	C	0,00 (si déficit)	I	395 303,85 (si excédent)
	Report en section d'investissement (901)	D	0,00 (si déficit)	J	404 162,95 (si excédent)

TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		= a+b+I+J	
			12 718 738,48		12 987 468,57

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	817 137,82	L	1 175 860,05
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	817 137,82	= K+L	1 175 860,05

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	9 578 810,53	= a+I+K	10 527 950,12
	Section d'investissement	= B+D+F	3 957 055,57	= b+J+L	3 635 378,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 535 876,10	= a+b+I+J+K+L	14 163 328,92

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	817 137,82
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 087 948,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	177 867,18	0,00
204	Subventions d'équipement versées	18 000,00	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECHINS - Budget Principal M14 - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	immobilisations corporelles	619 778,44	0,00
22	immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
458127	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Fraisinères (2)	1 500,00	0,00
458227	Opération pour compte de tiers n° 27 - Mod pole nordique Fraisinères (2)	0,00	58 822,02
458230	Opération pour compte de tiers n° 30 - MOD Maison Fournat CCPE/Commune La Roche (2)	0,00	27 578,48
458234	Opération pour compte de tiers n° 34 - MOD Etude Puy Aillaud (2)	0,00	3 210,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+OM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 448 799,97	1 130 456,90	31 356,00	0,00	288 986,07
0041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	82 690,00	0,00	0,00	0,00	82 690,00
0042	Achats prestat* services (hors terrains)	460 431,63	406 128,66	0,00	0,00	60 302,67
0045	Achats études, prestat* services (terral)	23 640,00	14 940,00	0,00	0,00	8 700,00
00611	Eau et assainissement	4 214,01	4 398,45	0,00	0,00	-182,44
00612	Energie - Electricité	46 422,00	28 993,92	0,00	0,00	16 428,08
00621	Combustibles	37 932,00	18 727,75	0,00	0,00	19 204,25
00622	Carburants	58 300,00	47 430,06	0,00	0,00	10 869,94
00623	Alimentation	1 020,00	164,14	0,00	0,00	855,86
00631	Fournitures d'entretien	7 270,00	1 599,96	0,00	0,00	5 670,04
00632	Fournitures de petit équipement	36 918,00	80 331,16	0,00	0,00	-44 013,16
00636	Vêtements de travail	5 360,00	3 818,46	0,00	0,00	1 541,54
0064	Fournitures administratives	11 720,00	8 706,26	0,00	0,00	3 013,74
011	Contrats de prestations de services	114 864,36	71 100,96	0,00	0,00	43 763,40
0132	Locations immobilières	31 366,00	0,00	31 366,00	0,00	0,00
0136	Locations mobilières	18 486,96	10 658,76	0,00	0,00	7 828,20
014	Charges locatives et de copropriété	64 866,00	51 840,30	0,00	0,00	13 025,70
01521	Entretien terrains	600,00	33 302,42	0,00	0,00	-32 602,42
015221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 919,00	1 474,74	0,00	0,00	4 444,26
015222	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	134,36	0,00	0,00	-134,36
015231	Entretien, réparations voiries	27 700,00	36 997,92	0,00	0,00	-11 297,92
015232	Entretien, réparations réseaux	46 000,00	12 072,00	0,00	0,00	33 928,00
01551	Entretien matériel roulant	48 300,00	73 802,18	0,00	0,00	-25 502,18
01558	Entretien autres biens mobiliers	900,00	2 448,00	0,00	0,00	-1 548,00
0156	Maintenance	57 665,70	59 239,19	0,00	0,00	-1 573,49
0161	Multirisques	5 006,03	5 368,79	0,00	0,00	-362,76
0166	Autres primes d'assurance	12 616,79	13 264,41	0,00	0,00	-447,62
017	Etudes et recherches	60 000,00	10 000,00	0,00	0,00	40 000,00
0182	Documentation générale et technique	9 668,00	884,96	0,00	0,00	9 073,04
0184	Versements à des organismes de formation	8 710,00	3 201,66	0,00	0,00	5 508,34
0186	Frais de colloques et de séminaires	480,00	103,00	0,00	0,00	377,00
0188	Autres frais divers	2 000,00	1 826,16	0,00	0,00	173,84
0225	Indemnités aux comptables et régisseurs	2 220,00	964,36	0,00	0,00	1 255,64
0226	Honoraires	37 000,00	19 368,16	0,00	0,00	17 631,84
0227	Frais d'actes et de contentieux	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
0231	Annonces et insertions	7 600,00	2 840,14	0,00	0,00	4 759,86
0236	Catalogues et imprimés	600,00	2 882,70	0,00	0,00	-2 282,70
0237	Publications	9 660,00	3 270,36	0,00	0,00	6 389,64
0238	Divers	5 060,00	660,00	0,00	0,00	4 300,00
0241	Transports de biens	600,00	239,66	0,00	0,00	360,34
0247	Transports collectifs	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
0251	Voyages et déplacements	4 075,00	1 852,40	0,00	0,00	2 422,60
0256	Missions	10 875,00	8 727,13	0,00	0,00	2 147,87
0257	Réceptions	7 250,00	5 706,77	0,00	0,00	1 543,23
0261	Frais d'affranchissement	3 636,00	2 836,62	0,00	0,00	801,38
0262	Frais de télécommunications	25 736,00	29 173,22	0,00	0,00	-3 437,22
027	Services bancaires et assimilés	140,00	170,35	0,00	0,00	-30,35
0281	Concours divers (collections)	6 540,50	6 827,36	0,00	0,00	-1 713,12
0283	Frais de nettoyage des locaux	600,00	13 960,72	0,00	0,00	-13 460,72
0288	Autres services extérieurs	260,00	1 612,60	0,00	0,00	-1 352,60
03512	Taxes foncières	75 806,00	16 027,00	0,00	0,00	59 779,00
03513	Autres impôts locaux	10 161,00	9 796,62	0,00	0,00	364,38
0355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 600,00	672,00	0,00	0,00	928,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 182,00	0,00	0,00	-1 182,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 518 521,18	1 517 796,83	0,00	0,00	724,35
0218	Autre personnel extérieur	9 600,00	0,00	0,00	0,00	9 600,00
0332	Collections versées au F.N.A.L.	3 890,45	4 374,40	0,00	0,00	-483,95
0336	Collections CNFPT et CDGFPT	25 961,43	28 383,29	0,00	0,00	-2 421,86
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 346,98	2 712,04	0,00	0,00	-365,06
04111	Rémunération principale titulaires	692 240,00	581 242,62	0,00	0,00	110 997,38
04112	NBI, SFT, indemnité résidence	21 948,10	25 626,21	0,00	0,00	-3 678,11
04118	Autres indemnités titulaires	136 225,50	162 485,65	0,00	0,00	-26 260,15
04131	Rémunérations non tit.	194 809,00	229 989,71	0,00	0,00	-35 180,71
04138	Autres indemnités non tit.	16 748,00	57 631,47	0,00	0,00	-41 083,47
0461	Collections à l'U.R.S.S.A.F.	163 317,72	175 140,69	0,00	0,00	-11 822,97
0463	Collections aux caisses de retraites	187 860,27	194 636,09	0,00	0,00	-7 175,82
0464	Collections aux A.S.S.E.D.I.C.	8 300,82	11 370,06	0,00	0,00	-3 069,24

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Recettes à réaliser au 31/12	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 875,14	29 144,45	0,00	0,00	3 730,69
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 424,17	0,00	0,00	0,00	6 424,17
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 607,81	9 417,00	0,00	0,00	90,81
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 990,80	2 365,00	0,00	0,00	625,80
6478	Autres charges sociales diverses	1 720,00	2 694,00	0,00	0,00	-974,00
6488	Autres charges	0,00	6,85	0,00	0,00	-6,85
014	Atténuations de produits	2 230 487,00	2 189 789,00	0,00	0,00	63 698,00
7381178	Autres restitut° dégrèvt contrib. direct	0,00	2 486,00	0,00	0,00	-2 486,00
73816	Prél / contrib redressem. fin. publiques	74 750,00	0,00	0,00	0,00	74 750,00
739211	Attributions de compensation	1 950 245,00	1 950 245,00	0,00	0,00	0,00
739223	Fonds pénalisation reass. com. et intercom	205 482,00	214 068,00	0,00	0,00	-8 586,00
65	Autres charges de gestion courante	3 998 112,05	3 717 149,56	25 000,00	0,00	256 962,49
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	0,00	8 053,14	0,00	0,00	-8 053,14
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 546 084,18	1 488 827,93	0,00	0,00	47 156,25
6531	Indemnités	57 412,00	54 343,63	0,00	0,00	3 068,37
6533	Cotisations de retraite	2 411,30	2 737,54	0,00	0,00	-326,24
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 277,94	8 907,23	0,00	0,00	-1 629,29
6535	Formation	0,00	588,51	0,00	0,00	-588,51
6541	Créances admises en non-valeur	192 239,83	191 839,83	0,00	0,00	394,00
6544	Contrib fonds compens. ch. territoriales	336 590,00	331 296,25	0,00	0,00	5 293,75
6548	Autres contributions	19 757,52	18 820,81	0,00	0,00	936,91
65737	Autres établissements publics locaux	38 700,00	39 700,00	0,00	0,00	-900,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 299 913,00	1 239 913,21	0,00	0,00	59 999,79
6574	Subv. fonct. Associes*, personnes privées	476 742,50	320 282,59	25 000,00	0,00	131 459,91
65888	Autres	20 000,00	1 739,29	0,00	0,00	18 260,71
659	Frais fonctionnement des groupes d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+659)		8 195 889,30	8 532 174,29	58 366,00	0,00	607 358,91
66	Charges financières (b)	93 849,88	93 849,88	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	93 849,88	89 316,36	0,00	0,00	4 533,32
6666	Autres	0,00	4 533,32	0,00	0,00	-4 533,32
67	Charges exceptionnelles (c)	65 410,39	21 889,09	0,00	0,00	43 541,30
673	Titres annulés leur exercices antérieurs	65 410,39	21 889,09	0,00	0,00	43 541,30
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		8 356 149,27	8 647 993,06	58 366,00	0,00	650 900,21
023	Virement à la section d'investissement	345 282,12	0,00			345 282,12
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (6) (7)	874 561,47	874 561,47			0,00
6611	Dot. amort. et prov. immos incorporees	874 561,47	874 561,47			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 219 843,59	874 561,47			345 282,12
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 219 843,59	874 561,47			345 282,12
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 574 972,86	9 522 454,53	58 366,00	0,00	996 162,33
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 66116 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR II-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	3 000,00	25 974,71	0,00	0,00	-22 974,71
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 000,00	25 974,71	0,00	0,00	-22 974,71
70	Produits services, domaines et ventes div	70 262,80	127 899,61	0,00	0,00	-57 636,81
70823	Redev. occupat* domaine public communal	1 880,00	1 010,00	0,00	0,00	670,00
70812	Redevance spéciale enlèvement ordures	51 000,00	119 659,38	0,00	0,00	-68 659,38
7082	Redevances services à caractère culturel	0,00	295,00	0,00	0,00	-295,00
70831	Redevances services à caractère sportif	17 572,80	0,00	0,00	0,00	17 572,80
70888	Autres prestations de services	0,00	965,25	0,00	0,00	-965,25
70878	Remb. frais par d'autres redevables	0,00	6 000,00	0,00	0,00	-6 000,00
73	Impôts et taxes	7 791 913,35	7 632 225,72	0,00	0,00	-159 687,63
73111	Taxes foncières et d'habitation	4 881 748,00	4 885 910,00	0,00	0,00	-41 162,00
73112	Cotisation sur la VAE	288 346,00	291 782,00	0,00	0,00	-3 436,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	36 207,00	53 003,00	0,00	0,00	-16 796,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	293 981,00	295 906,00	0,00	0,00	-1 925,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	18 498,00	25 568,00	0,00	0,00	-7 070,00
73221	FNGIR	171 270,00	171 270,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres facilités reversées	0,00	4 719,19	0,00	0,00	-4 719,19
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et ses	1 487 705,35	1 500 905,00	0,00	0,00	-13 199,65
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	988 270,00	985 978,00	0,00	0,00	2 292,00
7382	Taxes de séjour	310 000,00	297 214,53	0,00	0,00	12 785,47
74	Dotations et participations	1 283 904,40	1 287 489,71	0,00	0,00	-3 585,31
7411	Dotations forfaitaire	817 782,00	817 782,00	0,00	0,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	74 004,00	74 004,00	0,00	0,00	0,00
74128	Dot. compensat* groupements de communes	342 054,00	342 147,00	0,00	0,00	-93,00
74718	Autres participations Etat	31 898,40	61 820,79	0,00	0,00	-29 922,39
7472	Participat* Régions	27 300,00	9 902,05	0,00	0,00	17 397,95
7473	Participat* Départements	8 700,00	3 608,93	0,00	0,00	5 091,07
74748	Participat* Autres communes	0,00	38 298,40	0,00	0,00	-38 298,40
7477	Participat* Budget communautaire et FS	0,00	13 903,32	0,00	0,00	-13 903,32
7478	Participat* Autres organismes	109 323,00	83 690,82	0,00	0,00	25 632,18
748313	Dotat* de compensation de la TP	85 985,00	85 985,00	0,00	0,00	0,00
7486	Autres attributions et participations	89 000,00	78 385,40	0,00	0,00	10 614,60
75	Autres produits de gestion courante	148 898,04	147 894,10	0,00	0,00	-1 003,94
752	Revenus des immeubles	101 898,04	122 110,27	0,00	0,00	-20 212,23
75814	Redevances sur l'énergie hydraulique	10 800,00	0,00	0,00	0,00	10 800,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	35 000,00	25 783,83	0,00	0,00	9 216,17
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+813		9 335 856,89	9 631 482,85	0,00	0,00	-295 625,96
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	254 888,00	12 117,00	0,00	0,00	242 771,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	37 866,00	0,00	0,00	0,00	37 866,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	9 667,00	0,00	0,00	-9 667,00
7788	Produits exceptionnels divers	217 000,00	2 450,00	0,00	0,00	214 550,00
78	Rapprises provisionales semi-budgétaires (d) (2)	192 233,83	192 233,83	0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	192 233,83	192 233,83	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES (a+b+c+d)		9 782 856,22	9 735 633,48	0,00	0,00	47 222,74
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (8)	398 812,79	398 812,79			0,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	398 812,79	398 812,79			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		398 812,79	398 812,79			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		10 179 899,01	10 132 846,27	0,00	0,00	47 052,74
Pour information		385 303,85				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ÉCHINS - Budget Principal M14 - CA - 2020

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RIF 042 = D1 040.
- (4) Dont 776.
- (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent élargi.

III - VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES					B1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP-DM-BAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	791 164,96	174 405,82	177 967,18	438 892,16
202	Frais réalisés* documents urbanisme	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00
2031	Frais d'études	773 299,96	173 540,80	177 867,18	421 891,98
2033	Frais d'insertion	2 865,00	864,82	0,00	2 000,18
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	629 284,00	214 100,80	18 000,00	387 183,20
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	97,00	0,00	0,00	97,00
2041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	597 674,00	185 000,00	18 000,00	384 674,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 293,00	29 100,80	0,00	2 192,20
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	2 577 848,38	1 883 800,89	618 770,44	74 175,05
2128	Autres agencements et aménagements	236 800,00	224 681,89	8 000,00	4 118,11
21318	Autres bâtiments publics	44 803,00	34 034,50	0,00	10 868,50
2135	Installations générales, agencements	2 124 822,00	1 525 744,82	604 114,82	-8 036,84
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	86 900,00	18 563,20	0,00	68 346,80
2181	Installat* générales, agencements	54 543,00	16 078,63	7 658,12	30 806,25
2183	Matériel de bureau et informatique	54 828,38	102 615,41	0,00	-47 787,03
2184	Mobilier	6 500,00	10 108,07	0,00	-3 608,07
2188	Autres immobilisations corporelles	88 850,00	81 104,67	0,00	17 745,33
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	6 418,00	5 910,00	0,00	508,00
2315	Constructions	6 418,00	5 910,00	0,00	508,00
	Total des dépenses d'équipement	4 104 693,34	2 378 217,51	818 637,62	910 738,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	63 280,00	0,00	0,00	63 280,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	63 280,00	0,00	0,00	63 280,00
16	Emprunts et dettes assimilées	302 843,61	302 109,85	0,00	733,76
1641	Emprunts en euros	287 050,25	286 316,49	0,00	733,76
166	Dépôts et cautionnements reçus	150,00	150,00	0,00	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	15 643,36	15 643,36	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 328,00	13 328,00	0,00	0,00
2764	Créances sur personnes de droit privé	13 328,00	13 328,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	369 449,61	316 435,85	0,00	54 013,76
458127	Mod pole nordique Freisainères (3)	485 801,88	22 782,00	1 600,00	431 619,88
458130	MOD Maison Fournat CCPE/Commune La Roche (3)	45 620,00	28 580,00	0,00	19 040,00
458133	Route d'accès au Villaret (3)	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00
458134	MOD Etude Puy Aillaud (3)	16 800,00	0,00	0,00	16 800,00
458135	MOD Gourfournan Champolla/Freisainères (3)	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	567 421,88	49 362,00	1 600,00	616 559,88
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 041 564,51	2 743 115,16	817 137,62	1 481 312,03
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	398 812,79	398 812,79		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	398 812,79	398 812,79		0,00
13911	Etat et établissements nationaux	141 872,33	141 872,33		0,00
13912	Sub. transf. opte résultat. Régions	146 807,79	146 807,79		0,00
13913	Sub. transf. opte résultat. Départements	75 792,05	75 792,05		0,00
139141	Sub. transf. opte résultat. Communes du GFP	1 344,00	1 344,00		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	51 198,62	51 198,62		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	398 812,79	398 812,79		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	5 438 377,50	3 139 927,95	817 137,62	1 481 312,03
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2020

(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *LI 040-51F 042*.

(5) Les comptes 15, 25, 35, 45 et 55 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *LI 041- RI 041*.

Page 2

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 101 sur 345

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP-DOM-RAR R-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 051 357,41	796 803,68	1 087 948,57	196 605,16
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	656 974,55	515 030,04	280 263,77	-136 839,26
1312	Subv. transf. Régions	544 521,06	39 006,90	460 000,00	55 514,78
1313	Subv. transf. Départements	397 366,20	212 796,74	193 666,20	-9 266,74
1318	Autres subventions d'équipement transf.	450 485,00	0,00	163 796,90	289 686,40
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	386 639,10	0,00	0,00	386 639,10
1641	Emprunts en euros	386 639,10	0,00	0,00	386 639,10
20	Immobilisations incorporées (eau/ 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 417 956,51	796 803,68	1 087 948,57	563 244,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	740 846,99	401 173,99	0,00	339 673,00
10222	FCTVA	485 293,00	125 690,00	0,00	359 603,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	275 583,99	275 583,99	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	180,00	180,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 666,66	0,00	-6 666,66
274	Prêts	0,00	6 666,66	0,00	-6 666,66
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		740 846,99	407 890,55	0,00	333 006,34
458227	Mod pole nordique Freleinsières (2)	537 467,32	0 000,00	56 622,02	474 845,30
458230	MOD Maison Fournat CCPE/Commune La Roche (2)	48 700,24	0,00	27 679,46	20 820,78
458233	Route d'accès au Villaret (2)	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00
458234	MOD Etude Puy Allaud (2)	20 010,00	0,00	9 210,00	10 800,00
458235	MOD Gourfouan Champocella/Freleinsières (2)	24 000,00	0,00	0,00	24 000,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		655 387,56	0 000,00	87 911,48	561 486,08
TOTAL DES RECETTES REELLES		3 814 391,06	1 180 794,33	1 175 860,05	1 457 736,66
021	Virement de la sect* de fonctionnement	346 262,12	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	674 661,47	674 661,47	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	20 348,00	20 348,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	3 212,51	2 412,51	0,00	800,00
28033	Frais d'impression	980,62	980,62	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	4 802,00	4 802,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	36 910,66	36 910,66	0,00	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	304,00	304,00	0,00	0,00
28041882	GFP : Bâtiments, installations	3 218,00	3 218,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 024,00	2 024,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	0 000,00	0 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	9 662,81	9 662,81	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 804,75	5 804,75	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	64 645,35	64 645,35	0,00	0,00
28138	Autres bâtiments publics	30 671,00	30 671,00	0,00	0,00
28132	Immobilisations de rapport	13 057,00	13 057,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	66 607,54	57 307,54	0,00	-900,00
28138	Autres constructions	95 968,99	95 968,99	0,00	0,00
28141	Construct* sol autre - Bâtiments public	19 703,00	19 703,00	0,00	0,00
28145	Construct* sol autre - Installat* génér.	63,00	63,00	0,00	0,00
28148	Construct* sol autre - Autres construct	3 690,19	3 690,19	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	298 266,05	298 266,05	0,00	0,00
281531	Réseaux d'adduction d'eau	163,00	163,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	232,00	232,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	12 667,00	12 667,00	0,00	0,00
28158	Autres installat*, matériel et outillage	13 490,85	13 490,85	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DR+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
261735	Installations générales (m. à clopo)	14 065,84	14 065,84		0,00
26181	Installations générales, aménagt divers	14 948,33	14 948,33		0,00
26182	Matériel de transport	68 680,00	68 680,00		0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	25 984,65	25 984,65		0,00
26184	Mobilier	6 022,37	6 022,37		0,00
26186	Autres immo. corporelles	42 261,67	42 261,67		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 219 823,89	874 861,47		346 262,12
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 219 823,89	874 861,47		346 262,12
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		6 034 214,86	2 066 366,80	1 176 880,05	1 802 996,80
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		404 162,96			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : Mté AEP la Roche	Sur l'exercice				Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
	DEPENSES (a)								
	458105 Mouvements réels dépenses (2)	1 118 389,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118 389,51		
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	1 118 389,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118 389,51		
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses nettes (a - c)	1 118 389,51	0,00	0,00	0,00	0,00	1 118 389,51		
	RECETTES (b)								
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	1 256 175,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 175,92		
	040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	1 256 175,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 175,92		
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes nettes (b - d)	1 256 175,92	0,00	0,00	0,00	0,00	1 256 175,92		

N° opération : 45808	Intitulé de l'opération : Mté PLU de Fraiseinières	Sur l'exercice				Date de la délibération :			
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
	DEPENSES (a)								
	458108 Mouvements réels dépenses (2)	41 577,13	0,00	0,00	0,00	0,00	41 577,13		
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	41 577,13	0,00	0,00	0,00	0,00	41 577,13		
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses nettes (a - c)	41 577,13	0,00	0,00	0,00	0,00	41 577,13		
	RECETTES (b)								
	458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	85 428,05	0,00	0,00	0,00	0,00	85 428,05		
	040 Financement par le mandataire	38 816,76	0,00	0,00	0,00	0,00	38 816,76		
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	46 611,29	0,00	0,00	0,00	0,00	46 611,29		
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes nettes (b - d)	85 428,05	0,00	0,00	0,00	0,00	85 428,05		

N° opération : 45813	Intitulé de l'opération : MdI SIDA Pehrouz				Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser			
	DEPENSES (a)						
458113 (2)	5 853,45	0,00	0,00	0,00	0,00	5 853,45	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	5 853,45	0,00	0,00	0,00	0,00	5 853,45	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	5 853,45	0,00	0,00	0,00	0,00	5 853,45	
	RECETTES (b)						
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	36 071,90	0,00	0,00	0,00	0,00	36 071,90	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	36 071,90	0,00	0,00	0,00	0,00	36 071,90	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	36 071,90	0,00	0,00	0,00	0,00	36 071,90	

N° opération : 45815	Intitulé de l'opération : MdI Vole Verts				Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser			
	DEPENSES (a)						
458116 Mouvements réels dépenses (2)	13 696,02	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,02	
458115 Dépenses nouvelles (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	13 696,02	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,02	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	13 696,02	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,02	
	RECETTES (b)						
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	49 501,96	0,00	0,00	0,00	0,00	49 501,96	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	36 805,96	0,00	0,00	0,00	0,00	36 805,96	
458215 Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	13 696,02	0,00	0,00	0,00	0,00	13 696,02	
	RECETTES (b)						
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	35 805,96	0,00	0,00	0,00	0,00	35 805,96	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	35 805,96	0,00	0,00	0,00	0,00	35 805,96	
458215 Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	35 805,96	0,00	0,00	0,00	0,00	35 805,96	

N° opération : 45816	Intitulés de l'opération : Inté Aména Casse-champ eau potable					Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
			Réalisations	Restes à réaliser	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00	52 015,48
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Financement par le mandataire	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00	52 015,48
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00	52 015,48

N° opération : 46817	Intitulés de l'opération : Inté Videodym					Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM+RAR N-1)	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
			Réalisations	Restes à réaliser	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00	45 484,16
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Financement par le mandataire	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00	45 484,16
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00	45 484,16

REVENU A L'UNITE DU JOUR

Pour :

Contre :

Abstention :

N° opération : 45820	Intitulé de l'opération : MdT ligne HTA/Fraisélectre					Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM-FAR (N-1))	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser				
	DEPENSES (a)							
	458120 Mouvements réels dépenses (2)	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00	113 900,86	
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00	113 900,86	
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses nettes (a - c)	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00	113 900,86	
	RECETTES (b)							
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	040 Financement par le mandataire	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00	113 900,86	
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes nettes (b - d)	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00	113 900,86	

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : MdT étude d'urbanisme Veiloulée					Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP-DM-FAR (N-1))	Sur l'exercice			Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser				
	DEPENSES (a)							
	458121 Mouvements réels dépenses (2)	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses nettes (a - c)	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	
	RECETTES (b)							
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	
	040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes nettes (b - d)	31 987,93	0,00	0,00	0,00	0,00	31 987,93	

N° opération : 45822	Intitulé de l'opération : Mat Servitudes Ski Alpin Peivoux			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP-DMA-RIAR N-1)	Réalisations			Restes à réaliser
	DEPENSES (a)					
458122 (2)		38 414,38	0,00	0,00	38 414,38	
458122 Dépenses nouvelles (2)		32 098,71	0,00	0,00	32 098,71	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		6 317,67	0,00	0,00	6 317,67	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)		38 414,38	0,00	0,00	38 414,38	
	RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire		38 414,38	0,00	0,00	38 414,38	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)		38 414,38	0,00	0,00	38 414,38	

N° opération : 45823	Intitulé de l'opération : Mat Servitudes Ski Nordique Frelsinnières			Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP-DMA-RIAR N-1)	Réalisations			Restes à réaliser
	DEPENSES (a)					
458123 (2)		34 515,28	0,00	0,00	34 515,28	
458123 Dépenses nouvelles (2)		27 738,38	0,00	0,00	27 738,38	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		6 778,92	0,00	0,00	6 778,92	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)		34 515,28	0,00	0,00	34 515,28	
	RECETTES (b)					
458223 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		37 514,22	0,00	0,00	37 514,22	
040 Financement par le mandataire		34 514,22	0,00	0,00	34 514,22	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)		37 514,22	0,00	0,00	37 514,22	

N° opération : 45824	Intitulé de l'opération : Mkt Eau potable de Frelasnières				Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser			
	DEPENSES (a)	28 886,78	0,00	0,00	0,00	28 886,78	
458124	Dépenses nouvelles (2)	9 716,28	0,00	0,00	0,00	9 716,28	
458124 (2)		19 170,52	0,00	0,00	0,00	19 170,52	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses nettes (a - c)	28 886,78	0,00	0,00	0,00	28 886,78	
	RECETTES (b)	28 886,78	0,00	0,00	0,00	28 886,78	
458224	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	28 886,78	0,00	0,00	0,00	28 886,78	
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes nettes (b - d)	28 886,78	0,00	0,00	0,00	28 886,78	

N° opération : 46825	Intitulé de l'opération : Mkt convention CGB. Pépinière ent. Mise en commun				Date de la délibération :		
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Sur l'exercice		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
			Réalisations	Restes à réaliser			
	DEPENSES (a)	16 972,64	0,00	0,00	0,00	16 972,64	
458125 (2)	Dépenses nouvelles (2)	6 331,62	0,00	0,00	0,00	6 331,62	
458125		10 641,02	0,00	0,00	0,00	10 641,02	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Dépenses nettes (a - c)	16 972,64	0,00	0,00	0,00	16 972,64	
	RECETTES (b)	17 344,89	0,00	0,00	0,00	17 344,89	
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire	17 344,89	0,00	0,00	0,00	17 344,89	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes nettes (b - d)	17 344,89	0,00	0,00	0,00	17 344,89	

N° opération : 45826	Intitulés de l'opération : Bât Servitudes ski nordique Vailouise	Sur l'exercice				Date de la délibération :		
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits couverts (BP-DMA+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	32 565,81	0,00	0,00	0,00	32 565,81		
458126 (2)		32 116,51	0,00	0,00	0,00	32 116,51		
458126	Dépenses nouvelles (2)	449,30	0,00	0,00	0,00	449,30		
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations d'ordre à l'initiative de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Dépenses nettes (a - c)	32 565,81	0,00	0,00	0,00	32 565,81		
	RECETTES (b)	32 565,81	0,00	0,00	0,00	32 565,81		
458226	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	19 878,58	0,00	0,00	0,00	19 878,58		
040	Financement par le mandataire	12 687,23	0,00	0,00	0,00	12 687,23		
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Recettes nettes (b - d)	32 565,81	0,00	0,00	0,00	32 565,81		

N° opération : 45827	Intitulés de l'opération : Mod pole nordique Preleschivras	Sur l'exercice				Date de la délibération :		
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits couverts (BP-DMA+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser		Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
	DEPENSES (a)	51 260,02	455 801,86	22 782,00	1 500,00	431 519,86	74 042,02	
458127	Dépenses nouvelles (2)	41 483,23	455 801,86	22 782,00	1 500,00	431 519,86	84 285,23	
458127 (2)		9 056,78	0,00	0,00	0,00	0,00	9 056,78	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'initiative de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
458127	Annulations sur dépenses (c) (3)	720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00	
	Dépenses nettes (a - c)	50 540,02	455 801,86	22 782,00	1 500,00	431 519,86	73 322,02	
458227	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	4 500,00	537 487,32	6 000,00	56 822,02	474 665,30	10 500,00	
040	Financement par le mandataire	4 500,00	537 487,32	6 000,00	56 822,02	474 665,30	10 500,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Recettes nettes (b - d)	4 500,00	537 487,32	6 000,00	56 822,02	474 665,30	10 500,00	

N° opération : 45829	Intitulé de l'opération : MOD du PLU de Fraissinhières	Sur l'exercice				Op. à annuler	Date de la débilébration :
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)						
458126 (2)		329,76	0,00	0,00	0,00	0,00	329,76
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		329,76	0,00	0,00	0,00	0,00	329,76
041 Opérations d'ordre à l'initiateur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		329,76	0,00	0,00	0,00	0,00	329,76
	RECETTES (b)						
Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		329,76	0,00	0,00	0,00	0,00	329,76
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		329,76	0,00	0,00	0,00	0,00	329,76

N° opération : 45829	Intitulé de l'opération : MOD Porteur de Puy St Vincent	Sur l'exercice				Op. à annuler	Date de la débilébration :
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		
	DEPENSES (a)						
458126 (2)		27 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	27 945,60
458126 Dépenses nouvelles (2)		9 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 360,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		18 585,60	0,00	0,00	0,00	0,00	18 585,60
041 Opérations d'ordre à l'initiateur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		27 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	27 945,60
	RECETTES (b)						
458226 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		27 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	27 945,60
040 Financement par le mandataire		18 585,60	0,00	0,00	0,00	0,00	18 585,60
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		9 360,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 360,00
Annulations sur recettes (d) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		27 945,60	0,00	0,00	0,00	0,00	27 945,60

N° opération : 45630	Intitulé de l'opération : MOD Maison Fourrat CCPE/Commune La Roche						Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)								
456130 Dépenses nouvelles (2)	1 299,46	45 620,00	26 580,00	0,00	19 040,00	27 879,46		
456130 (2)	1 299,46	45 620,00	26 580,00	0,00	19 040,00	27 879,46		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'inséreur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a - c)	1 299,46	45 620,00	26 580,00	0,00	19 040,00	27 879,46		
RECETTES (b)								
456230 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	48 700,24	0,00	27 879,46	20 820,78	0,00		
040 Financement par le mandataire	0,00	48 700,24	0,00	27 879,46	20 820,78	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	0,00	48 700,24	0,00	27 879,46	20 820,78	0,00		

N° opération : 45633	Intitulé de l'opération : Rousis d'accès au Villaret						Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Restes à réaliser			
DEPENSES (a)								
456133 Dépenses nouvelles (2)	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		
041 Opérations d'ordre à l'inséreur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a - c)	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		
RECETTES (b)								
456233 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		
040 Financement par le mandataire	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)	0,00	25 200,00	0,00	0,00	25 200,00	0,00		

Pour :

Abstention :

Contre :

Abstention :

N° opération : 45834	Intitulé de l'opération : MOD Etude Puy Allaud	Sur l'exercice				Date de la délibération :
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR (N-1))	Restes à réaliser		
				Réalisations	Op. à annuler	
DEPENSES (e)						
458134	Dépenses nouvelles (2)	3 210,00	16 800,00	0,00	16 800,00	3 210,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	3 210,00	16 800,00	0,00	16 800,00	3 210,00
041	Opérations d'ordre à l'initiateur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)						
Dépenses nettes (a - c)						
RECETTES (b)						
458234	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	20 010,00	0,00	16 800,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	20 010,00	0,00	16 800,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)						
Recettes nettes (b - d)						
0,00						

N° opération : 45835	Intitulé de l'opération : MOD Gourtouran Champcella/Fraiselaitres	Sur l'exercice				Date de la délibération :
		Cumul des réalisations avant l'exercice	Crédits ouverts (BP+DM+RAR (N-1))	Restes à réaliser		
				Réalisations	Op. à annuler	
DEPENSES (e)						
458135	Dépenses nouvelles (2)	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'initiateur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (3)						
Dépenses nettes (a - c)						
RECETTES (b)						
458235	Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	24 000,00	0,00	24 000,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)						
Recettes nettes (b - d)						
0,00						

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrivez le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Délibération n°6 – Vote du CA M49 Assainissement 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M49 « Assainissement » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M49-Assainissement 2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	3 291 567,13€	1 838 271,83€	5 129 838,96€
Titres de recettes émis	1 178 047,39€	1 875 350,75€	3 053 398,14€
Réduction de titres	45 877,80€	38 497,21€	84 375,01€
Recettes nettes	1 132 169,59€	1 836 853,54€	2 969 023,13€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 565 601,86€	1 838 271,83€	4 403 873,69€
Mandats émis	1 954 044,68€	1 342 510,60€	3 296 555,28€
Annulation de mandats	83 114,78€	469,41€	83 584,19€
Dépenses nettes	1 870 929,90€	1 342 041,19€	3 212 971,09€
Résultat de l'exercice		494 812,35€	
EXCEDENT			243 947,96€
DEFICIT	738 760,31€		

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	931 874,01€	0,00€	- 738 760,31€	193 113,70€
Fonctionnement	495 312,99€	495 312,99€	494 812,35€	494 812,35€
TOTAL	1 427 187,00€	495 312,99€	- 243 947,96€	687 926,05€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **193 113,70€**
- Un excédent de fonctionnement de **494 812,35€**
- Un solde de restes à réaliser en dépenses de **440 074,86€**
- Un solde de restes à réaliser en recettes de **811 248,94€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M49 Assainissement 2020.

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandate et titres)	Section d'exploitation	A	1 342 041,19	G	1 838 853,64	G-A	494 812,35
	Section d'investissement	B	1 870 929,90	H	1 132 169,59	H-B	-738 760,31

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	831 874,01 (si excédent)

		=		=		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=	3 212 971,09 A+B+C+D	Q=	3 900 867,14 G+H+I+J	-Q-P	687 826,05

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	440 074,86	L	811 248,94		
		= E+F	440 074,86	= K+L	811 248,94		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RÉSULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 342 041,19	= G+I+K	1 838 853,64	494 812,35	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 311 004,78	= H+J+L	2 875 292,64	564 287,78	
	TOTAL CUMULE	=	3 653 045,95 A+B+C+D+E+F	=	4 712 146,08 G+H+I+J+K+L	1 059 100,13	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	440 074,86	L	811 248,94
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		811 248,94
16	Emprunts et dettes assimilés		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie) (6)		0,00		0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	31 965,92	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	328 108,94	0,00
26	Participat ^{on} et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Fastes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	595 795,76	494 981,99	0,00	0,00	110 813,79
60226	Vêtements de travail	900,00	0,00	0,00	0,00	900,00
604	Achats d'études, prestations de services	21 195,00	1 883,86	0,00	0,00	19 311,14
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	110 076,00	109 101,63	0,00	0,00	974,37
6063	Fournitures entretien et petit équip	53 120,00	30 168,90	0,00	0,00	22 951,10
6064	Fournitures administratives	300,00	19,35	0,00	0,00	280,65
6068	Carburants	11 000,00	7 425,95	0,00	0,00	3 574,05
6068	Autres matières et fournitures	0,00	658,66	0,00	0,00	-658,66
611	Sous-traitance générale	51 975,00	50 439,78	0,00	0,00	1 535,22
6135	Locations mobilières	1 500,00	1 210,16	0,00	0,00	289,82
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	3,41	0,00	0,00	-3,41
61621	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	1 374,86	0,00	0,00	625,14
61623	Entretien, réparations réseaux	106 395,27	113 865,80	0,00	0,00	-8 470,33
61626	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	2 988,82	0,00	0,00	2 011,18
61651	Entretien matériel roulant	8 000,00	5 681,49	0,00	0,00	2 318,51
61658	Entretien autres biens mobiliers	18 000,00	2 398,58	0,00	0,00	15 601,42
6168	Maintenance	164 871,89	118 281,48	0,00	0,00	46 590,41
6161	Multirisques	725,22	725,22	0,00	0,00	0,00
6168	Autres	3 477,38	3 489,54	0,00	0,00	-12,16
617	Etudes et recherches	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
618	Divers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
6226	Honoraires	19 000,00	6 048,07	0,00	0,00	12 951,93
6227	Frais d'actes et de contentieux	400,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6231	Annonces et insertions	600,00	716,40	0,00	0,00	-116,40
6236	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
6237	Publications	0,00	708,79	0,00	0,00	-708,79
6238	Divers	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
6241	Transports sur achats	0,00	138,42	0,00	0,00	-138,42
6251	Voyages et déplacements	600,00	55,50	0,00	0,00	544,50
6256	Miscelane	600,00	2 041,40	0,00	0,00	-1 441,40
6257	Réceptions	600,00	55,25	0,00	0,00	544,75
6261	Frais d'affranchissement	800,00	260,61	0,00	0,00	539,39
6262	Frais de télécommunications	16 000,00	19 375,58	0,00	0,00	-3 375,58
627	Services bancaires et assimilés	620,00	406,86	0,00	0,00	213,14
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	11 165,83	0,00	0,00	-11 165,83
635111	Cotisation Foncière des Entreprises	0,00	179,00	0,00	0,00	-179,00
63512	Taxe foncière	221,00	0,00	0,00	0,00	221,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	80,00	0,00	0,00	3 920,00
6356	Redevances occupat° domaine public	90,00	0,00	0,00	0,00	90,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	340 970,51	271 788,72	0,00	0,00	69 181,79
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	900,61	736,16	0,00	0,00	164,45
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	6 124,11	4 744,80	0,00	0,00	1 379,31
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	640,38	448,15	0,00	0,00	192,23
6411	Salaires, appointements, commissions	171 993,00	145 300,75	0,00	0,00	26 692,25
6413	Primes et gratifications	4 249,00	0,00	0,00	0,00	4 249,00
6414	Indemnités et avantages divers	54 828,00	40 921,92	0,00	0,00	13 906,08
6415	Supplément familial	5 888,00	4 890,84	0,00	0,00	1 097,16
6461	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 159,80	27 112,72	0,00	0,00	5 047,08
6463	Cotisations aux caisses de retraites	48 625,17	37 805,87	0,00	0,00	10 819,30
6464	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 603,75	1 915,42	0,00	0,00	688,33
6468	Cotisation autres organismes sociaux	10 975,21	8 722,89	0,00	0,00	2 252,32
6475	Médecine du travail, pharmacie	633,60	0,00	0,00	0,00	633,60
6478	Autres charges sociales diverses	640,00	270,00	0,00	0,00	370,00
014	Atténuations de produits (4)	128 003,00	128 003,00	0,00	0,00	0,00
705129	Revent redavance modernisat° agence eau	138 003,00	138 003,00	0,00	0,00	0,00
86	Autres charges de gestion courante	110 931,73	103 266,23	0,00	0,00	7 665,50
6541	Créances admises en non-valeur	108 231,73	103 281,00	0,00	0,00	4 950,73
658	Charges diverses de gestion courante	2 700,00	87,23	0,00	0,00	2 612,77
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+86)		1 184 772,00	986 022,83	0,00	0,00	198 749,07
86	Charges financières (b) (5)	98 652,77	95 044,56	0,00	0,00	3 608,21
66111	Intérêts réglés à l'échéance	98 652,77	95 044,56	0,00	0,00	3 608,21
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	7 885,70	0,00	0,00	2 114,30
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	7 885,70	0,00	0,00	2 114,30
68	Détachions aux provisions et dépréciat° (d) (6)	0,00	0,00			0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - CA - 2020

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (MF+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (9)(7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
	TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES = a+b+c+d+e+f	1 291 324,77	1 100 753,19	0,00	0,00	190 571,58
023	Virement à la section d'investissement	305 659,06				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	241 288,00	241 288,00			0,00
6611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	241 288,00	241 288,00			0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	546 947,06	241 288,00			305 659,06
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
	TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	546 947,06	241 288,00			305 659,06
	TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 838 271,83	1 342 041,19	0,00	0,00	496 230,64
	Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
 (2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 624 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 730 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'est pas en M. 40.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	2 335,57	0,00	0,00	-2 335,57
64198	Autres remboursements	0,00	2 335,57	0,00	0,00	-2 335,57
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 689 765,75	1 703 045,07	0,00	0,00	-13 279,32
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 570 000,00	1 577 795,66	0,00	0,00	-7 795,66
706121	Redevance modernisation des réseaux	117 165,75	122 822,65	0,00	0,00	-5 656,90
7062	Redevances assainissement non collectif	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
7068	Autres prestations de services	2 400,00	2 426,76	0,00	0,00	-26,76
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	55 000,00	49 878,05	0,00	0,00	5 121,95
741	Primes d'épuration	55 000,00	49 878,05	0,00	0,00	5 121,95
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00	4 457,77	0,00	0,00	-3 257,77
7588	Autres	1 200,00	4 457,77	0,00	0,00	-3 257,77
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		1 745 965,75	1 759 716,46	0,00	0,00	-13 750,71
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 200,00	31,00	0,00	0,00	3 169,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	31,00	0,00	0,00	-31,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		1 749 165,75	1 759 747,46	0,00	0,00	-10 581,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	89 106,08	77 106,08	0,00	0,00	12 000,00
722	Immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
777	Quote-part subv invest transfé compté résul	77 106,08	77 106,08	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		89 106,08	77 106,08	0,00	0,00	12 000,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 838 271,83	1 836 853,54	0,00	0,00	1 418,28
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la Régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la Régie a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+PAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	78 490,00	41 544,58	31 955,92	4 979,50
2091	Frais d'études	78 490,00	41 544,58	31 955,92	4 979,50
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	294 000,00	171 082,40	80 900,00	42 937,80
21532	Réseaux d'assainissement	245 000,00	146 458,28	80 000,00	18 543,72
2154	Matériel industriel	0,00	24 606,12	0,00	-24 606,12
2155	Outils industriels	49 000,00	0,00	0,00	49 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 780 900,00	1 317 991,06	328 108,94	133 900,00
2313	Constructions	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	1 755 000,00	1 317 991,06	303 108,94	133 900,00
	Total des dépenses d'équipement	2 152 490,00	1 530 598,04	440 074,86	181 817,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	263 225,78	263 225,78	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	263 225,78	263 225,78	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
080	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	263 225,78	263 225,78	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	2 415 715,78	1 793 823,82	440 074,86	181 817,10
040	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	89 106,08	77 106,08		12 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	77 106,08	77 106,08		0,00
139111	Sub. éqipt opte résult. Agence de l'eau	272,00	272,00		0,00
139118	Sub. éqipt opte résult. Autres	8 014,92	8 014,92		0,00
13912	Sub. éqipt opte résult. Régions	40 347,53	40 347,53		0,00
13913	Sub. éqipt opte résult. Départements	8 417,72	8 417,72		0,00
13918	Autres subventions d'équipement	20 053,91	20 053,91		0,00
	Charges transférées	12 000,00	0,00		12 000,00
21532	Réseaux d'assainissement	12 000,00	0,00		12 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	60 780,00	0,00		60 780,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	60 780,00	0,00		60 780,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	149 896,08	77 106,08		72 780,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 565 611,86	1 870 929,90	440 074,86	254 597,10
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.
 (2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (4) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (5) Cf. opérations du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur et la Régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Cf. opérations du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RE 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+PAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	1 256 653,07	394 058,80	811 248,94	81 335,53
13111	Subv. éqpt Agence de l'eau	747 711,00	289 396,00	509 850,40	-61 336,00
13118	Autres Subv. Éqpt Etat	158 559,24	0,00	158 559,24	0,00
13113	Subv. éqpt Départements	350 382,83	104 672,00	145 039,30	102 671,53
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 500,00	0,00	-1 500,00
2182	Matériel de transport	0,00	1 500,00	0,00	-1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 256 653,07	395 658,80	811 248,94	49 835,53
10	Dotations, fonds divers et réserves	495 312,99	495 312,99	0,00	0,00
1058	Autres réserves	495 312,99	495 312,99	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		495 312,99	495 312,99	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		1 751 966,06	890 971,80	811 248,94	49 835,53
021	Virement de la section d'exploitation	308 659,06			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	241 288,00	241 288,00		0,00
28031	Frais d'études	332,70	332,70		0,00
28068	Autres immobilisations incorporelles	12 090,79	11 882,00		198,79
281311	Bâtiments d'exploitation	78 265,13	78 265,13		0,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	2 359,06	2 359,06		0,00
28151	Installations complexes spécialisées	10 718,84	10 718,84		0,00
281532	Réseaux d'assainissement	118 252,71	118 252,71		0,00
28154	Matériel industriel	269,00	269,00		0,00
28155	Outillage industriel	1 592,00	1 592,00		0,00
281582	Service d'assainissement	822,50	822,50		0,00
28181	Installations générales, agencements	3 825,41	3 825,41		0,00
28182	Matériel de transport	16 372,86	16 571,65		-198,79
28183	Matériel de bureau et informatique	122,00	122,00		0,00
28188	Autres	165,00	165,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		548 947,06	241 288,00		308 659,06
041	Opérations patrimoniales (6)	60 790,00	0,00		60 790,00
838	Avances commandés immo. incorp.	60 790,00	0,00		60 790,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		607 727,06	241 288,00		369 449,06
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		2 359 693,12	1 132 189,80	811 248,94	418 274,59
Pour information		981 674,01			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondant aux crédits couverts successifs il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = REC 042.
 (5) Les comptes 16.5 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = PR 041.

Délibération n°7 – Vote du CA M4 Cinéma 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M4 « Cinéma » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M4 Cinéma-2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	27 084,37€	144 217,06€	171 301,43€
Titres de recettes émis	7 401,28€	69 136,25€	76 537,53€
Réduction de titres	0,00€	84,10€	84,10€
Recettes nettes	7 401,28€	69 052,15€	76 453,43€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	16 992,00€	144 217,06€	161 209,06€
Mandats émis	7 982,00€	81 414,61€	89 396,61€
Annulation de mandats	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses nettes	7 982,00€	81 414,61€	89 396,61€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT			
DEFICIT	580,72€	12 362,46€	12 943,18€

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	19 683,09€	0,00€	- 580,72€	19 102,37€
Fonctionnement	32 225,06€	0,00€	- 12 362,46€	19 862,60€
TOTAL	51 908,15€	0,00€	- 12 943,18€	38 964,97€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de 19 102,37€
- Un excédent de fonctionnement de 19 862,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M4 Cinéma 2020.

Votée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	81 414,61	a	69 082,18	a-A	-12 382,48
	Section d'investissement	B	7 982,00	H	7 401,28	H-B	-580,72

		DEPENSES		RECETTES	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	32 225,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	19 683,09 (si excédent)

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	89 396,61	Q= G+H+I+J	128 361,58	-Q-P	38 964,97

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation		Section d'investissement		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	
		E	0,00	K	0,00		
		F	0,00	L	0,00		
		= E+F	0,00	= K+L	0,00		

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	81 414,61	= a+i+k	101 277,21	19 862,60	
	Section d'investissement	= B+D+F	7 982,00	= H+j+l	27 084,37	19 102,37	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	89 396,61	= G+h+i+j+k+l	128 361,58	38 964,97	

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
011	Charges à caractère général		0,00		
012	Charges de personnel, frais assimilés		0,00		
014	Atténuations de produits		0,00		
65	Autres charges de gestion courante		0,00		
66	Charges financières		0,00		
67	Charges exceptionnelles		0,00		
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés		0,00		
70	Ventes produits fabriqués, prestations				0,00
73	Produits issus de la fiscalité				0,00
74	Subventions d'exploitation				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
013	Atténuations de charges				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)		0,00		0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat ^o et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF						III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général (2) (3)	75 268,98	37 617,37	0,00	0,00	37 750,99
0061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	7 800,00	6 480,31	0,00	0,00	1 409,69
0063	Fournitures entretien et petit équipement	1 300,00	417,27	0,00	0,00	882,73
0064	Fournitures administratives	750,00	246,51	0,00	0,00	503,49
0135	Locations mobilières	28 000,00	11 336,57	0,00	0,00	16 663,43
01521	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	1 029,97	0,00	0,00	1 970,03
01558	Entretien autres biens mobiliers	3 200,00	0,00	0,00	0,00	3 200,00
0156	Maintenance	5 500,00	4 735,20	0,00	0,00	764,80
0161	Multirisques	374,70	374,70	0,00	0,00	0,00
0168	Autres	43,87	51,24	0,00	0,00	-2,37
018	Divers	2 654,79	0,00	0,00	0,00	2 654,79
0226	Honoraires	1 500,00	783,43	0,00	0,00	716,57
0236	Catalogues et imprimés	200,00	220,00	0,00	0,00	-20,00
0237	Publications	2 800,00	1 108,00	0,00	0,00	1 782,00
0238	Divers	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
0241	Transports sur achats	380,00	122,92	0,00	0,00	257,08
0248	Divers	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
0256	Missions	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
0261	Frais d'affranchissement	1 000,00	111,58	0,00	0,00	888,42
0262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 170,00	0,00	0,00	330,00
027	Services bancaires et assimilés	80,00	18,38	0,00	0,00	40,82
0281	Concours divers (cotisations)	850,00	350,00	0,00	0,00	500,00
0283	Frais de nettoyage des locaux	850,00	1 615,03	0,00	0,00	-665,03
03513	Autres impôts locaux	3 800,00	3 837,00	0,00	0,00	-37,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 800,00	3 488,25	0,00	0,00	4 301,74
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 900,62	39 485,98	0,00	0,00	21 404,66
0216	Personnel affecté par CL de rattachement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,83	788,63	0,00	0,00	-687,80
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	685,61	0,00	0,00	0,00	685,61
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	60,50	64,09	0,00	0,00	-3,59
0411	Salaires, appointements, commissions	19 740,00	24 483,19	0,00	0,00	-4 753,19
0413	Primes et gratifications	4 075,00	0,00	0,00	0,00	4 075,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 060,98	3 179,71	0,00	0,00	-128,75
0453	Cotisations aux caisses de retraites	6 340,57	6 685,25	0,00	0,00	-354,68
0458	Cotizat* autres organismes sociaux	1 454,50	1 275,08	0,00	0,00	179,41
0476	Médecine du travail, pharmacie	71,00	0,00	0,00	0,00	71,00
0478	Autres charges sociales diverses	120,00	0,00	0,00	0,00	120,00
048	Autres charges de personnel	201,65	0,00	0,00	0,00	201,65
014	Atténuations de produits (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+05)		136 168,98	74 013,33	0,00	0,00	62 155,66
06	Charges financières (b) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles (c)	646,80	0,00	0,00	0,00	646,80
078	Autres charges exceptionnelles	646,80	0,00	0,00	0,00	646,80
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (d) (8)	0,00	0,00			0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		136 815,78	74 013,33	0,00	0,00	62 802,45
023	Virement à la section d'investissement	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8)(9)	7 401,28	7 401,28			0,00
0511	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	7 401,28	7 401,28			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 401,28	7 401,28			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 401,28	7 401,28			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		144 217,06	81 414,61	0,00	0,00	62 802,45
Pour information D 092 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Le compte 621 est rattaché au sein du chapitre 012.
 (3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
 (4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
 (5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
 (6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (8) Cf. décisions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	62 000,00	21 667,65	0,00	0,00	40 332,35
706	Prestations de services	62 000,00	21 667,65	0,00	0,00	40 332,35
707	Ventes de marchandises	0,00	15,00	0,00	0,00	-15,00
73	Produits issus de la fiscalité (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	48 000,00	45 307,00	0,00	0,00	2 693,00
74	Subventions d'exploitation	48 000,00	45 307,00	0,00	0,00	2 693,00
76	Autres produits de gestion courante	0,00	95,50	0,00	0,00	-95,50
7688	Autres	0,00	95,50	0,00	0,00	-95,50
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+76+013		110 000,00	67 080,15	0,00	0,00	42 939,85
78	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		110 000,00	67 080,15	0,00	0,00	42 939,85
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 992,00	1 992,00			0,00
777	Quote-part subv invest transf cpts résul	1 992,00	1 992,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 992,00	1 992,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		111 992,00	69 072,15	0,00	0,00	42 939,85
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		32 226,06				

Détail du calcul des ICNE au compte 7822

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
 (2) L'article 699 n'est pas en M. 49.
 (3) Ce chapitre est en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DJ 040, RE 043 = DE 043.
 (6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle a opté pour les provisions budgétaires.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (SP+DS+RAR B-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	18 000,00	5 990,00	0,00	9 010,00
2161	Installat° générales, agencements	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
2163	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	5 990,00	0,00	4 010,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	18 000,00	5 990,00	0,00	9 010,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
030	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	18 000,00	5 990,00	0,00	9 010,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 992,00	1 992,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur(6)	1 992,00	1 992,00		0,00
13018	Autres subventions d'équipement	1 992,00	1 992,00		0,00
	Charges transférées	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 992,00	1 992,00		0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	19 992,00	7 982,00	0,00	9 010,00
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état II 03 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur et la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (MP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)(5)	7 401,28	7 401,28		0,00
26135	Installations générales, agencements, ..	1 539,00	1 539,00		0,00
261735	Aménagements construction (mise à dispo)	1 672,28	1 672,28		0,00
261753	Installations caractère spécifique (mat)	2 702,00	2 702,00		0,00
261757	Aménagements des matériels industriels	214,00	214,00		0,00
261758	Autres immos corpo (mise à disposition)	693,00	693,00		0,00
26181	Installations générales, agencements	380,00	380,00		0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	155,00	155,00		0,00
26185	Autres	46,00	46,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		7 401,28	7 401,28		0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 401,28	7 401,28		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 401,28	7 401,28	0,00	0,00
Pour information		19 693,08			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
 (2) Les crédits annulés correspondant aux crédits ouverts successifs il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
 (3) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Délibération n°8 – Vote du CA M14 ZA Pont la Lame 2020.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu la délibération n°1 du 15 avril 2021 approuvant les comptes de gestion du budget M14 « ZA Pont La Lame » de l'exercice 2020.

Le 1^{er} Vice-Président présente au Conseil Communautaire le compte administratif de la Communauté de Communes, comptabilité M14 ZA Pont La Lame 2020 comprenant les résultats suivants :

RESULTATS DE L'EXERCICE

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES			
Prévisions budgétaires	2 013 759,48€	2 157 697,92€	4 171 457,40€
Titres de recettes émis	243 987,27€	233 374,36€	477 361,63€
Réduction de titres	0,00€	0,00€	0,00€
Recettes nettes	243 987,27€	233 374,36€	477 361,63€
DEPENSES			
Prévisions budgétaires	2 003 440,22€	2 157 697,92€	4 161 138,14€
Mandats émis	3 431,18€	197 416,51€	200 847,69€
Annulation de mandats	0,00€	0,00€	0,00€
Dépenses nettes	3 431,18€	197 416,51€	200 847,69€
Résultat de l'exercice			
EXCEDENT	240 556,09€	35 957,85€	276 513,94€
DEFICIT			

RESULTATS CUMULÉS

	Résultat de clôture exercice précédent 2019	Affectation de l'exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	39 711,96€	0,00€	240 556,09€	280 268,05€
Fonctionnement	51 824,07€	51 824,07€	35 957,85€	35 957,85€
TOTAL	91 536,03€	51 824,07€	276 513,94€	316 225,90€

Monsieur le Président ne participant pas au vote, le 1^{er} Vice-Président propose ce compte administratif au vote.

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent d'investissement de **280 268,05€**
- Un excédent de fonctionnement de **35 957,85€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du 1^{er} Vice-Président.
- Adopte le Compte administratif M14 ZA Pont La Lame 2020.

Votée à l'unanimité.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 130 sur 345

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DEPENSES		RECETTES		
	Section de fonctionnement	A	197 416,51	G	233 374,36
	Section d'investissement	B	3 431,18	H	243 687,27
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	39 711,98 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	200 847,69	= G+H+I+J	517 073,59
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	= A+C+E	197 416,51	= G+I+K	233 374,36
	Section d'investissement	= B+D+F	3 431,18	= H+J+L	243 687,27
	TOTAL CUMULÉ	= A+B+C+D+E+F	200 847,69	= G+H+I+J+K+L	517 073,59

DETAIL DES RESTES À RÉALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
655	Frais fonctionnement des groupes d'équipement	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (EA,régle) (5)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget M14 ZA PONT LA LAME - CA - 2020

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 46 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DB+RAN N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	197 537,14	3 431,18	0,00	0,00	194 105,96
605	Achats matériel, équipements et travaux	197 537,14	3 431,18	0,00	0,00	194 105,96
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+66+655)		197 537,14	3 431,18	0,00	0,00	194 105,96
66	Charges financières (b)	1 822,13	1 822,13	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts rattachés à l'échéance	1 822,13	1 822,13	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 115,20	0,00	0,00	0,00	36 115,20
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	36 115,20	0,00	0,00	0,00	36 115,20
69	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		236 474,47	5 253,31	0,00	0,00	230 221,16
023	Virement à la section d'investissement	620 142,60	0,00			620 142,60
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4) (6)	1 302 080,95	182 163,20			1 109 917,75
7133	Variat* en-cours de production biens	551 300,84	0,00			551 300,84
71355	Variat* stocks terrains aménagés	750 720,11	182 163,20			568 556,91
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 822 223,45	182 163,20			1 700 060,25
043	Opérat* ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 822 223,45	182 163,20			1 700 060,25
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 167 697,92	197 416,51	0,00	0,00	1 990 281,41
Pour information		0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 042.
 (5) Dont 675 et 678.
 (6) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (RP+OM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	502 848,00	112 704,00	43 344,00	0,00	346 800,00
7015	Ventes de terrains aménagés	502 848,00	112 704,00	43 344,00	0,00	346 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		502 848,00	112 704,00	43 344,00	0,00	346 800,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	153 409,70	73 895,18	0,00	0,00	79 514,52
774	Subventions exceptionnelles	153 409,70	73 895,18	0,00	0,00	79 514,52
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES RÉELLES (a+b+c+d)		656 257,70	186 599,18	43 344,00	0,00	426 314,52
042	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	1 801 440,22	3 431,18			1 498 009,04
7133	Varia* en-cours de production biens	750 720,11	0,00			750 720,11
71355	Varia* stocks terrains aménagés	750 720,11	3 431,18			747 288,93
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 801 440,22	3 431,18			1 498 009,04
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		2 157 897,92	190 030,36	43 344,00	0,00	1 924 323,56
Pour information		0,00				
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7115 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP-DM-PAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	502 000,00	0,00	0,00	502 000,00
1641	Emprunts en euros	475 000,00	0,00	0,00	475 000,00
168748	Dettes - Autres communes	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
19	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
25	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		502 000,00	0,00	0,00	502 000,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		502 000,00	0,00	0,00	502 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 501 440,22	3 431,18		1 498 009,04
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	1 501 440,22	3 431,18		1 498 009,04
3351	Terrains	750 720,11	3 431,18		747 289,03
3355	Travaux	750 720,11	0,00		750 720,11
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 501 440,22	3 431,18		1 498 009,04
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 003 440,22	3 431,18	0,00	2 000 009,04
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 35, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 182.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III – VOTE DU BUDGET					III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES					B2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Recettes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 824,07	51 824,07	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 824,07	51 824,07	0,00	0,00
138	Autres subventi* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		51 824,07	51 824,07	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		51 824,07	51 824,07	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	620 142,50			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (3) (4)	1 302 060,25	182 163,20		1 109 897,75
3351	Terrains	551 360,84	182 163,20		359 197,64
3355	Travaux	750 720,11	0,00		750 720,11
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 922 223,45	182 163,20		1 730 060,25
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 922 223,45	182 163,20		1 730 060,25
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 974 047,52	243 987,27	0,00	1 730 060,25
Pour information		36 711,98			
R.001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV à IX pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 26, 36, 49 et 58 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

Délibération n°9 – Affectation de résultat du CA M14 Equipements Economiques de l'année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°2 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du budget M14 Equipements Economiques.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un déficit d'investissement de 76 478,64€.
 - Un excédent de fonctionnement de 87 022,36€.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 850,00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter le déficit d'investissement de 76 478,64€ au compte D001 du BP 2021.*
 - *D'affecter en réserves 77 328,64€ au compte 1068 du BP 2021 permettant de couvrir les 76 478,64€ de déficit reporté ainsi que le solde des restes à réaliser de 850,00€.*
 - *De reporter 9 693,72€ au compte R002 du BP 2021.*

Le Président, Cyrille DRUJON D'ASTROS, revient dans la salle pour assister au reste du Conseil Communautaire.

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	478 072,27
	478 072,27	468 378,55
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(et déficit)
	0,00	(et excédent) 9 693,72
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	478 072,27
	478 072,27	478 072,27

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1098)	288 203,72
	288 203,72	346 532,36
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	850,00
	850,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(et solde négatif)
	76 478,64	(et solde positif) 0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	346 532,36
	346 532,36	346 532,36

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	824 604,63
	824 604,63	824 604,63

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprises anticipées des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2211-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2211-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération n°10 – Subvention d'équilibre au Budget M14 Equipements Economiques – année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Equipements Economiques.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 56 000,00€ au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Equipements Economiques d'une subvention décomposée comme suit :*
 - *26 000,00€ pour la Maison de Santé de la Gyrone.*
 - *30 000,00€ pour la pépinière d'entreprises.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°11 – Vote du Budget Primitif M14 Equipements Economiques.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Equipements économiques de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 478 072,27€
- Section d'exploitation recettes : 478 072,27€

- Section d'investissement dépenses : 346 532,36€
- Section d'investissement recettes : 346 532,36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Equipements économiques 2021.*
- *Adopte par chapitre le budget de la section de fonctionnement et par opération le budget de la section d'investissement.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	478 072,27	488 378,55
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	9 693,72
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	478 072,27	478 072,27

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1088)	289 203,72	346 532,36
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	850,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		76 478,64	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	346 532,36	346 532,36

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	824 604,63	824 604,63

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans exception avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	152 035,23	154 360,18	0,00
0042	Achats prestat* services (hors terrains)	26 620,20	3 770,00	0,00
00611	Eau et assainissement	850,00	570,00	0,00
00612	Energie - Electricité	16 650,00	17 400,00	0,00
00631	Fournitures d'entretien	850,00	650,00	0,00
00632	Fournitures de petit équipement	5 230,00	1 400,00	0,00
0084	Fournitures administratives	0,00	50,00	0,00
0136	Locations mobilières	3 118,00	3 633,00	0,00
014	Charges locatives et de copropriété	2 000,00	3 800,00	0,00
016221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	5 308,00	0,00
016228	Entretien, réparations autres bâtiments	500,00	0,00	0,00
0158	Maintenance	23 780,00	14 482,00	0,00
0161	Multirisques	687,03	1 209,14	0,00
0228	Honoraires	0,00	30 258,87	0,00
0237	Publications	0,00	100,00	0,00
0238	Divers	6 000,00	6 000,00	0,00
0241	Transport de biens	200,00	200,00	0,00
0281	Frais d'affranchissement	900,00	500,00	0,00
0282	Frais de télécommunications	7 980,00	6 515,00	0,00
027	Services bancaires et assimilés	10,00	10,00	0,00
0283	Frais de nettoyage des locaux	15 610,00	13 940,00	0,00
03512	Taxes foncières	41 900,00	42 564,17	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	3 845,00	0,00
0215	Personnel affecté par Cl. de rattachement	0,00	3 845,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	2 100,00	0,00
0541	Créances admises en non-valeur	0,00	2 100,00	0,00
068	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 05 + 068)		183 035,23	180 305,18	0,00
06	Charges financières (b)	60 448,79	53 331,30	0,00
06111	Intérêts réglés à l'échéance	60 448,79	53 331,30	0,00
07	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	22 069,27	0,00
0805	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00	22 069,27	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		212 482,02	236 636,78	0,00
092	Virement à la section d'investissement	62 352,62	70 409,52	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	184 495,35	171 967,00	0,00
0611	Dot. amort. et prov. immos incorporelles	184 495,35	171 967,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		266 847,97	242 376,52	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		266 847,97	242 376,52	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		479 329,99	478 072,27	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 072,27

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECHINS - Budget M14 Equipements Eco - BP (projet de budget) - 2021

(2) Cf. Modalité de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICPE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = BF 042.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 676 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6816 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 614,00	400,00	0,00
70688	Autres prestations de services	9 214,00	0,00	0,00
7066	Produits activités annexes (abonnements)	1 400,00	400,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	414 637,07	421 623,66	0,00
752	Revenus des immeubles	260 762,97	271 294,66	0,00
7562	Prise en charge déficit BA administratif	64 274,10	56 000,00	0,00
7568	Autres produits div. de gestion courante	49 600,00	94 328,90	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		419 151,07	422 023,66	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		419 151,07	422 023,66	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	46 355,00	46 355,00	0,00
777	Quote-part autry invest transf cotis résul	46 355,00	46 355,00	0,00
049	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		46 355,00	46 355,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		465 506,07	468 378,66	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	9 693,72
=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	478 072,27

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, BP 042 – DI 040.
 (7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 776 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent élargi.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECHINS - Budget N14 Equipements Eco - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
201002	Opération d'équipement n° 201002 (8)	0,00	700,00	0,00
201401	Opération d'équipement n° 201401 (8)	5 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 000,00	700,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	217 633,89	222 148,72	0,00
1641	Emprunts en euros	212 302,97	218 897,68	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	5 141,02	3 251,14	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	217 633,89	222 148,72	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	222 633,89	222 848,72	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	46 355,00	46 355,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	46 355,00	46 355,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	18 458,00	18 458,00	0,00
13912	Sub. transf. cpte résul. Régions	25 897,00	25 897,00	0,00
13913	Sub. transf. cpte résul. Départements	2 000,00	2 000,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	46 355,00	46 355,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	268 988,89	269 203,72	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		850,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		78 478,84
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		348 532,36

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexes IV A B pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
- (8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 à la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisation =).
- (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	118 304,92	77 328,84	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	118 304,92	77 328,84	0,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
186	Dépôts et cautionnements reçus	2 041,02	80,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA, régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	26 747,20	0,00
Total des recettes financières		120 345,94	104 155,84	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES		120 345,94	104 155,84	0,00
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	62 352,62	70 428,62	0,00
040	Ordre ^s ordy transfert entre sections (61/77/8)	184 486,35	171 967,00	0,00
26128	Autres aménagements de terrains	206,00	206,00	0,00
261318	Autres bâtiments publics	12 507,00	12 507,00	0,00
26132	Immeubles de rapport	118 488,00	118 488,00	0,00
26135	Installations générales, agencements, ..	2 770,00	2 770,00	0,00
26142	Construct ⁿ sol autrui - Immeuble rapport	29 403,00	29 403,00	0,00
26145	Construct ⁿ sol autrui - Installer ⁿ génér.	1 789,00	1 789,00	0,00
261533	Réseaux câblés	225,00	225,00	0,00
261534	Réseaux d'électrification	2 517,00	2 517,00	0,00
261588	Autres matériels, outillages incendie	285,48	0,00	0,00
26158	Autres installat ⁿ , matériel et outillage	325,00	325,00	0,00
26181	Installations générales, aménagt divers	215,00	215,00	0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	124,29	0,00	0,00
26184	Mobilier	15 507,83	3 822,00	0,00
26188	Autres immo. corporelles	132,67	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		268 847,97	342 376,62	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		268 847,97	242 376,62	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		387 193,91	346 532,36	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00	
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00	
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			346 532,36	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV-VI pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 28, 38, 48 et 59 pouvant figurer dans le détail du chapitre 040 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Délibération n°12 – Affectation de résultat du CA M43 Transports de l'année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n° 3 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du budget M43 Transports.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 41 232,33€.
 - Un excédent de fonctionnement de 146 445,84€.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 52 599,96€.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 72 718,77€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent d'investissement de 41 232,33€ au compte R001 du BP 2021.*
 - *De reporter l'excédent de fonctionnement de 146 445,84€ au compte R002 du BP 2021.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	724 371,44	577 925,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	148 446,84
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	724 371,44	724 371,44

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1066)	14 283,67	81 086,82
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	82 690,96	72 710,77
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	41 232,33
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	86 883,63	195 037,72

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	791 255,07	919 409,16

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Délibération n°13 – Subvention d'équilibre au Budget M43 Transports – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Comme convenu dans les statuts de création de la régie des transports par délibération du 12 mai 2005, la Communauté de Communes accorde une subvention d'équilibre annuelle maximale pour l'exploitation de la régie d'un montant de 453 750,35€ pour l'exercice 2021.

Les versements se feront selon les besoins de trésorerie de la régie au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement à la régie des transports d'une subvention d'équilibre maximale de 453 750,35€ pour l'exercice 2021.*
- *Précise que les versements seront effectués en fonction des besoins de trésorerie de la régie des transports.*
- *Autorise le versement d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2021, en janvier 2022, ne pouvant dépasser le quart de la subvention accordée au titre de l'année 2021.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°14 – Vote du Budget Primitif M43 Transports 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M43 Transport de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 724 371,44€
- Section d'exploitation recettes : 724 371,44€

- Section d'investissement dépenses : 66 883,63€
- Section d'investissement recettes : 195 037,72€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M43 Transport 2021.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	724 371,44	577 925,80
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	146 445,84
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	724 371,44	724 371,44

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1084 et 1088)	14 283,67	61 086,62
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	62 599,96	72 716,77
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	41 232,33
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	66 883,63	195 037,72

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	791 255,07	919 409,16

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Voix (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	501 329,50	454 291,25	0,00
004	Achats d'études, prestations de services	77 034,00	69 434,00	0,00
0061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	110,00	220,00	0,00
0063	Fournitures entretien et petit éqpt	4 100,00	4 200,00	0,00
0064	Fournitures administratives	400,00	400,00	0,00
0066	Carburants	25 000,00	25 000,00	0,00
0068	Autres matières et fournitures	100,00	250,00	0,00
01521	Entretien, réparations bâtiments publics	600,00	600,00	0,00
01551	Entretien matériel roulant	25 000,00	25 000,00	0,00
0156	Maintenance	450,00	450,00	0,00
0161	Multitâches	207,49	221,96	0,00
0166	Autres	7 473,67	8 004,09	0,00
018	Divers	2 800,00	1 888,22	0,00
0226	Honoraires	100,00	100,00	0,00
0231	Annonces et insertions	1 000,00	2 000,00	0,00
0236	Catalogues et imprimés	5 000,00	6 500,00	0,00
0237	Publications	0,00	100,00	0,00
0241	Transports sur achats	0,00	100,00	0,00
0248	Divers	343 554,44	299 123,01	0,00
0251	Voyages et déplacements	800,00	0,00	0,00
0256	Missions	800,00	1 200,00	0,00
0257	Réceptions	50,00	50,00	0,00
0261	Frais d'affranchissement	150,00	150,00	0,00
0262	Frais de télécommunications	3 900,00	6 000,00	0,00
0263	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00
0265	Frais de nettoyage des locaux	0,00	800,00	0,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	700,00	700,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	185 485,88	215 219,03	0,00
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	541,66	581,66	0,00
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	3 684,61	3 800,66	0,00
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	325,11	350,66	0,00
0411	Salaires, appointements, commissions	101 556,00	113 148,07	0,00
0413	Primes et gratifications	3 143,00	4 068,61	0,00
0414	Indemnités et avantages divers	27 404,30	28 696,61	0,00
0415	Supplément familial	142,00	0,00	0,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 485,64	20 146,99	0,00
0453	Cotisations aux caisses de retraites	30 701,44	30 701,44	0,00
0464	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	588,68	0,00	0,00
0468	Cotiser* autres organismes sociaux	6 708,11	12 797,61	0,00
0475	Médecine du travail, pharmacie	367,00	428,00	0,00
0478	Autres charges sociales diverses	660,00	479,40	0,00
048	Autres charges de personnel	1 200,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	2,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		686 816,25	689 612,31	0,00
66	Charges financières (b) (8)	3 067,84	1 710,80	0,00
66111	Intérêts réels à l'échéance	3 067,84	1 710,80	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	660,00	150,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	150,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	660,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciés* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		700 373,09	671 373,11	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	46 077,00	52 698,33	0,00
6611	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	46 077,00	52 698,33	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		46 077,00	52 698,33	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		46 077,00	52 698,33	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M43 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		746 660,00	724 371,44	0,00
				+
		RESTES A REALISER N-1 (13)		0,00
				+
		D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		0,00
				=
		TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		724 371,44

Détail du calcul des ICNE au compte 65112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalité de vote 1.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 65112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'est pas en M. 48.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, D/E 042 = RI 049.

(12) Le compte 6515 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Four mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	66 373,80	38 929,25	0,00
7061	Transport de voyageur	66 373,80	38 929,25	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	595 418,47	512 378,35	0,00
7472	Subv. exploitat* Régions	9 229,95	0,00	0,00
7475	Subv. exploitat* Groupements	497 557,52	453 750,35	0,00
7478	Subv. exploitat* Autres EPL	56 629,00	58 628,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		631 784,27	651 306,60	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	26 000,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	0,00	26 000,00	0,00
78	Reprise sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		631 784,27	577 306,60	0,00
042	Opérat* entre transfert entre sections (8) (9)	617,00	617,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	617,00	617,00	0,00
043	Opérat* entre inférieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		617,00	617,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		632 401,27	577 923,60	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	148 445,84
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	724 371,44

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'est pas en M. 40.
 (6) Ce chapitre se situe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 – DI 040, RE 043 – DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTÉ DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	30 742,00	0,00	0,00
2061	Concessions et droits assimilés	30 742,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	89 395,00	5 000,00	0,00
2145	Construct° aoi struct° - Installat° généré.	5 000,00	5 000,00	0,00
2169	Matériel spécifique d'exploitation	5 000,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	79 395,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		120 137,00	5 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
19	Emprunts et dettes assimilées	44 727,70	8 886,87	0,00
1941	Emprunts en euros	44 727,70	8 886,87	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		44 727,70	8 886,87	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		164 864,70	13 886,87	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	817,00	817,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	817,00	817,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résulit. Etat	471,00	471,00	0,00
13912	Sub. équipt cpte résulit. Régions	146,00	146,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		817,00	817,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		165 681,70	14 703,87	0,00

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	52 599,96
+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	68 893,93

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la réglementation.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
- (8) Le compte 18...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la réglementation applicable le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	74 889,08	28 088,29	0,00
1311	Subv. éqpt Etat et établ. Nationaux	30 834,08	11 099,38	0,00
1312	Subv. éqpt Régions	44 055,00	16 988,91	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		74 889,08	28 088,29	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		74 889,08	28 088,29	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7)	48 077,00	52 898,33	0,00
28136	Installations générales, agencements, ..	1 613,00	1 613,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	728,00	728,00	0,00
28158	Matériel spécifique d'exploitation	28 386,00	28 386,00	0,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	6 918,33	0,00
28182	Matériel de transport	15 350,00	15 350,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		48 077,00	52 898,33	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		48 077,00	52 898,33	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		120 966,08	81 086,62	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				72 716,77
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				41 232,33
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				195 037,72

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexes IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Délibération n°15 – Affectation de résultat du CA M4 Cinéma de l'année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n° 7 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du budget M4 Cinéma.
- **Vu** la délibération n° 3 du 26 novembre 2020 ayant procédé à la modification de nomenclature du budget M4 Cinéma en M14 Cinéma.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 19 102,37€.
 - Un excédent de fonctionnement de 19 862,60€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Reporte les résultats du budget M4 Cinéma au budget M14 Cinéma*
- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent de fonctionnement de 19 862,60€ au compte R002 du BP 2021.*
 - *De reporter l'excédent d'investissement de 19 102,37€ au compte R001 du BP 2021.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	104 804,80	84 842,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 19 862,50
=			
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		104 804,80	104 804,80

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1088)	27 880,77	8 778,40
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 19 102,57
=			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		27 880,77	27 880,77

TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		132 685,57	132 685,57

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'imputation d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'imputation d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération n°16 – Subvention d'équilibre au Budget M14 Cinéma – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Une subvention d'équilibre sera versée pour assurer l'équilibre du budget M14 Cinéma.

Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant de la subvention à 35 000,00€ au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Cinéma d'une subvention d'un montant de 35 000,00€.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°17 – Vote du Budget Primitif M14 Cinéma 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Cinéma de la Communauté de Communes qui s’établit comme suit :

- Section d’exploitation dépenses : 104 804,60€
- Section d’exploitation recettes : 104 804,60€

- Section d’investissement dépenses : 27 880,77€
- Section d’investissement recettes : 27 880,77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Cinéma 2021.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d’investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Votée à l’unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	104 804,80	84 842,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	19 882,80
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	104 804,80	104 804,80

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compte le compte 1086)	27 880,77	8 778,40
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	19 102,37
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	27 880,77	27 880,77

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	132 685,57	132 685,57

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondant en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	75 258,36	55 813,11	0,00
00610	Autres fournitures non stockables	7 900,00	6 000,00	0,00
00631	Fournitures d'entretien	1 300,00	0,00	0,00
00632	Fournitures de petit équipement	0,00	700,00	0,00
0064	Fournitures administratives	750,00	500,00	0,00
0135	Locations mobilières	28 000,00	19 455,40	0,00
015221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	1 500,00	0,00
01558	Entretien autres biens mobiliers	3 200,00	1 500,00	0,00
0158	Maintenance	5 500,00	4 500,00	0,00
0161	Multirisques	374,70	400,82	0,00
0168	Autres primes d'assurance	48,87	50,94	0,00
0168	Autres frais divers	2 554,78	0,00	0,00
0226	Honoraires	1 500,00	1 125,00	0,00
0238	Catalogues et imprimés	200,00	0,00	0,00
0237	Publications	2 300,00	2 100,00	0,00
0238	Divers	200,00	200,00	0,00
0248	Divers	1 580,00	150,00	0,00
0251	Voyages et déplacements	0,00	350,00	0,00
0256	Missions	500,00	500,00	0,00
0261	Frais d'affranchissement	1 000,00	700,00	0,00
0262	Frais de télécommunications	1 500,00	1 406,28	0,00
027	Services bancaires et assimilés	80,00	1 360,00	0,00
0281	Concours divers (cotisations)	650,00	650,00	0,00
0283	Frais de nettoyage des locaux	950,00	1 500,00	0,00
03513	Autres impôts locaux	3 800,00	3 844,87	0,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 500,00	7 100,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	60 900,82	40 355,41	0,00
0215	Personnel affecté par CL de rattachement	25 000,00	0,00	0,00
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,83	828,06	0,00
0338	Cotisations CNFPT et CDGFPT	688,61	719,89	0,00
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	80,50	87,29	0,00
04111	Rémunération principale titulaires	0,00	25 717,85	0,00
04118	Autres indemnités titulaires	23 815,00	0,00	0,00
0451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 060,98	3 388,70	0,00
0453	Cotisations aux caisses de retraites	6 340,57	7 030,01	0,00
0455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	873,77	0,00
0458	Cotis. aux autres organismes sociaux	1 454,50	1 338,84	0,00
0475	Médecine du travail, pharmacie	71,00	71,00	0,00
0478	Autres charges sociales diverses	120,00	320,00	0,00
0485	Autres charges	201,65	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	0,00	50,00	0,00
05888	Autres	0,00	50,00	0,00
058	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 05 + 058)		136 168,98	98 018,52	0,00
06	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
07	Charges exceptionnelles (c)	646,80	650,00	0,00
078	Autres charges exceptionnelles	646,80	650,00	0,00
08	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
082	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		136 815,78	99 668,52	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Ordre* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	7 401,28	8 136,08	0,00
0811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	7 401,28	8 136,08	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 401,28	8 136,08	0,00
043	Ordre** ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 401,28	8 136,08	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		144 217,06	104 804,60	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

COMMUNAUTÉ COMMUNES FAYS ECRINS - Budget N14 CINEMA - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			104 804,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 – RI 040.
 (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	62 000,00	45 100,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	45 000,00	0,00
70688	Autres prestations de services	62 000,00	0,00	0,00
7078	Autres marchandises	0,00	100,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	48 000,00	36 250,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	48 000,00	36 250,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		110 000,00	81 350,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	1 800,00	0,00
779	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	1 800,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		110 000,00	83 150,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 982,00	1 982,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf coté récip	1 982,00	1 982,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 982,00	1 982,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		111 982,00	84 942,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	18 862,80
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	104 804,80

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. déclarations du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7316 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent élargi.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	15 000,00	25 888,77	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	5 000,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	5 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	20 888,77	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	15 000,00	25 888,77	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
19	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
28	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
37	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	15 000,00	25 888,77	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	1 992,00	1 992,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 992,00	1 992,00	0,00
13018	Autres subventions d'équipement	1 992,00	1 992,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 992,00	1 992,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	16 992,00	27 880,77	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 880,77

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalité de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.
 (8) Les comptes 15, 29, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisation »).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RF 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE COMMUNES FAYS ECRINS - Budget M14 CINEMA - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 136)	0,00	642,32	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	642,32	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	642,32	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
185	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, règle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	642,32	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Ordre* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	7 401,28	8 126,08	0,00
26135	Installations générales, agencements, ..	1 539,00	1 539,00	0,00
261735	Installations générales (m. à dispo)	1 672,28	1 423,08	0,00
261758	Autres installat*, matériel (m. à dispo)	2 916,00	2 702,00	0,00
261788	Autres immo. corporelles (m. à dispo)	693,00	693,00	0,00
26181	Installations générales, aménagt divers	380,00	380,00	0,00
26183	Matériel de bureau et informatique	165,00	1 353,00	0,00
26188	Autres immo. corporelles	46,00	46,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 401,28	8 126,08	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		7 401,28	8 126,08	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		7 401,28	8 778,40	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	19 102,37
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	27 880,77

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexes IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 26, 36, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = FI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Délibération n°18 – Affectation de résultat du CA M14 Pont la Lame de l'année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n° 8 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du budget M14 ZA Pont la Lame.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 280 268,05€.
 - Un excédent de fonctionnement de 35 957,85€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter l'excédent d'investissement de 280 268,05€ au compte R001 du BP 2021*
 - *De reporter l'excédent de fonctionnement de 35 957,85€ au compte 1068 du BP 2021*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	580 746,85
	580 746,85	580 746,85
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(el déficit)
	0,00	(el excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	580 746,85
	580 746,85	580 746,85

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1099)	194 106,25
	194 106,25	420 745,06
	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(el solde négatif)
	0,00	(el solde positif)
	0,00	280 268,06
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	194 106,25
	194 106,25	701 014,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	774 853,10
	774 853,10	1 281 760,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans confusion avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération n°19 – Vote du Budget Primitif M14 Pont la Lame -Année 2021

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 ZA Pont la Lame de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 580 746,85€
- Section d'exploitation recettes : 580 746,85€

- Section d'investissement dépenses : 194 106,25€
- Section d'investissement recettes : 701 014,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 ZA Pont la Lame 2021.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	590 746,85
	590 746,85	590 746,85
+		
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E		0,00
P	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(et déficit)
O		0,00
R		(et excédent)
T		0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	590 746,85
		590 746,85

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1088)	194 106,25
	194 106,25	420 745,95
+		
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
E		0,00
P	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(et solde négatif)
O		0,00
R		(et solde positif)
T		280 288,05
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	194 106,25
		701 014,00

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	774 853,10
		1 291 760,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTÉ DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	199 369,27	194 106,26	0,00
605	Achats matériel, équipements et travaux	167 637,14	194 106,26	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 822,13	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Affectations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
688	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 688)		199 369,27	194 106,26	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	1 862,50	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	1 862,50	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	36 115,20	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	36 115,20	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		236 474,47	196 968,76	0,00
023	Virement à la section d'investissement	620 142,50	77 662,02	0,00
042	Ordre* ordre transfert entre sections (7) (9) (9)	1 302 090,96	307 126,06	0,00
7133	Variés* en-cours de production biens	551 360,84	0,00	0,00
71355	Variés* stocks terrains aménagés	760 720,11	307 126,06	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 822 233,45	384 788,10	0,00
043	Ordre* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 822 233,45	384 788,10	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 167 807,92	580 746,86	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	580 746,86

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
 (8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 034 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	502 848,00	307 126,08	0,00
7015	Vente de terrains aménagés	502 848,00	307 126,08	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		502 848,00	307 126,08	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	153 408,70	78 514,52	0,00
774	Subventions exceptionnelles	153 408,70	78 514,52	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		656 257,70	386 640,60	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 501 440,22	184 106,25	0,00
7189	Varlat° en-cours de production biens	760 720,11	0,00	0,00
71956	Varlat° stocks terrains aménagés	760 720,11	184 106,25	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 501 440,22	184 106,25	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 157 707,92	580 746,85	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
+	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	580 746,85

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7813 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	802 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	476 000,00	0,00	0,00
168746	Dettes - Autres communes	27 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et ordres rattachés	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imputées	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		802 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		802 000,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	1 601 440,22	184 106,25	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	1 601 440,22	184 106,25	0,00
3357	Terrains	750 720,11	184 106,25	0,00
3355	Travaux	750 720,11	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 601 440,22	184 106,25	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 003 440,22	184 106,25	0,00

	+	
RESTES A REALISER N-1 (11)		0,00
	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		0,00
	=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		184 106,25

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III B 5 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = BF 062.
 (8) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisation -).
 (10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	0,00	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées (hors 185)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	51 824,07	35 957,85	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	51 824,07	35 957,85	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
186	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		51 824,07	35 957,85	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		51 824,07	35 957,85	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	820 142,80	77 852,02	0,00
040	Ordre* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 302 880,85	307 188,08	0,00
3361	Terrains	551 360,84	307 188,08	0,00
3365	Travaux	750 720,11	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 822 223,45	384 788,10	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 822 223,45	384 788,10	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		1 874 047,52	420 745,95	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	280 268,05
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	701 014,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote, I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
 (8) Les comptes 15, 20, 30, 40 et 50 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrite au cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Délibération n°20 – Subvention 2021 aux clubs sportifs.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- Vu l'enveloppe d'un montant de 205 000€ fixé pour les clubs sportifs pour l'année 2021.
- Vu les travaux du comité paritaire pour définir les critères de répartition de l'enveloppe.
- Vu la proposition du comité paritaire pour l'attribution des subventions aux associations sportives pour l'année 2021.

Le Président propose de fixer le montant des subventions aux associations sportives au titre de l'année 2021, comme suit :

Nom de l'association	Attributions 2020	Demandes 2021	Propositions 2021
Aquatic Club AEAC	5 000 €	30 000 €	12 000 €
Amicale Boule Argentiéroise	1 500 €	0 €	500 €
AS Football	31 000 €	40 000 €	31 000 €
CAF L'Argentière-La Bessée	1 000 €	1 000 €	800 €
Cavaliers du petit soleil	4 000 €	4 000 €	4 000 €
Club de Canoë Kayak Les Ecrins	13 800 €	13 800 €	12 900 €
Ecrins Snow Board	20 000 €	20 000 €	19 800 €
Etoile Sportive Vallouisiennne	68 000 €	70 000 €	68 000 €
Face Escalade	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Goshin Budokai	750 €	750 €	500 €
Judo club des Ecrins	12 000 €	14 000 €	12 000 €
Les Archers des Ecrins	2 000 €	1 500 €	1 500 €
Loisirs et Culture	1 100 €	0 €	0 €
Ski Club Puy Saint Vincent	15 500 €	17 000 €	15 500 €
Sports Santé Ecrin	1 500 €	2 000 €	2 000 €
Tennis Club Argentiérois	3 000 €	5 000 €	3 000 €
Tennis Club Saint-Martin de Q.	1 500 €	1 500 €	1 300 €
AS Les Giraudes	2 500 €	2 700 €	2 700 €
OIS	1 000 €	1 000 €	0 €
Nautic Club Briançon	1 800 €	2 500 €	0 €
VTT en Ecrins	0 €	2 300 €	2 000 €
Athlétisme Serre Che Bri	0 €	1 000 €	500 €
Totaux	201 950 €	245 050 €	205 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la proposition de subventions 2021 aux clubs sportifs présentée par le comité paritaire.
- Charge le Président des notifications et de la prise des arrêtés et de leur mise en œuvre.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 du Budget Général.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 175 sur 345

Madame Marie-Noëlle DISDIER demande pourquoi une subvention est octroyée à l'Amicale des Boules Argentiéroise alors qu'aucune demande n'a été faite. Monsieur Michel FRISON répond que la demande est arrivée tardivement et n'a pas été inscrite dans le tableau.

Madame Alice PRUD'HOMME demande comment justifie-t-on aux clubs une baisse de leur subvention. Monsieur Michel FRISON précise que les subventions sont soumises à des critères bien définis.

Monsieur Michel FRISON propose que pour l'année 2022, les subventions soient soumises au vote à l'automne et le montant sera fixé pour 3 ans.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°21 – Subventions 2021 aux associations à caractère social.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

- Vu l'enveloppe d'un montant de 36 000€ fixé pour les associations à caractère social pour l'année 2021 ;
- Vu la réunion de travail du jeudi 18 mars 2021.

Le Président propose de fixer le montant des subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2021, comme suit :

Nom Association	Attributions 2020	Demandes 2021	Proposition 2021
LEREV (lecture et rencontre en Vallouise)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ADMR	5 400,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €
F.S.E Collège	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ADSCB	800,00 €	4 285,00 €	800,00 €
SECOURS POPULAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
LES AMIS DE LA VILLA MONTBRISON	800,00 €	800,00 €	800,00 €
ASSOCIATION 4, 3, 2, A	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
LOISIRS POUR TOUS	700,00 €	700,00 €	500,00 €
LES HÉRÉZIK	1 500,00 €	2 000,00 €	1 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LES GAMINS D'ABORD	5 900,00 €	8 000,00 €	5 500,00 €
LE SOURIRE D'AURORE	2 500,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €
La Ligue contre le cancer	900,00 €	0,00 €	0,00 €
VVCS	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
L'Arbre de Gestes	0,00 €	500,00 €	0,00 €
Le Souvenir français		200,00 €	0,00 €
Yog'Alp	0,00 €	300,00 €	0,00 €
CPTS du Grand Briançonnais		2 000,00 €	0,00 €
Totaux	36 000,00 €	45 985,00 €	33 300,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte la proposition de subventions 2021 aux associations à caractère social proposée lors de la réunion de travail du 18 mars 2021.
- Charge le Président des notifications et de la prise des arrêtés et de leur mis en œuvre.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 du budget social.

Monsieur Alain SANCHEZ demande pourquoi nous subventionnons « Les Gamins d'Abord » qui est une activité commerciale. Monsieur Michel FRISON précise que c'est une activité qui vient en complément de nos services sur le territoire, et qu'il est important de la maintenir. Madame Alice PRUD'HOMME souhaite savoir si les autres Communautés de Communes les subventionnent. Monsieur Michel FRISON doit se renseigner.

[Retour à l'Ordre du Jour](#)

Pour :

Contre :

Abstention :

Page 177 sur 345

Monsieur Christian CANTON trouve regrettable qu'aucune subvention ne soit attribuée au CPTS qui regroupe un grand nombre de bénévoles et qui démontre son utilité pendant cette crise sanitaire. Madame Marie-Pierre HAMMES précise que l'objet de leur demande n'était pas conforme aux critères. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS propose que le CTPS dépose un nouveau dossier de demande de subvention qui sera soumis au vote à un prochain Conseil Communautaire.

Monsieur Laurent VERNET souligne que Les Héré'ziks ont bénéficié d'une subvention l'année dernière alors que l'évènement n'a pas eu lieu.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°22 – Subvention 2021 à Musique en Écrins.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la demande de subvention de l'Association Musique en Écrins pour l'année 2021.
- **Vu** l'engagement de la Communauté de Communes du Pays des Écrins pour les événements promotionnels.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 7 000 € à l'Association Musique en Écrins pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve l'octroi d'une subvention de 7 000 € à l'Association Musique en Écrins.*
- *Approuve l'inscription de cette somme au BP M 14 - 2021.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes pour le versement de la subvention.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°23 – Subvention pour le voyage de la Classe Mémoire et Avenir.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la demande de subvention de la Classe Mémoire et Avenir du Collège les Giraudes pour l'année 2021.
- Vu l'avis favorable du Bureau Statutaire du 26 février 2021.

Le Président propose d'attribuer une subvention de 2 000 € pour participer aux frais du voyage organisé pour la Classe Mémoire et Avenir du Collège les Giraudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve l'octroi d'une subvention de 2 000 € à la Classe Mémoire et Avenir du Collège les Giraudes.
- Approuve l'inscription de cette somme au BP M 14 - 2021.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes pour le versement de la subvention.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°24 – Subvention Alps Epic.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'organisation de l'évènement Alps Epic 2021 à Puy Saint Vincent.
- **Vu** la demande de subvention de la Société Alps Epic Events SAS.
- **Vu** la convention de partenariat pour l'organisation de cet évènement.

Le Président propose d'octroyer une subvention de 3 300 € à la Société Alps Epic Event SAS pour l'organisation de cet évènement.

Le Président rappelle que la Commune de Puy Saint Vincent a participé à cet évènement à hauteur de 3 400 € et la SAEM les Écrins à hauteur de 3 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le président à octroyer une subvention de 3 300 € à la Société Alps Epic Events SAS.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°25 – Vote des taux de fiscalité – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le Pré Conseil du 25 mars 2021.
- Vu la délibération n° 5 du 15 avril 2021 arrêtant le CA 2020 du Budget Général M14.
- Vu la présentation des Budgets Primitifs 2021 aux Conseillers Communautaires lors de la réunion du 25 mars 2021.

Le Président propose :

- **Taux d'imposition :**
 - ▶ Taxe foncière bâti : 10,04%
 - ▶ Taxe foncier non bâti : 68,20%
 - ▶ Taxe Cotisation Foncière des Entreprises : 35,89%
- **TEOM :**
 - ▶ Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères : 11,92%

Pour rappel, taxe d'habitation 2020 : 8, 81%.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Adopte les taux de d'imposition proposés ci-dessus au titre de l'année 2021.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°26 – Subvention d'équilibre au BP M14 Social.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Par délibération n° 1 du 22 décembre 2006, le Conseil Communautaire a décidé la création du budget annexe M14 Social pour la gestion des actions du secteur social regroupant :

- Petite enfance (crèches, garderies, RAM).
- Enfance, jeunesse, activités des CELSH, CEL et du centre social.
- Ecole de Musique.
- Subventions aux associations à caractère social.

Une subvention d'équilibre maximale est versée annuellement. Le Conseil Communautaire propose de fixer le montant maximum à 1 130 893,39€ au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte le versement au budget annexe M14 Social d'une subvention d'équilibre maximale de 1 130 893,39€ pour l'exercice 2021.*
- *Valide l'exposé du Président*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°27 – Vote du Budget Primitif M14 Social – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Social de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 906 332,73€
- Section d'exploitation recettes : 1 906 332,73€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Social 2021.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RÉCETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 906 332,73	1 906 332,73
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	1 906 332,73	1 906 332,73

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RÉCETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 906 332,73	1 906 332,73

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) À servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	288 367,89	288 326,93	0,00
0042	Achats prestat° services (non terrains)	59 420,00	59 100,00	0,00
00611	Eau et assainissement	1 866,00	1 866,00	0,00
00612	Énergie - Électricité	36 800,00	37 000,00	0,00
00621	Combustibles	9 900,00	8 500,00	0,00
00622	Carburants	1 600,00	2 000,00	0,00
00623	Alimentation	54 770,00	52 800,00	0,00
00631	Fournitures d'entretien	4 400,00	6 273,00	0,00
00632	Fournitures de petit équipement	17 780,00	18 300,00	0,00
00636	Vêtements de travail	1 000,00	1 050,00	0,00
0064	Fournitures administratives	1 640,00	2 240,00	0,00
0065	Livres, disques, ... (médiathèque)	2 280,00	2 350,00	0,00
0067	Fournitures scolaires	300,00	300,00	0,00
0068	Autres matières et fournitures	4 000,00	3 800,00	0,00
011	Contrats de prestations de services	5 332,54	9 082,00	0,00
0132	Locations immobilières	3 850,00	3 850,00	0,00
0136	Locations mobilières	2 352,00	2 352,00	0,00
014	Charges locatives et de copropriété	3 300,00	3 300,00	0,00
015221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 800,00	2 070,00	0,00
015228	Entretien, réparations autres bâtiments	1 200,00	2 735,00	0,00
01551	Entretien matériel roulant	2 000,00	2 000,00	0,00
01558	Entretien autres biens mobiliers	1 150,00	1 500,00	0,00
0158	Maintenance	12 984,00	14 438,48	0,00
0161	Multirisques	782,84	788,45	0,00
0168	Autres primes d'assurance	4 373,41	3 851,27	0,00
017	Etudes et recherches	120,00	120,00	0,00
0184	Versements à des organismes de formation	17 927,00	13 211,72	0,00
0225	Indemnités aux comptables et régisseurs	516,50	555,00	0,00
0228	Honoraires	500,00	3 812,00	0,00
0237	Publications	157,00	0,00	0,00
0247	Transports collectifs	16 273,80	11 582,00	0,00
0251	Voyages et déplacements	1 180,00	1 290,00	0,00
0256	Missions	3 830,00	4 830,00	0,00
0257	Réceptions	1 450,00	1 200,00	0,00
0281	Frais d'affranchissement	610,00	840,00	0,00
0282	Frais de télécommunications	9 280,00	9 900,00	0,00
027	Services bancaires et assimilés	20,00	0,00	0,00
0281	Concours divers (cotisations)	2 000,00	2 000,00	0,00
0283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	2 700,00	0,00
03512	Taxes foncières	780,00	780,00	0,00
0356	Autres droits	250,00	250,00	0,00
037	Autres impôts, taxes (autres organismes)	120,00	120,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 438 385,18	1 572 892,90	0,00
0216	Personnel affecté par CL de rattachement	177 203,53	0,00	0,00
0218	Autre personnel extérieur	21 500,00	54 607,36	0,00
0332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 688,57	6 144,44	0,00
0336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	28 034,89	28 861,83	0,00
0338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 222,07	2 877,88	0,00
04111	Rémunération principale titulaires	583 485,00	658 245,88	0,00
04112	NBI, SFT, indemnité résidence	12 157,00	21 918,88	0,00
04118	Autres indemnités titulaires	79 741,00	95 008,27	0,00
04131	Rémunérations non tit.	154 290,00	223 182,88	0,00
04138	Autres indemnités non tit.	20 755,00	25 454,20	0,00
0461	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	136 486,36	188 350,25	0,00
0463	Cotisations aux caisses de retraites	183 021,04	217 834,79	0,00
0464	Cotisations aux A.S.S.E.D.J.C.	5 832,05	28 709,57	0,00
0465	Cotisations pour assurance du personnel	32 009,36	27 860,17	0,00
0468	Versement au F.N.C. supplément familial	5 355,04	15,36	0,00
0468	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 001,60	5 982,26	0,00
0475	Médecine du travail, pharmacie	4 358,35	2 392,00	0,00
0478	Autres charges sociales diverses	1 248,00	1 518,00	0,00
0488	Autres charges	0,00	4 477,42	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	36 024,00	41 523,00	0,00
05738	Subv. fonct. Autres organismes publics	24,00	0,00	0,00
0574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées	36 000,00	41 520,00	0,00
05888	Autres	0,00	3,00	0,00
856	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Social M14 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 66)		1 784 777,05	1 902 732,73	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	900,00	3 600,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	900,00	3 600,00	0,00
69	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		1 785 677,05	1 906 332,73	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 785 677,05	1 906 332,73	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 906 332,73

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RT 040.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 676 et 678 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Intériorité en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou de reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	9 797,99	0,00
0419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	9 797,99	0,00
70	Produits services, domaines et ventes div	200 436,00	188 300,00	0,00
7082	Redevances services à caractère culturel	28 000,00	25 000,00	0,00
70832	Redevances services à caractère loisir	64 900,00	62 500,00	0,00
7086	Redevances services à caractère social	107 536,00	100 800,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	867 189,18	577 341,35	0,00
74718	Autres participations Etat	10 300,00	1 000,00	0,00
7473	Participat* Départements	32 000,00	40 758,98	0,00
7478	Participat* Autres organismes	420 424,94	535 582,97	0,00
7486	Autres attributions et participations	98 464,24	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 008 526,64	1 130 893,39	0,00
7552	Prise en charge déficit BA administratif	1 008 526,64	1 130 893,39	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		1 778 161,83	1 908 332,73	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		1 778 161,83	1 908 332,73	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 778 161,83	1 908 332,73	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 908 332,73

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RP 042 = DI 040.
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprises anticipées des résultats).

Délibération n°28 – Affectation des résultats du CA M14 Général – Année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°5 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du Budget M14 Général.
- **Vu** les résultats constatés à savoir :
 - Un déficit d'investissement de 680 409,20€.
 - Un excédent de fonctionnement de 949 139,59€.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 817 137.62€.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 1 175 860,05€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Décide d'affecter les résultats comme suit :*
 - *De reporter le déficit d'investissement de 680 409,20€ au compte D001 du BP 2021.*
 - *D'affecter en réserves 395 303,85€ au compte 1068 du BP 2021 permettant de couvrir les 680 409,20€ de déficit reporté compensé en partie par le solde des restes à réaliser de 358 722,43€.*
 - *De reporter 553 835,74€ au compte R002 du BP 2021*

Votée à l'unanimité.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 570 373,21
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00
	(si déficit)	(si excédent)
	0,00	553 635,74
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 570 373,21

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	5 200 663,30
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	817 137,02
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	680 400,20
	(si solde négatif)	(si solde positif)
	680 400,20	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 758 210,12

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	17 328 583,33

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
 Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Délibération n°29 – Vote du Budget Primitif M14 Général – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les réunions des commissions, du pré-conseil et du bureau portant analyse de l'évolution des charges et produits des services et des orientations budgétaires pour la préparation des budgets primitifs de l'année 2021.
- **Vu** les délibérations arrêtant le CA 2020 du budget Général M14.
- **Vu** les présentations des budgets primitifs 2021 aux commissions thématiques de février 2020.
- **Vu** la présentation des budgets primitifs 2021 aux conseillers communautaires lors de la réunion du 25 mars 2021.
- **Vu** la délibération de fixation des taux d'imposition au titre de l'année 2021.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M14 Général de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 10 570 373,21€
- Section d'exploitation recettes : 10 570 373,21€

- Section d'investissement dépenses : 6 758 210,12€
- Section d'investissement recettes : 6 758 210,12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M14 Général 2021.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	10 570 373,21
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
		(si excédent) 553 836,74
	-	-
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	10 570 373,21

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1066)	5 200 663,30
	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	817 137,82
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 680 408,20
		(si solde positif) 0,00
	-	-
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 758 210,12

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	17 328 583,33

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les déclarations modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2211-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2211-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECHINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTÉ DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	1 476 472,44	1 612 238,13	0,00
60222	Produits d'entretien	0,00	300,00	0,00
6041	Achats d'étude (hors terrains à aménager)	62 580,00	11 182,00	0,00
6042	Achats prestat* services (hors terrains)	483 105,00	568 651,80	0,00
6045	Achats études, prestat* services (terrai	23 640,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	4 214,01	4 450,70	0,00
60612	Energie - Electricité	45 422,00	46 210,00	0,00
60621	Combustibles	37 932,00	40 600,00	0,00
60622	Carburants	68 300,00	68 700,00	0,00
60623	Alimentation	1 020,00	730,00	0,00
60624	Produits de traitement	0,00	5 000,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	7 270,00	8 150,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	36 918,00	60 345,40	0,00
60636	Vêtements de travail	5 350,00	5 270,00	0,00
6064	Fournitures administratives	11 720,00	10 640,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	114 884,38	140 634,67	0,00
6132	Locations immobilières	31 358,00	31 358,00	0,00
6135	Locations mobilières	18 465,98	20 144,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	54 886,00	43 538,34	0,00
61521	Entretien terrains	500,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 919,00	14 500,00	0,00
615226	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	100,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	27 700,00	26 250,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	48 000,00	8 873,28	0,00
61551	Entretien matériel roulant	48 300,00	57 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	900,00	300,00	0,00
6158	Maintenance	57 665,70	71 281,10	0,00
6161	Multirisques	5 008,03	5 694,94	0,00
6168	Autres primes d'assurance	12 616,79	12 417,79	0,00
617	Etudes et recherches	60 000,00	10 000,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 958,00	480,00	0,00
6184	Vêtements à des organismes de formation	8 710,00	8 710,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	480,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	2 000,00	1 000,00	0,00
6226	Indemnités aux comptables et régisseurs	2 220,00	1 020,00	0,00
6226	Honoraires	37 000,00	29 610,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	300,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	7 600,00	8 300,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	600,00	3 476,00	0,00
6237	Publications	9 680,00	2 150,00	0,00
6238	Divers	5 060,00	6 484,00	0,00
6241	Transports de biens	600,00	1 100,00	0,00
6247	Transports collectifs	300,00	300,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	4 076,00	7 950,00	0,00
6256	Miscelés	10 876,00	6 750,00	0,00
6257	Réceptions	7 250,00	6 140,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	3 638,00	3 298,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	26 736,00	26 350,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	140,00	205,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 540,60	8 381,60	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	500,00	21 800,00	0,00
62876	Remb. frais à d'autres organismes	0,00	13 000,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	250,00	1 600,00	0,00
63512	Taxes foncières	76 508,00	76 810,61	0,00
63513	Autres impôts locaux	10 181,09	10 074,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 500,00	1 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 192,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 518 521,18	1 800 713,51	0,00
6216	Personnel affecté par CL de rattachement	0,00	2 000,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	9 600,00	13 000,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 890,45	6 711,23	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	25 951,43	43 835,20	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	2 345,98	3 088,25	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	692 240,09	636 628,37	0,00
64112	NBI, SFT, indemnités résidence	21 648,10	26 106,25	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	138 225,60	125 227,59	0,00
64131	Rémunérations non tit.	184 809,00	419 541,46	0,00
64136	Autres indemnités non tit.	16 748,00	67 063,94	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	163 317,72	174 369,09	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6453	Cotisations aux caisses de retraites	157 600,27	212 389,74	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	8 300,82	19 568,63	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	32 575,14	25 192,76	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 424,17	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	9 507,81	2 488,00	0,00
6471	Prestat* versées pour le compte du FNAL	0,00	71,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 980,90	2 840,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	1 720,00	2 582,00	0,00
014	Atténuations de produits	2 230 457,00	2 333 899,00	0,00
73016	Prél / contrio redressement, fin. publiques	74 750,00	149 500,00	0,00
730211	Attributions de compensation	1 950 245,00	1 950 245,00	0,00
730223	Fonds péréquation res. com. et intercom	205 462,00	233 854,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	3 806 876,42	3 917 535,96	0,00
6521	Déficit budgets annexes administratifs	1 548 084,18	1 619 843,74	0,00
6531	Indemnités	67 412,00	82 458,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 411,30	3 828,20	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	7 277,94	11 963,40	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	20 338,30	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	54,22	0,00
65541	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	336 580,00	348 000,00	0,00
65548	Autres contributions	19 757,82	14 406,37	0,00
65737	Autres établissements publics locaux	36 700,00	48 650,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	1 299 913,00	1 261 865,73	0,00
6574	Subv. fonct. "Associat", personnes privées	478 742,60	437 037,00	0,00
65868	Autres	20 000,00	60,00	0,00
659	Finle fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 659)		9 030 328,04	9 484 167,80	0,00
66	Charges financières (b)	82 556,48	89 836,53	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	82 556,48	83 236,53	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	6 600,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	51 410,39	7 900,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	51 410,39	7 900,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
082	Dépenses imprévues (e)	0,00	123 842,24	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		9 174 294,91	9 685 906,37	0,00
023	Virement à la section d'investissement	345 262,12	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	863 181,20	884 505,84	0,00
6611	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	863 181,20	884 505,84	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 208 443,32	884 505,84	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 208 443,32	884 505,84	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		10 382 738,23	10 570 373,21	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 570 373,21
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

COMMUNAUTE COMMUNES FAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = BF 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	3 000,00	85 919,79	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	3 000,00	85 919,79	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	70 252,80	71 850,00	0,00
70823	Redev. occupat* domaine public communal	1 680,00	650,00	0,00
70812	Redevance spéciale enlèvement ordures	51 000,00	51 000,00	0,00
70831	Redevances services à caractère sportif	17 572,80	20 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	7 731 913,35	7 844 353,61	0,00
73111	Impôts directs locaux	4 831 746,00	4 934 010,00	0,00
73112	Cotisation sur la VAE	286 346,00	297 530,00	0,00
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales	36 207,00	48 586,00	0,00
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	233 931,00	237 322,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	18 436,00	18 181,00	0,00
73221	FNGIR	171 270,00	171 270,00	0,00
7331	Taxe enlèvement ordures ménagères et sas	1 497 706,35	1 504 787,68	0,00
7346	Taxe milieux aquatiques et inondations	388 270,00	388 270,00	0,00
7362	Taxes de séjour	310 000,00	268 416,93	0,00
74	Dotations et participations	1 353 904,40	1 488 919,48	0,00
7411	Dotations forfaitaire	617 782,00	617 782,00	0,00
74124	Dotations d'intercommunalité	74 004,00	61 236,00	0,00
74126	Dot. compensat* groupements de communes	342 054,00	335 787,00	0,00
74718	Autres participations Etat	31 696,40	98 773,72	0,00
7472	Participat* Régions	27 300,00	30 281,53	0,00
7473	Participat* Départements	6 700,00	0,00	0,00
74758	Participat* Autres groupements	0,00	3 000,00	0,00
7478	Participat* Autres organismes	109 329,00	159 998,24	0,00
748313	Dotat* de compensation de la TP	65 985,00	63 831,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	69 000,00	78 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	146 686,04	104 487,56	0,00
752	Revenus des transmissibles	101 366,04	66 487,56	0,00
75814	Relevances sur l'énergie hydraulique	10 300,00	0,00	0,00
7586	Autres produits div. de gestion courante	35 000,00	18 000,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		9 335 684,38	9 686 240,45	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	254 956,00	17 012,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat* gestion	37 686,00	2 072,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	14 940,00	0,00
7786	Produits exceptionnels divers	217 300,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		9 590 622,38	9 813 252,45	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	396 812,79	403 285,02	0,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	396 812,79	403 285,02	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		396 812,79	403 285,02	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		9 987 435,38	10 016 537,47	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	563 636,74
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	10 570 373,21

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 776 et 778 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent équilibré.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou la reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	791 184,96	1 982 101,26	0,00
202	Frais réalisés documents urbanisme	15 000,00	15 000,00	0,00
2031	Frais d'études	773 290,96	1 553 053,26	0,00
2033	Frais d'insertion	2 865,00	6 928,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	107 720,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	672 580,00	463 785,14	0,00
204111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	97,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	641 200,00	451 850,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	0,00	1 915,14	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	31 283,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 677 948,38	806 183,60	0,00
2111	Terrains nus	0,00	7 224,24	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	512 454,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	238 800,00	30 000,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	44 603,00	118 890,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	2 124 822,00	22 184,09	0,00
2158	Autres inst. matériel, outill. techniques	86 900,00	33 600,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	54 543,00	60 839,72	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	54 828,38	79 630,28	0,00
2184	Mobilier	6 500,00	16 242,19	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	68 850,00	29 248,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	6 418,00	1 121 379,84	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	186 000,00	0,00
2313	Constructions	6 418,00	914 102,88	0,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	12 276,96	0,00
Total des dépenses d'équipement		4 148 018,34	4 185 438,84	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	83 280,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	53 280,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	272 693,61	151 396,58	0,00
1641	Emprunts en euros	257 050,25	136 557,49	0,00
168741	Dettes - Communes membres du GFP	15 643,36	15 839,09	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		325 973,61	151 396,58	0,00
468127	Mod pôle nordique Fraizeuilères (6)	455 801,88	454 301,88	0,00
468130	MOD Moleon Fournet CCPE/Commune La Roche (6)	45 620,00	27 860,00	0,00
468133	Route d'accès au Villaret (6)	25 200,00	25 200,00	0,00
468134	MOD Etude Puy Aillaud (6)	18 800,00	9 380,00	0,00
468135	MOD Gourtouran Champoelle/Fraizeuilères (6)	24 000,00	24 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		567 421,88	540 541,88	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		6 041 414,81	4 867 378,28	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	386 812,79	403 285,02	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	386 812,79	403 285,02	0,00
13011	Etat et établissements nationaux	141 872,33	141 872,33	0,00
13012	Sub. transf opte résult. Régions	148 607,79	145 205,48	0,00
13013	Sub. transf opte résult. Départements	75 762,05	85 121,38	0,00
130141	Sub. transf opte résult. Communes du GFP	1 344,00	1 348,50	0,00
13016	Autres subventions d'équipement	31 198,82	29 212,35	0,00
13938	Sub. transf opte résult. Autres fonds	0,00	525,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		386 812,79	403 285,02	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		6 428 227,60	5 280 663,30	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				817 137,82

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)			660 409,20
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			6 758 210,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, 1-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 - produit des cessions d'immobilisation -).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET			III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES			B2	
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 061 267,41	1 783 329,23	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	656 974,55	157 140,15	0,00
1312	Subv. transf. Régions	544 521,86	406 117,16	0,00
1313	Subv. transf. Départements	367 368,20	546 077,75	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	55 040,67	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	480 488,00	124 219,00	0,00
1341	D.E.T.R. non transférable	0,00	464 734,50	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	378 019,37	1 060 672,22	0,00
1641	Emprunts en euros	378 019,37	1 060 672,22	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 429 378,78	2 814 001,45	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	749 846,89	1 101 498,85	0,00
10222	FCTVA	486 263,00	708 166,00	0,00
1066	Excédents de fonctionnement capitalisés	275 583,89	395 303,85	0,00
136	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : effectif* (BA-réale)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	210 628,63	0,00
Total des recettes financières		749 846,89	1 312 028,48	0,00
458227	Mod.pole nordique Freissinières (5)	537 487,32	485 947,30	0,00
458230	MOD Maison Fournal CCPE/Communes La Roche (5)	48 700,24	27 080,00	0,00
458233	Road d'accès au Villaret (5)	25 200,00	25 200,00	0,00
458234	MOD Etude Puy Allaud (5)	20 010,00	9 518,00	0,00
458235	MOD Gourkunan Champollat/Freissinières (5)	24 000,00	24 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		658 397,56	571 743,30	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		3 825 621,33	4 697 843,23	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement	345 282,12	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (61 (7) (8))	662 181,20	664 626,64	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	20 346,00	20 346,00	0,00
28031	Frais d'études	3 212,51	2 412,51	0,00
28033	Frais d'insertion	980,82	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	4 802,00	4 802,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	36 610,68	48 843,69	0,00
28041482	Subv.Cne : Bâtiments, installations	304,00	304,00	0,00
28041562	GFP : Bâtiments, installations	3 218,00	3 218,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	2 024,00	2 023,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	6 000,00	6 000,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	9 882,51	975,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbrustes	5 804,75	5 804,75	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	64 645,35	64 582,66	0,00
281318	Autres bâtiments publics	30 671,00	30 671,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	13 067,00	13 067,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ...	45 127,27	53 226,30	0,00
28138	Autres constructions	35 965,69	65 970,04	0,00
28141	Construct* sol autrui - Bâtiments public	19 703,00	19 703,00	0,00
28145	Construct* sol autrui - installat* gén.	63,00	63,00	0,00
28148	Construct* sol autrui - Autres construct	3 590,19	3 590,19	0,00
28162	Installations de voirie	298 266,05	298 266,05	0,00
281631	Réseaux d'adduction d'eau	183,00	183,00	0,00
281634	Réseaux d'électrification	232,00	232,00	0,00
281639	Autres réseaux	12 967,00	12 967,00	0,00
28168	Autres installat*, matériel et outillage	13 490,85	13 802,97	0,00
281735	Installations générales (m. à dispo)	14 055,64	14 055,64	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M14 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28181	Installations générales, aménagt divers	14 848,33	15 183,69	0,00
28182	Matériel de transport	68 680,09	68 582,74	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	25 984,65	45 190,60	0,00
28184	Mobilier	6 022,37	3 748,39	0,00
28188	Autres immo. corporelles	42 281,87	36 742,42	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 208 443,32	884 508,84	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 208 443,32	884 508,84	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		5 034 084,65	5 582 350,07	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	1 176 860,05
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 758 210,12

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, 1-5.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 182 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 30, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		A9

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 45805	Intitulé de l'opération : Mdt AEP la Roche	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération :	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458105 (5)		1 118 389,51	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		1 118 389,51	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (a - c)		1 118 389,51	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		1 256 175,92	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		1 256 175,92	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		1 256 175,92	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45806	Intitulé de l'opération : Mdt PLU de Freiselnières	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Date de la délibération :	
				Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458108 Mouvements réels dépenses (5)		41 577,13	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire		41 577,13	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses nettes (a - c)		41 577,13	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
458208 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		85 428,05	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire		38 816,76	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers		46 611,29	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		85 428,05	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45813	Intitulé de l'opération : Mdt SDA Petroux	Date de la délibération :	
		RIAR N-1 (3)	Total (4)
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	
DEPENSES (a)			
458113 (6)	5 853,45	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	5 853,45	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	5 853,45	0,00	0,00
RECETTES (b)			
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	36 071,90	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	36 071,90	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	36 071,90	0,00	0,00

N° opération : 45815	Intitulé de l'opération : Mdt Vote Verbe	Date de la délibération :	
		RIAR N-1 (3)	Total (4)
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	
DEPENSES (a)			
458115 Mouvements réels dépenses (5)	13 696,02	0,00	0,00
458116 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	13 696,02	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	13 696,02	0,00	0,00
RECETTES (b)			
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	49 501,98	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	35 805,96	0,00	0,00
458215 Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	13 696,02	0,00	0,00
	35 805,96	0,00	0,00

N° opération : 45816	Intitulé de l'opération : Mdt Aména Casee-champ eau potable	Date de la délibération :	
		RIAR N-1 (3)	Total (4)
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	
DEPENSES (a)			
	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45816	Intitulé de l'opération : Mét. Aména Casse-champ eau potable			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	52 015,48	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45817	Intitulé de l'opération : Mét. Vidéodyn			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	45 484,16	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45820	Intitulé de l'opération : Mét ligne HTA/Fraisénières			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458120 Mouvements réels dépenses (5)	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	113 900,86	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'extérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45820	Intitulé de l'opération : Mité ligne HTA/Fraisélinières		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)	113 900,86	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	113 900,86	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	113 900,86	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	113 900,86	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45821	Intitulé de l'opération : Mité étude d'urbanisme Vallouise		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)	31 987,93	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	31 987,93	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	31 987,93	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	31 987,93	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	31 987,93	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	31 987,93	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	31 987,93	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45822	Intitulé de l'opération : Mité Services Sid Alpin Peivoux		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Dépenses nettes (a - c)	38 414,38	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	38 414,38	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	32 096,71	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 317,67	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	38 414,38	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45822	Intitulé de l'opération : Mt Servitudes Ski Alpin Pelvoux			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
	RECETTES (b)				
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
	040 Financement par le mandataire	38 414,38	0,00	0,00	0,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	38 414,38	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45823	Intitulé de l'opération : Mt Servitudes Ski Nordique Freisainères			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
	DEPENSES (a)				
	458123 (5) Dépenses nouvelles (5)	34 515,28	0,00	0,00	0,00
	458123 (5) Dépenses réalisées par le personnel du mandataire	27 798,36	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	6 778,92	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	34 515,28	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
	458223 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	37 514,22	0,00	0,00	0,00
	040 Financement par le mandataire	34 514,22	0,00	0,00	0,00
	041 Financement par emprunt à la charge du tiers	3 000,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	37 514,22	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45824	Intitulé de l'opération : Mt Eau potable de Freisainères			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
	DEPENSES (a)				
	458124 Dépenses nouvelles (5)	28 886,78	0,00	0,00	0,00
	458124 (5) Dépenses réalisées par le personnel du mandataire	8 718,26	0,00	0,00	0,00
	040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	19 170,52	0,00	0,00	0,00
	041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	28 886,78	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45824	Intitulé de l'opération : Mkt Eau potable de Fraissinasse			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	RECETTES (b)				
45824	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	28 886,78	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	28 886,78	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - c)	28 886,78	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45825	Intitulé de l'opération : Mkt convention CCB, Répertoire entr. Mise en commun			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458125 (5)		16 972,64	0,00	0,00	0,00
458125	Dépenses nouvelles (5)	6 331,62	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	10 641,02	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	16 972,64	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (b)				
	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge de tiers	17 344,89	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - c)	17 344,89	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45825	Intitulé de l'opération : Mkt Servitudes ski nordique Vailouise			Date de la délibération :	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)				
458125 (5)		32 565,51	0,00	0,00	0,00
458125	Dépenses nouvelles (5)	32 118,51	0,00	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	449,30	0,00	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	32 565,51	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45826	Intitulé de l'opération : Mkt Services aid nordique Veitoutes	Date de la délibération :		
		RIAR N-1 (3)	Total (4)	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	RECETTES (b)			
458226	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	32 665,61	0,00	0,00
040	Financement par le mandataire	19 878,58	0,00	0,00
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	12 687,23	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	32 665,61	0,00	0,00

N° opération : 45827	Intitulé de l'opération : Mod pole nordique Freissinières	Date de la délibération :		
		RIAR N-1 (3)	Total (4)	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)			
458127	Dépenses nouvelles (5)	74 042,02	1 500,00	1 500,00
458127 (5)		64 285,23	1 500,00	1 500,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	9 056,79	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
458127	Annulations sur dépenses (c) (6)	720,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	73 322,02	1 500,00	1 500,00
	RECETTES (b)			
458227	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	10 500,00	66 822,02	66 822,02
040	Financement par le mandataire	10 500,00	66 822,02	66 822,02
041	Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00
	Recettes nettes (b - d)	10 500,00	66 822,02	66 822,02

N° opération : 45828	Intitulé de l'opération : MOD du PLU de Fréssinières	Date de la délibération :		
		RIAR N-1 (3)	Total (4)	
		Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
	DEPENSES (a)			
458128 (5)		329,76	0,00	0,00
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire	329,76	0,00	0,00
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses nettes (a - c)	329,76	0,00	0,00
	RECETTES (b)			
		329,76	6,00	6,00

N° opération : 45828	Intitulé de l'opération : MOD du PLU de Fresinières		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	329,76	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	329,76	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45829	Intitulé de l'opération : MOD Porteur de Puy St Vincent		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458128 Dépenses nouvelles (5)	27 945,60	0,00	0,00	0,00
458129 (5)	18 585,60	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	9 360,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	27 945,60	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
458229 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	27 945,60	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le mandataire	18 585,60	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	9 360,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	27 945,60	0,00	0,00	0,00

N° opération : 45830	Intitulé de l'opération : MOD Maison Fournat CCP2/Commune La Roche		Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
458130 Dépenses nouvelles (5)	27 879,46	0,00	0,00	0,00
458130 (5)	27 879,46	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	27 879,46	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)				
	0,00	27 879,46	0,00	27 879,46

N° opération : 45830	Intitulé de l'opération : MOD Maison Fourrat CCPE/Commune La Roche			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
458230 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	27 879,46	0,00	27 879,46	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	27 879,46	0,00	27 879,46	

N° opération : 45833	Intitulé de l'opération : Route d'accès au Villaret			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458133 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a -- c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
458233 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 45834	Intitulé de l'opération : MOD Etude Puy Allisud			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458134 Dépenses nouvelles (5)	3 210,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	3 210,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a -- c)	3 210,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					
458234 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	3 210,00	0,00	3 210,00	
040 Financement par le mandataire	0,00	3 210,00	0,00	3 210,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	3 210,00	0,00	3 210,00	

Page 9

NEUVIEME JUIN 2021

Pour :

Contre :

Abstention :

N° opération : 45824	Intitulé de l'opération : MOD Etude Puy Aillaud			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Financement par emprunt à la charge de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	3 210,00	0,00	3 210,00	3 210,00

N° opération : 45835	Intitulé de l'opération : MOD Gourtouran Champcelle/Fraisinibres			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RIAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)					
458135 Dépenses nouvelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					
458235 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors taxes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprises des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Recettes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inclure le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Inclure le chapitre.

Délibération n°30 – Affectation des résultats du CA M49 Assainissement – Année 2020.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la délibération n°6 du 15 avril 2021 ayant procédé au vote du CA 2020 du budget M49 Assainissement.
- Vu les résultats constatés à savoir :
 - Un excédent d'investissement de 193 113,70€.
 - Un excédent de fonctionnement de 494 812,35€.
 - Un solde de restes à réaliser en dépenses de 440 074,86€.
 - Un solde de restes à réaliser en recettes de 811 248,94€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide d'affecter les résultats comme suit :
 - De reporter l'excédent d'investissement de 193 113,70€ au compte R001 du BP 2021.
 - D'affecter en réserves 494 812,35€ au 1068 du BP 2021.

Votée à l'unanimité.

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 823 309,58
	1 823 309,58	1 823 309,58
	+	+
RAPPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(et déficit)
	0,00	(et excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 823 309,58
	1 823 309,58	1 823 309,58

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 097 230,67
	1 097 230,67	1 104 744,27
	+	+
RAPPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	440 074,86
	440 074,86	811 248,94
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(et solde négatif)
	0,00	(et solde positif)
	0,00	183 113,70
	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 537 305,43
	1 537 305,43	2 109 106,91

TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 380 615,01
	3 380 615,01	3 932 416,49

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans commutation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

Délibération n°31 – Vote du Budget Primitif M49 Assainissement – Année 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget primitif M49 Assainissement de la Communauté de Communes qui s'établit comme suit :

- Section d'exploitation dépenses : 1 829 309,58€
- Section d'exploitation recettes : 1 829 309,58€

- Section d'investissement dépenses : 1 537 305,43€
- Section d'investissement recettes : 2 109 106,91€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Adopte de Budget Primitif M49 Assainissement 2021.*
- *Adopte par chapitres le budget de la section d'investissement et les programmes sont donnés pour information.*

Votée à l'unanimité.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION			
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 823 309,58	1 823 309,58
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 823 309,58	1 823 309,58

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1088)	1 097 230,57	1 104 744,27
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	440 074,86	811 248,94
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	193 113,70
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 537 305,43	2 109 106,91

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 360 615,01	3 932 416,49

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans confusion avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En revanche, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	729 250,50	865 981,72	0,00
60229	Vêtements de travail	900,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	21 195,00	20 000,00	0,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	130 000,00	125 000,00	0,00
6063	Fournitures entretien et petit équipement	53 120,00	45 120,00	0,00
6064	Fournitures administratives	300,00	300,00	0,00
6068	Carburants	11 000,00	10 000,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 000,00	0,00
611	Sous-traitance générale	51 975,00	58 000,00	0,00
6135	Locations mobilières	1 500,00	1 500,00	0,00
6137	Redevances, droits de passage, servitude	0,00	20,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 200,00	0,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	2 000,00	2 000,00	0,00
61523	Entretien, réparations réseaux	213 627,00	188 300,00	0,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	5 000,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	8 000,00	8 000,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 000,00	12 000,00	0,00
6158	Maintenance	180 000,00	163 000,00	0,00
6181	Multirisques	725,22	775,77	0,00
6168	Autres	3 477,38	3 444,95	0,00
617	Etudes et recherches	2 000,00	2 000,00	0,00
618	Divers	3 000,00	3 000,00	0,00
6226	Honoraires	19 000,00	7 000,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	400,00	400,00	0,00
6231	Annonces et insertions	500,00	1 000,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	200,00	200,00	0,00
6237	Publications	0,00	600,00	0,00
6238	Divers	1 200,00	700,00	0,00
6241	Transports sur achats	0,00	150,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	0,00
6256	Missions	500,00	500,00	0,00
6257	Réceptions	500,00	300,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	500,00	500,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	15 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	520,00	500,00	0,00
63512	Taxes foncières	221,00	221,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 000,00	3 500,00	0,00
6356	Redevances occupat* domaine public	90,00	150,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	340 070,51	399 712,72	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	43 079,56	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	900,61	780,56	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 124,11	5 826,89	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	540,96	514,14	0,00
6411	Salaires, appointements, commissions	171 999,00	168 338,53	0,00
6413	Primes et gratifications	4 249,00	0,00	0,00
6414	Indemnités et avantages divers	54 828,00	46 213,42	0,00
6415	Supplément familial	5 998,00	4 982,46	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	32 159,80	32 034,86	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	48 625,17	55 288,31	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 803,76	1 129,40	0,00
6458	Cotisations* autres organismes sociaux	10 975,21	9 820,80	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	539,50	426,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	540,00	1 280,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	117 165,75	117 292,50	0,00
706129	Reverset redevance modernisat* agence eau	117 165,75	117 292,50	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 700,00	5 453,98	0,00
6542	Créances éteintes	0,00	2 663,98	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 700,00	2 790,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 189 183,88	1 181 440,82	0,00
66	Charges financières (b) (8)	96 552,77	88 438,74	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	96 552,77	88 438,74	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	9 500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	9 500,00	0,00
68	Dotations aux provisions et déforçats* (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ÉCRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 295 739,93	1 299 377,98	0,00
029	Virement à la section d'investissement	305 693,06	332 620,94	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (11) (12)	236 873,14	231 310,98	0,00
6611	Dot. amort. immos incorp. et corporelles	236 873,14	231 310,98	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		542 532,20	563 931,92	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		542 532,20	563 931,92	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 838 271,93	1 823 309,88	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 823 309,88

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre D12.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'est pas en M. 48.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTE COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 699 766,75	1 699 103,50	0,00
70611	Redevance d'assainissement collectif	1 570 000,00	1 579 111,00	0,00
706121	Redevance modernisation des réseaux	117 165,75	117 292,50	0,00
7062	Redevances assainissement non collectif	200,00	200,00	0,00
7068	Autres prestations de services	2 400,00	2 500,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	55 000,00	45 000,00	0,00
741	Primes d'épuration	55 000,00	45 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00	2 100,00	0,00
7568	Autres	1 200,00	2 100,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		1 748 986,75	1 748 203,50	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	3 200,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	3 200,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		1 748 186,75	1 748 203,50	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (8) (9)	69 106,08	77 106,08	0,00
722	Immobilisations corporelles	12 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cote résul	77 106,08	77 106,08	0,00
043	Opérat* ordre inférieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		69 106,08	77 106,08	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 838 271,83	1 823 309,58	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 823 309,58

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la règle.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
 (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
 (7) Il s'agit de la règle appliquée au régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
 (9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	78 480,00	72 800,00	0,00
2081	Frais d'études	78 480,00	71 000,00	0,00
2093	Frais d'insertion	0,00	1 800,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	984 000,00	220 000,00	0,00
21632	Réseaux d'assainissement	935 000,00	220 000,00	0,00
2156	Outils industriel	49 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 090 000,00	490 000,00	0,00
2313	Constructions	25 000,00	0,00	0,00
2315	Installer*, matériel et outillage techni	1 065 000,00	490 000,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 182 480,00	782 800,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	263 226,78	237 324,49	0,00
1641	Emprunts en euro	263 226,78	237 324,49	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
090	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		263 226,78	237 324,49	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 415 716,78	1 020 124,49	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8)	89 106,08	77 106,08	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	77 106,08	77 106,08	0,00
139111	Sub. éqpt cpte résul. Agence de l'eau	272,00	272,00	0,00
139118	Sub. éqpt cpte résul. Autres	8 014,82	8 014,82	0,00
13912	Sub. éqpt cpte résul. Régions	40 347,53	40 347,53	0,00
13913	Sub. éqpt cpte résul. Départements	8 417,72	8 417,72	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	20 053,81	20 053,81	0,00
	Charges transférées	12 000,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	12 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		89 106,08	77 106,08	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 504 821,86	1 097 230,57	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	440 074,86
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 537 305,43

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
 (2) Cf. Modalités de vote I.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Voir état III 53 pour le détail des opérations d'équipement.
 (6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
 (8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
 (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
 (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

COMMUNAUTÉ COMMUNES PAYS ECRINS - Budget Principal M49 - BP (projet de budget) - 2021

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	1 281 067,93	46 000,00	0,00
13111	Subv. éqipt Agence de l'eau	747 711,00	46 000,00	0,00
13118	Autres Subv. Éqipt Etat	180 974,10	0,00	0,00
1313	Subv. éqipt Départements	352 382,83	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	1 281 067,93	46 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	495 312,99	494 812,35	0,00
1068	Autres réserves	495 312,99	494 812,35	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, rctie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	495 312,99	494 812,35	0,00
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	1 786 380,92	540 812,35	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	306 659,06	332 620,94	0,00
040	Opérat* ordre transferts entre sections (6) (7)	236 873,14	231 210,99	0,00
28031	Frais d'études	332,70	957,70	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	12 090,79	11 892,00	0,00
281311	Bâtiments d'exploitation	78 285,19	78 483,92	0,00
28148	Autres constructions sur sol d'autrui	2 359,08	2 359,08	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	10 718,84	10 718,84	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	118 252,71	115 788,71	0,00
28154	Matériel industriel	289,00	271,00	0,00
28155	Outillage industriel	1 582,00	1 582,00	0,00
281592	Service d'assainissement	922,50	922,50	0,00
28181	Installations générales, agencements	3 825,41	3 825,41	0,00
28182	Matériel de transport	11 958,00	8 294,63	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	122,00	120,31	0,00
28188	Autres	165,00	165,00	0,00
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	542 532,20	553 831,92	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	542 532,20	553 831,92	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 298 913,12	1 104 744,27	0,00
				+
	RESTES A REALISER N-1 (9)		611 248,94	
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		193 113,70	
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 109 106,91	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la région.
(2) Cf. Modalités de vote I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.
(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(9) Inscrits en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Délibération n°32 – Fixation du produit de la Taxe GEMAPI au titre de l'année 2021.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** l'article 1530 bis du Code Général des Impôts introduit par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi de modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles pour la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°05.2016-12.02-002 du 2 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Ecrins, notamment le point 6.2.7, portant GEMAPI.
- **Vu** la délibération n° du 29 septembre 2016, instaurant la taxe GEMAPI.

Le Président propose de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur la base de 30 € par habitant DGF pour le financement des actions envisagées en 2021 :

- Entretien et gestion des milieux aquatiques et des protections contre les crues.
- Des études préparatoires des programmes : aménagement de l'Onde et du Gyr, AVP du Gros Riou à Prelles, Torrent de Sachas, EDD de Bouchouse et du Fournel et étude globale de la Biaysse et travaux de protections du secteur des Allouviers à Freissinières, confortement de la digue rive droite de la Durance à L'Argentière-la-Bessée.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Arrête le produit de la taxe gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à 366 210€ pour une population GEMAPI de 12 207 habitants DGF.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°33 – Contribution Statutaire au PETR au titre de l'exercice 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2015-190-2 du 8 juillet 2015 approuvant les statuts du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras.
- **Vu** l'Article 15 portant « Ressources du PETR » et fixant à 20% la participation de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- **Vu** la participation des EPCI adhérentes 2021 du PETR, votée par délibération n°2020-23 du 2 décembre 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide de fixer la participation de la Communauté de Communes du Pays des Écrins à 46 550 € au titre de l'exercice 2021 au PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras. Rappel, la participation 2020 s'élevait à 33 000 €.*

Madame Alice PRUD'HOMME précise qu'au dernier Bureau du PETR il a été évoqué de nouvelles compétences et création de postes, mais aucune Communauté de Communes n'a les moyens de mettre plus budgétairement dans ces contributions.

Monsieur Serge GIORDANO souhaite s'abstenir concernant la mission du bois qui a été abandonnée. Monsieur Martin FAURE précise que les travaux sur les pistes forestières doivent entrer dans un schéma de desserte qui devrait être élaboré par la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Votée à 24 pour et 1 abstention.

Délibération n°34 – Avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Communautaire.

- **Vu** la délibération n° 13 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Communautaire.
- **Vu** le montant de la dotation fixée à 1 341 995, 73 € pour l'année 2021.
- **Vu** la réunion du Pré Conseil du 25 mars 2021 approuvant les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Le Président propose à l'Assemblée de modifier le montant de la dotation à l'Office de Tourisme Communautaire et de le fixer à 1 261 995, 73 €.

Le versement par acompte se fera de la manière suivante :

- 15 janvier 2021 : 294 354€
- 15 février 2021 : 123 319 €
- 30 mars 2021 : 159 969 €
- 15 avril 2021 : 62 236 €
- 15 juin 2021 : 254 354 €
- 15 septembre 2021 : 62 236 €
- 15 octobre 2021 : 101 103 €
- 15 novembre 2021 : 142 186 €
- 15 décembre 2021 : 62 238.73 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la modification de la dotation à l'Office de Tourisme Communautaire.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant à la Convention d'Objectifs de l'Office de Tourisme Communautaire.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes pour le versement de cette dotation.*

Votée à l'unanimité.



**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES
ECRINS ET
L'ASSOCIATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES ECRINS**

AVENANT N° 1

- **Vu** le code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3.
- **Vu** la délibération n°1 du 26 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Pays des Ecrins.
- **Vu** la délibération n°26 du 22 décembre 2016 déléguant les missions d'office du tourisme à l'association « Office de tourisme communautaire du pays des Ecrins ».
- **Vu** la délibération n°13 du 17 décembre 2020 du Conseil Communautaire approuvant ladite convention.
- **Vu** la délibération n°2 du 28 janvier 2020 du conseil d'administration de l'office de tourisme du Pays des Ecrins approuvant ladite convention.
- **Vu** la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Il est conclu :

ENTRE

La Communauté de communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président en exercice, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, habilité à la présente par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

ET

L'association « Office de tourisme communautaire du Pays des Ecrins », représentée par son Président en exercice Monsieur Jean-Marie JOURDAN habilité à la présente par délibération du conseil d'administration du

IL EST CONVENU :

Article 1 - Financement

La subvention accordée à l'office de tourisme, pour la mise en œuvre du programme d'action, (notamment de l'accueil et de l'information des touristes conformément à l'annexe I de l'arrêté du 12 janvier 1999) : s'élève à **1 261 995.73 €**. Le versement de la subvention se fera par acompte selon le calendrier suivant :

- 15 janvier 2021 : 294 354€
- 15 février 2021 : 123 319 €
- 30 mars 2021 : 159 969 €
- 15 avril 2021 : 62 236 €
- 15 juin 2021 : 254 354 €
- 15 septembre 2021 : 62 236 €
- 15 octobre 2021 : 101 103 €
- 15 novembre 2021 : 142 186 €
- 15 décembre 2021 : 62 238.73 €

Une prise en charge au titre de l'investissement pour les équipements et matériels (totems) mis à disposition de à l'OTC à hauteur de 30 000 € est prévue.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre mission ponctuelle ou permanente confiée à l'office de tourisme. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature, la durée et le montant des crédits accordés.

Un commissaire aux comptes et son suppléant seront désignés par l'office de tourisme qui en communiquera les coordonnées à la Communauté de communes.

A chaque fin d'exercice comptable, l'office de tourisme donnera à la Communauté de communes un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités). Ce bilan sera présenté par le Président devant le conseil communautaire et un groupe dont la composition est la suivante :

- Le Président de la Communauté de communes
- Un membre du conseil communautaire désigné par le Président de la CCPE
- Un membre du conseil d'administration désigné par le Président de L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins
- Le Trésorier Payeur de L'Argentière la Bessée
- Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes
- Le Directeur de L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins

Ce compte rendu devra être présenté devant le conseil communautaire.

Article 2 : Contrôle

La Communauté de communes peut demander à tout moment des pièces administratives ou comptables (conventions, contrats, factures...) afin d'assurer une forme de contrôle de gestion. Elle a accès à tous les éléments nécessaires à sa connaissance et son suivi.

L'association de l'office de tourisme du Pays des Ecrins devra fournir un plan d'actions et un rapport annuel d'activités.

La Communauté de communes devra être destinataire de tous les comptes-rendus des réunions du Conseil d'administration. Le budget prévisionnel devra être présenté au conseil communautaire au début de chaque exercice. Un compte de résultats sera présenté au conseil communautaire à la fin de chaque exercice.

Article 3 - Durée

Cette convention et cet avenant sont conclus pour une durée de 1 an, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties.

Article 4 - Résiliation et litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties, les parties s'obligent préalablement et à toute instance de trouver un accord amiable. Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction aux tribunaux compétents.

Article 5 - Autres articles initiaux à la convention

Les autres articles initiaux à la Convention d'Objectifs restent inchangés.

Fait à L'Argentière, le

*Le Président de la Communauté
De Communes du Pays des Ecrins
Cyrille DRUJON D'ASTROS*

*Le Président de l'Office de Tourisme
Communautaire
Jean-Marie JOURDAN*

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES.

Délibération n°35 – Adoption des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires, et notamment ses article 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique).
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5.
- **Vu** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commission Administratives Paritaires.
- **Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
- **Vu** la délibération n°6 du 28 janvier 2021 mettant à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- **Vu** l'avis du Comité Technique en date du 10 février 2021.
- **Considérant** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **Considérant** que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- **Considérant** que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Le Président informe l'Assemblée que la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines définit les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaine à conduire au sein de la Communauté de Communes du Pays des Écrins, compte tenu des politiques publiques mise en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Le Président propose d'approuver les Lignes Directrices de Gestion proposées par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve les Lignes Directrices de Gestion proposées par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à leur mise en œuvre.*

Votée à l'unanimité.

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Communauté de communes Pays des Ecrins (ci-après CCPE)

Période de référence : 2021-2027

Avis du comité technique en date du

Vu l'article 4 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à la compétence des Comités sociaux territoriaux sur les lignes directrices de gestion, venant modifier l'article 33 5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu l'article 5 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à l'élaboration annuelle du rapport social unique annuel sur la base duquel sont élaborées les lignes directrices de gestion, créant l'article 9 bis A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 ;

Vu l'article 10 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique relative à la réorganisation des CAP ;

Vu l'article 30 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique créant les lignes directrices de gestion et modifie l'article 33-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu les articles 13 à 20 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires.

PROPOS LIMINAIRE

Établies pour une durée maximale de six ans, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale. Elles peuvent comporter des orientations propres à certains services, ensembles de services ou par catégories d'emplois.

A partir de l'état des lieux de l'établissement, celui-ci doit définir sa stratégie de pilotage RH et fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le législateur a donc souhaité que les lignes directrices de gestion aient pour objet de présenter la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines des structures publiques. La CCPE doit donc déterminer les enjeux et les objectifs, compte tenu des politiques publiques et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences. Ces enjeux constitueront des orientations à suivre sur la mandature qui pourront le cas échéant être ajustées.

Méthodologie :

Conformément à la réglementation en vigueur, le document se décompose en deux volets, un volet stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (Partie I) et un volet promotion et valorisation des parcours (Partie II).

La CCPE a souhaité bénéficier de l'accompagnement des services du Centre de gestion des Hautes-Alpes concernant les travaux préparatoires des lignes notamment sur la phase d'état des lieux et de définition de ses objectifs. Plusieurs entretiens ont été réalisés entre les services du Centre de gestion et le personnel de l'établissement notamment au niveau de la direction et du service ressources humaines en amont de la rédaction du présent document.

Présentation (CCPE) :

Créée en 2000, la CCPE est une Communauté de communes comprenant huit communes membres représentant un total de plus de 6 600 habitants (Liste des communes membres de la CCPE : L'Argentière-la-Bessée, Champcella, Freissinières, Puy-Saint-Vincent, La Roche-de-Rame, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise-Pelvoux, Les Vigneaux).

Suite aux dernières élections municipales et communautaires, l'établissement n'a pas connu de changement majeur puisque Monsieur Cyrille Drujon d'Astros, Président de la CCPE depuis 2008, a été reconduit dans ses fonctions.

L'effectif de la CCPE est aujourd'hui composé d'environ 98 agents dont 88 agents à temps complet. L'effectif correspond, en moyenne, aux effectifs d'un établissement disposant des mêmes moyens et avec des caractéristiques similaires à celles de la CCPE.

SOMMAIRE

PARTIE 1 : STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES.....	4
I) Diagnostic concernant l'état des ressources humaines de la CCPE fin 2020	4
A) Présentation des effectifs, emplois, mouvements, compétences et métiers	4
B) Recensement des documents et dispositifs relatifs aux métiers et compétences des agents... 	10
C) Documents relatifs à l'organisation des services et du travail	10
D) Politique indemnitaire et attractivité de l'établissement	12
E) Prévention santé, risques professionnels, conditions de travail	12
F) Dialogue et Climat social	12
G) Egalité femme/homme.....	13
II) Définition des enjeux	13
<i>Enjeu n°1 : Prévenir et anticiper les modifications d'effectifs sur les six ans</i>	<i>14</i>
<i>Enjeu n°2 : Développer une politique de recrutement.....</i>	<i>15</i>
<i>Enjeu n°3 : Développer et formaliser l'évaluation professionnelle au sein de la CCPE</i>	<i>16</i>
<i>Enjeu n°4 : Planifier la formation professionnelle.....</i>	<i>16</i>
<i>Enjeu n°5 : Redéfinir et préciser le cadre du RIFSEEP</i>	<i>17</i>
<i>Enjeu n°6 : Elaborer un règlement intérieur</i>	<i>18</i>
<i>Enjeu n°7 : Veiller au maintien de la qualité de vie au travail</i>	<i>18</i>
<i>Enjeu n°8 : Développer la politique d'archivage de l'établissement pour une meilleure gestion des dossiers des ressources humaines.....</i>	<i>20</i>
PARTIE II : PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS.....	20

PARTIE 1 : STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES

En application de l'article 18 du Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaire, il convient d'établir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines au sein de la CCPE.

Dès lors, dans cette optique, il est nécessaire, en application de la réglementation en vigueur, de réaliser dans un premier temps une phase de diagnostic sur la situation des effectifs, des métiers et des compétences ainsi que sur les politiques mises en place concernant les ressources humaines. Ce développement permettra notamment d'établir les prémices d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) en lien notamment avec les données issues du bilan social réalisé par les services du Centre de gestion des Hautes-Alpes.

Cette première phase, est un préalable obligatoire pour définir les enjeux et les objectifs de l'établissement sur les 6 prochaines années.

I) Diagnostic concernant l'état des ressources humaines de la CCPE fin 2020

Afin d'établir un diagnostic reflétant fidèlement la situation des ressources humaines de la CCPE, les indicateurs suivants seront décryptés :

- Les effectifs, emplois, mouvements, compétences et métiers
- Les documents et dispositifs relatifs aux métiers et compétences des agents
- L'organisation des services et du travail
- La prévention, la santé
- La politique indemnitaire et l'attractivité de l'établissement
- L'impact des charges de personnel sur les finances de l'établissement
- L'égalité femme/homme
- Le climat social

A) Présentation des effectifs, emplois, mouvements, compétences et métiers

1) *Tableau des effectifs*

La CCPE tient un état précis de la situation des effectifs de l'établissement grâce notamment à un tableau des effectifs régulièrement mis à jour.

Il est important de préciser que le tableau des emplois (ou des effectifs) est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois des titulaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois de contractuels de droit public. Les emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades. Les quotités de travail sont également indiquées sur le tableau.

En l'espèce, le tableau des effectifs de la CCPE répond parfaitement à ces attentes et constitue un document sur lequel la gestion des ressources humaines peut et doit s'appuyer. De plus, la présentation des effectifs par services et non par filière ou par cadre d'emploi est réellement pertinente et permet de visualiser la réalité des effectifs par service.

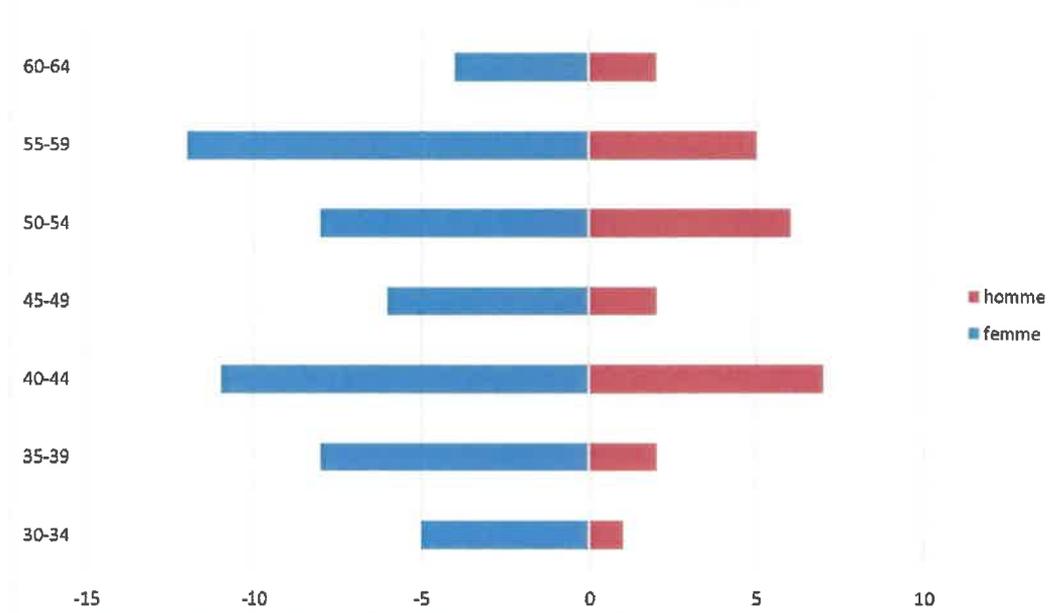
2) Les effectifs

L'EPCI est organisé en 22 services développés en fonction de l'évolution des compétences de l'établissement :

- Service administration générale
- Service environnement et travaux
- Service assainissement
- Service garage
- Service Patrimoine
- Service gestion des déchets
- Service GEMAPI
- Service aménagement du territoire
- Service transport
- Service développement économique et service au public
- Service « LUCEO »
- France services
- Vie locale et associative
- Centre socio-culturel
- Service petite enfance
- Crèche les pitchounets
- Crèche les éterlous
- Crèche les petits rameurs
- Cinéma l'eau vive
- Piscine du pays des écrins
- Ecole de musique intercommunale
- Développement touristique

Pyramide des âges (données issues du bilan sociale 2019) :

Age moyen des agents permanents	
Fonctionnaire	48,59
Contractuels permanents	57,50
Ensemble des permanents	48,96
Age moyen des agents non permanent	
Contractuels non permanents	41,41



Observation :

L'âge moyen dans l'établissement est supérieur à l'âge moyen global de la fonction publique territoriale (48 dans la CCPE contre 45 pour la moyenne nationale). D'après les données sociales de 2019, l'établissement ne comporte pas d'agents de moins de 30ans.

Effectifs par filière (novembre 2020) :

Filières	Nombre d'emplois permanents créés	Nombre d'emplois à temps complet	Nombre d'emplois à temps non complet	Nombre d'emplois soumis à vacance d'emplois
Administrative	22	19	3	3
Technique	42	33	9	5
Culturelle	9	1	8	
Sportive	5	0	5	1
Sociale	3	3	0	
Médoco-sociale	9	7	2	1

Lignes**Directrices****Communauté de communes Pays des Ecrins**

Animation	6	4	2	
Police	1	1	0	
Chargé de mission	2	2	0	
Total en nombre	100	61 (61%)	29 (29%)	10

Effectifs par catégorie (novembre 2020) :

- Pour la CCPE

Catégorie	Nombre
A	10 (10%)
B	29 (29%)
C	61 (61%)

- A l'échelle nationale (pour l'ensemble de la fonction publique territoriale)

Catégorie	Nombre
A	10%
B	15%
C	76%

Observation :

On remarque une légère surreprésentation des agents de catégorie B par rapport à l'échelle nationale. Cette spécificité s'explique cependant par la particularité des missions exercées par l'intercommunalité.

Répartition titulaire/non titulaire :

Agent titulaire	Agent non titulaire
87	13

Observation : le pourcentage d'agent non titulaire est inférieur à la moyenne nationale.

Référentiel métier :

L'établissement ne dispose pas à proprement parler d'un référentiel métier et compétence. Néanmoins, il ressort des entretiens réalisés que la CCPE a réalisé un travail important de définition des besoins de sorte que l'établissement a une parfaite connaissance des métiers nécessaires pour assurer le fonctionnement des services en lien avec les compétences qui lui sont attribuées. Cependant, aucun document n'a été formalisé en la matière.

Métiers sous tension :

La phase d'entretien a permis de mettre en évidence les difficultés de recrutement sur le service transport notamment concernant les chauffeurs de bus. En effet, sur ce secteur d'activité, la CCPE souffre d'une forte concurrence de la part du secteur privé avec des conditions de rémunération souvent bien moins avantageuses. Le contexte local particulier de la CCPE du fait de sa localisation géographique peut également être générateur d'anxiété pour les conducteurs avec des routes souvent enneigées ou verglacées.

3) Evolution de l'effectif

a) Liée à l'évolution des compétences

Depuis la création de la CCPE, l'évolution des effectifs de l'établissement a toujours été étroitement liée à l'évolution des compétences qui lui ont été attribuées. En effet, depuis les années 2000 les communautés de communes ont connu des bouleversements majeurs avec plusieurs actes législatifs ayant bouleversé leurs compétences d'attributions. Le changement de paradigme autour de l'intercommunalité a notamment eu un impact important avec le passage d'une intercommunalité de gestion, à une intercommunalité de développement et de projet. La CCPE a dû s'adapter à ces changements avec une augmentation importante de ses effectifs depuis sa création.

Concernant la CCPE, cette augmentation s'est opérée avec un premier palier à partir de 2003 avec l'acquisition de la compétence sociale, le centre aéré, les activités de loisirs ainsi que l'information touristique. Un deuxième palier a été observé en 2007 avec le transfert des compétences liées à l'économie et au transport. Le dernier palier en date est celui de 2017 avec la gestion des piscines et des cinémas.

Cette historique permet de mettre en évidence la corrélation entre augmentation des effectifs et prise de compétence liée aux épisodes législatifs et réglementaires. Sur la période des lignes directrices de gestion, il est difficile de prévoir des éventuels changements de compétence si ce n'est concernant l'eau et l'assainissement à l'horizon 2026

Néanmoins, les effectifs de la CCPE semblent donc aujourd'hui en phase de stabilisation.

b) Liée aux départs à la retraite (analyse de la pyramide des âges)

Si cet effectif est amené à se stabiliser, la pyramide des âges de l'établissement permet de mettre en évidence les départs à la retraite prévisibles sur les 6 prochaines années.

L'enjeu sera donc de prévenir ces départs afin d'anticiper les éventuels besoins en recrutement et les éventuelles politiques à mener en prévision de ces derniers. Le départ prévu de l'actuel directeur général des services en poste dans l'établissement depuis plus de 20 ans ainsi que son remplacement sera un des enjeux incontournables sur les six prochaines années.

L'analyse de la pyramide des âges permet de mettre également en évidence les difficultés observables ou qui pourront être observées sur certains services.

Les services travaillant au contact de la petite enfance ont une pyramide des âges vieillissante pouvant entraîner des difficultés notamment pour assurer la continuité du service. En effet, ce sont des services où les troubles liés à la santé, notamment musculo squelettiques, se développent avec l'âge de sorte que lorsque l'intégralité des agents composant ces effectifs sont dans une tranche d'âge similaire, les maladies se développent en même temps, engendrant des tensions d'organisation et des difficultés à trouver des agents de remplacement.

Il sera dès lors nécessaire lors des prochains recrutements, sans mener de politiques discriminatoires envers des candidats de plus de 50 ans, de veiller à une répartition plus équilibrée des effectifs au sein d'un même service.

c) Liée à de nouveaux besoins

La Communauté de communes a comme projet de créer un service de RH finance avec notamment le recrutement d'un agent chargé de planifier et suivre les actions de formation.

La CCPE a également plusieurs services publics gérés actuellement en régie directe. Cette volonté politique ne devrait vraisemblablement pas connaître de bouleversement lors de la prochaine mandature.

4) Politique de recrutement

La CCPE n'a pas acté formellement de politique de recrutement. Néanmoins, une certaine méthode a été développée notamment concernant les critères de recrutement.

En effet, la CCPE regarde le parcours du candidat en priorité et non essentiellement les diplômes de ce dernier. De plus, dans le processus de recrutement, la prise en compte de la personnalité de l'agent devra occuper une place importante à l'avenir. En effet, au-delà du savoir-faire, le savoir être est un préalable tout aussi essentiel pour assurer le bon fonctionnement d'un service. Dès lors, dans le respect du nouveau cadre réglementaire de la procédure de recrutement établi par le Décret du 19 décembre 2019, il serait pertinent d'inclure des questions et des thématiques permettant de mettre en évidence les traits de personnalité des candidats.

B) Recensement des documents et dispositifs relatifs aux métiers et compétences des agents

1) *Fiches de poste*

La CCPE a mis en place des fiches de poste pour l'ensemble des agents de l'établissement

2) *Entretien professionnel*

L'entretien professionnel est une obligation pour les employeurs publics (Article 76, Loi n°84-53 du 26 janvier 1984). C'est également un droit pour l'agent de bénéficier d'une évaluation chaque année.

En l'état, la CCPE n'a pas mis en place d'entretien professionnel de manière formalisée conformément à la réglementation actuellement en vigueur.

Ce manquement est cependant dommageable notamment du fait de la place importante occupée actuellement par l'entretien professionnel dans la gestion des ressources humaines des collectivités locales. La formation, le régime indemnitaire (CIA) et l'avancement sont effectivement aujourd'hui indissociables de l'entretien professionnel annuel.

3) *La formation*

La CCPE souhaite formaliser un cadre concernant la formation professionnelle avec l'établissement d'un plan de formation. C'est une volonté forte de la part de la direction puisque le recrutement d'un agent en charge de ces questions est notamment envisagé. Un règlement de formation datant de 2009 est actuellement en vigueur dans l'établissement mais plusieurs de ses dispositions sont obsolètes.

L'exemple d'un agent au service technique travaillant comme pompier volontaire a été évoqué pour témoigner de l'importance de mettre en place un plan de formation. En effet, il est souhaité que cet agent puisse occuper un emploi de préventeur au sein de la structure et des actions de formation sont prévues à cet effet dans la cadre d'une planification.

La planification des formations peut s'opérer pluriannuellement comme annuellement suite à la réalisation des entretiens professionnels par exemple.

C) Documents relatifs à l'organisation des services et du travail

1) *Organigramme et règlement intérieur*

La CCPE n'a pas transmis, ni évoqué d'organigramme. Néanmoins, la présentation du tableau des effectifs permet cependant de visualiser les différents rapports hiérarchiques et les différents corps intermédiaires.

L'établissement souhaite également travailler sur la mise en place d'un règlement intérieur dans une logique de transparence, d'harmonisation et d'objectivisation de la gestion des ressources humaines. Ce document permet aux agents d'avoir un meilleur accès aux différentes règles de ressources humaines applicables au sein de l'établissement.

2) Dispositif d'astreinte

La CCPE a mis en place un dispositif d'astreinte par délibération le 03 février 2006 uniquement sur le service technique.

Globalement le dispositif donne satisfaction et permet de répondre efficacement aux besoins et aux exigences liées à la continuité du service.

3) Protocole ARTT

Lors de l'entretien réalisé, la mise en place d'un dispositif ARTT a été évoqué mais il semblerait que la délibération relative à sa mise en place n'a pas pu être communiquée.

4) Annualisation

La Communauté de communes n'a pas délibéré afin de mettre en place une organisation du temps de travail annualisé conformément au Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

5) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Les agents de la Communauté de communes sont concernés par les heures supplémentaires. Ces dernières peuvent être récupérées ou indemnisées.

A noter qu'une délibération est normalement requise préalablement à la mise en place des IHTS (Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires).

6) Méthode de contrôle du temps de travail

La CCPE n'a pas mis en place d'outil automatisé de contrôle concernant le temps de travail des agents. Le lien de confiance est suffisant pour se passer d'un tel dispositif qui peut être mal vécu par les agents. C'est cependant un prérequis pour de nombreux dispositifs comme les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou pour contrôler le respect des 1 607 heures hebdomadaires.

7) Télétravail

Une réflexion a été entamée concernant le télétravail notamment pendant le premier confinement. Les services ont travaillé sur la mise en place d'une charte du télétravail afin de définir un cadre dans l'objectif de le déployer de manière organisée.

Néanmoins à ce jour, le télétravail n'a pas été mis en place par délibération dans le cadre du Décret n°2016-151 du 11 février 2016 mais il semblerait que des travaux soient menés dans ce sens.

D) Politique indemnitaire et attractivité de l'établissement

1) RIFSEEP

La CCPE a mis en place le régime indemnitaire par décision du Président le 10 juillet 2020 prise sur délégation générale de l'assemblée délibération du fait du contexte sanitaire.

Les montants actuels du RIFSEEP correspondent en réalité simplement à la transcription des anciennes primes contrairement à l'esprit du dispositif tel qu'il a été imaginé par le législateur. Néanmoins, cette décision visait simplement à mettre l'établissement en conformité avec le cadre légal. Un travail sera réalisé dans un second temps afin de mettre en lien le régime indemnitaire avec les groupes de fonction réellement occupés et des critères seront édictés pour apprécier la manière de servir.

2) Compte épargne temps

Le compte épargne temps a été mis en place dans la CCPE par délibération du 24 novembre 2016. Le CET n'est pas monétisable et les heures supplémentaires ne sont pas prévues dans les modalités d'alimentation.

3) Mise en place d'une politique d'action sociale

L'action sociale est rendue obligatoire dans les collectivités territoriales depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007.

La CCPE a adhéré au CNAS par délibération le 28 novembre 2002 et participe à la mutuelle des agents à hauteur de 7,50 € par mois et par agent. Une délibération a été prise en ce sens le 29 novembre 2012.

Les obligations concernant l'action sociale sont donc pleinement remplies et une réflexion est même actuellement menée sur la mise en place de titres restaurants par le biais de l'accord cadre CDG 05.

E) Prévention santé, risques professionnels, condition de travail

La CCPE dispose d'un préventeur et un document unique a été édicté.

L'établissement est adhérent au CDG 05 concernant la médecine professionnelle.

A noter que l'établissement a un taux d'absentéisme global de 3,94% qui est inférieur à la moyenne nationale en 2019 (4,6%).

F) Dialogue et Climat social

Le climat social entre les agents et l'autorité territoriale semble perfectible et des actions sont notamment menées afin de réduire le mal être exprimé par certains agents de l'établissement. L'idée est de mettre en place des actions afin de prévenir ce mal être avant qu'il ne survienne mais également des actions de traitement lorsque celui-ci est exprimé. La CCPE rembourse notamment des séances chez le psychologue ou l'ostéopathe pour les agents qui le sollicitent.

Ce mal être concerne 7 ou 8 agents sur les 98 agents composant actuellement l'effectif de la CCPE.

G) Egalité femme/homme

Le statut de la fonction publique territoriale est en soit source d'égalité et d'objectivité entre les agents. Néanmoins, renforcer l'égalité professionnelle dans la fonction publique entre les femmes et les hommes constitue l'un des cinq objectifs de la loi de transformation de la fonction publique de 2019 et un véritable enjeu de politique RH pour les employeurs publics.

Dès lors, il sera nécessaire de porter une attention aux écarts de rémunération femme/homme et les éventuelles ruptures d'égalité dans la gestion des ressources humaines. Plusieurs actions peuvent être envisagées notamment la désignation d'un agent référent en charge de l'égalité femmes-hommes. Le CDG 05 est actuellement en réflexion afin de développer un service de référents à l'égalité femme/homme sur lequel les collectivités locales pourront s'appuyer.

Répartition femme/homme dans la collectivité :

Agent femme	Agent homme
52	48

La collectivité est presque dans une situation de parité. On observe cependant toujours la difficulté de dépasser le constat des métiers genrés. L'établissement essaye cependant dans ses recrutements d'ouvrir les emplois aux femmes et aux hommes.

II) Définition des enjeux

L'analyse de la situation des effectifs et des politiques publiques mises en œuvre au sein de la CCPE laisse apparaître plusieurs enjeux qui peuvent faire l'objet d'une formalisation dans le volet stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines des lignes directrices de gestion. Les services préfectoraux, ont invité dans une note transmise à l'attention des collectivités, à ce que les enjeux définis ne soient pas trop contraignants dans un premier temps quitte à les préciser par la suite.

Sur le volet gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la prévision et l'anticipation des modifications des effectifs ainsi que la mise en place d'une politique de recrutement seront des enjeux à prendre en considération. Sur le volet développement des compétences, un travail devra être mené sur la mise en place d'un cadre adapté permettant de rendre l'évaluation professionnelle effective en lien notamment avec la planification des formations. Sur le volet organisation du travail et du temps de travail, la CCPE peut envisager de travailler sur la mise en place d'un règlement intérieur afin d'établir un cadre harmonisé pour l'ensemble des agents dans une logique notamment de transparence. Sur le volet politique indemnitaire, attractivité de l'EPCI, un travail de redéfinition des critères du RIFSEEP pourra également être mené. Enfin, l'attention portée actuellement sur le volet bien-être au travail, qualité de vie au travail, pourra à nouveau constituer un enjeu majeur sur les 6 ans à venir.

D'autres pans de la gestion des ressources humaines ne semblent pas être propice à la constitution d'enjeux au sein de la structure. Le volet prévention, santé, sécurité et la gestion des mobilités notamment qui n'appellent pas d'observations particulières au vu de l'état des lieux.

Lignes

Directrices

Communauté de communes Pays des Ecrins

Compte-tenu de la situation des effectifs des métiers et des compétences, les enjeux suivants sont proposés (le classement n'est pas établi par ordre de priorité) :

Enjeu n°1 : Prévenir et anticiper les modifications d'effectifs sur les six ans (GPEEC)

Enjeu n°2 : Développer une politique de recrutement (GPEEC)

Enjeu n°3 : Développer et formaliser l'évaluation professionnelle au sein de la CCPE (Développement des compétences)

Enjeu n°4 : Planifier la formation professionnelle (Développement des compétences)

Enjeu n°5 : Mettre en place un règlement intérieur (Organisation du travail)

Enjeu n°6 : Redéfinir et préciser le cadre du RIFSEEP (attractivité de la collectivité)

Enjeu n°7 : Veiller au maintien de la qualité de vie au travail

Enjeu n°8 : Développer la politique d'archivage de la collectivité pour une meilleure gestion des dossiers des ressources humaines

Enjeu n°1 : Prévenir et anticiper les modifications d'effectifs sur les six ans (GPEEC)

Sur la période de référence des lignes directrices de gestion, la CCPE va connaître plusieurs départs à la retraite.

Ces départs vont impacter considérablement le fonctionnement de l'établissement puisque ce sont des agents d'expérience qui partent. Procéder au remplacement d'agents d'expériences ayant assuré le fonctionnement des services et une stabilité à ces derniers pendant plusieurs années relève toujours d'un véritable enjeu.

Dès lors, la CCPE devra planifier ces départs à la retraite et définir les actions qui seront prises en réaction et en lien notamment avec la politique de recrutement définie. Une attention particulière devra être portée concernant le départ à la retraite du directeur des services actuellement sur un grade d'ingénieur. Lors de nos échanges, le remplacement sur cet emploi devrait plutôt se porter sur un profil administrativiste du fait notamment de la réalité des fonctions et des missions d'un emploi de DGS.

L'historique de la CCPE démontre que les modifications dans ses effectifs sont étroitement liées aux développements de ses compétences. En l'état, l'acquisition de la compétence eau et assainissement à l'horizon 2026 va très probablement avoir un impact sur les effectifs de l'établissement

Les actions envisageables (objectifs 2021) :

- Solliciter le service retraite du CDG 05 afin d'anticiper les départs à la retraite**
- Définir les besoins engendrés par ces départs (remplacement, réorganisation, redéfinition des emplois)**

-Définir le cas échéant une stratégie et une procédure de recrutement (tailage, définition des profils recherchés avec une prise en considération du savoir être)

Enjeu n°2 : Développer une politique de recrutement (GPEEC) et garantir une gestion administrative efficiente des agents

La CCPE du fait de son effectif important, doit mener régulièrement des recrutements pour assurer notamment la continuité du service.

Certains recrutements peuvent se planifier. On peut citer par exemple le cas de l'anticipation des départs à la retraite et du développement des compétences comme évoqué dans le premier enjeu. D'autres recrutements sont cependant imprévisibles nécessitant alors la mise en place de procédures rapides et efficaces.

La politique de recrutement d'une collectivité s'inscrit comme un outil majeur d'une politique dynamique de ressources humaines et plus globalement d'une démarche de GPEEC. La procédure de recrutement est fondamentale, celle-ci permet de répondre à un service public de qualité, dans la continuité d'une modernisation des services. La procédure de recrutement doit également permettre d'optimiser la gestion quotidienne du recrutement de la collectivité.

L'engagement d'une procédure de recrutement s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire. Elle ne peut être engagée qu'après l'exécution de formalités dans le respect de la procédure statutaire, définie aux articles 34 et 41 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général des personnels des collectivités : création de l'emploi, déclaration de ladite vacance.

Dans cette phase de recrutement, la CCPE souhaite apporter une attention particulière aux personnalités des candidats notamment dans la phase de définition de l'offre d'emploi et dans la phase d'entretien. La question de l'égalité femme/homme devra également être au cœur de la politique de recrutement tout comme la question du recrutement sur des métiers sous tension (chauffeurs de bus).

Les actions envisageables (Objectif 2021-2026) :

- Identification du besoin (création d'emploi permanent, besoin temporaire, saisonnier, remplacement) et de la nécessité du recrutement (la poursuite d'un projet ou d'une mission en cours de réalisation, le développement de nouveaux projets ou de nouvelles missions, de nouveaux objectifs politiques, le fonctionnement des services). Une délibération de création d'emploi peut être nécessaire.

-Définition des fiches de poste

-Définition de l'offre d'emploi et publication (définition des critères de recrutement)

-Gestion du recrutement (recueil des candidatures, organisation de l'entretien de recrutement)

-Formalisation du recrutement (arrêté, contrat)

-S'appuyer sur le CDG 05 pour la gestion administrative des actes R.H

-Réfléchir sur l'externalisation du traitement de la paie au CDG 05 pour garantir la veille réglementaire, la continuité de la mission en cas d'absence

-Etudier le contrat assurance risque statutaire avec le CDG 05 compte-tenu de la problématique du traitement des sinistres et pour bénéficier de l'accompagnement nécessaire en cas de maladie ou d'accident

Information : le service recrutement et emploi du CDG 05 peut un appui important pour toutes vos procédures de recrutement.

Enjeu n°3 : Développer et formaliser l'évaluation professionnelle au sein de la CCPE (développement des compétences)

La phase diagnostic a mis en évidence l'absence d'un cadre formalisé concernant l'évaluation professionnelle des agents.

En effet, aucun dispositif d'entretien professionnel n'a été mis en place dans l'établissement. Pour rappel, l'entretien professionnel est une obligation pour l'employeur public (Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT Article 76) et un droit pour l'agent.

De plus, l'évaluation professionnelle est en lien avec d'autres domaines des ressources humaines comme la formation, la politique indemnitaire ou encore l'avancement de carrière.

En effet, mettre en place un entretien professionnel permettrait à la CCPE d'adapter les formations réalisées aux besoins des agents et de la CCPE. De plus, le RIFSEEP prévoit une part variable, le CIA, versé en fonction des résultats professionnels de l'agent à la suite de l'entretien professionnel. Une mise en place de ce dernier permettrait d'objectiver le versement de cette prime. Enfin, en l'absence d'entretien professionnel et en vue d'une éventuelle promotion interne, les agents de l'EPCI seraient d'emblée pénalisés.

Les actions envisageables (objectifs 2021-2022-2023)

-Travailler sur la mise en place de l'entretien professionnel (modalité, critères, cotation) avec l'aide notamment du service conseil statutaire du CDG 05

-Déliberer, après avis du comité technique, sur la mise en place de l'entretien professionnel

-Réaliser un suivi et un bilan des entretiens afin de mettre en lien l'évaluation avec la formation, le régime indemnitaire et les critères de promotion et d'avancement.

Enjeu n°4 : Planifier la formation professionnelle (développement des compétences)

Autre point d'amélioration notable : la formation. En effet, la gestion et la planification des formations pourraient être améliorées afin de rendre le droit à la formation pleinement effectif au sein de la collectivité

(LOI n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux).

La formation professionnelle constitue un levier au service des employeurs publics dans la mise en œuvre des missions de service public.

Dans un contexte de transformation de l'action publique, la formation professionnelle tout au long de la vie permet de garantir le principe de mutabilité des services publics en accompagnant les collectivités et leurs agents dans les évolutions règlementaires, technologiques ou fonctionnelles des missions exercées au quotidien.

Cet enjeu est en lien avec l'enjeu précédent, en effet, la formation est indissociable de l'évaluation professionnelle puisque bien souvent, l'entretien professionnel constitue un temps d'échange privilégié pour évoquer les formations souhaitées par l'agent et par l'employeur.

De plus, dans les nouveaux critères de promotion interne, la formation est très largement appréciée en vue d'une avancée de carrière.

Les actions envisageables (objectifs 2021-2026)

-Mettre en place un règlement et un plan de formation adapté à la CCPE en relation avec les services du CDG 05

-Réaliser un suivi des différents types de formations (obligatoires, facultatives etc) afin de pouvoir en rendre compte dans l'éventualité d'une proposition en vue d'une promotion interne

Enjeu n°5 : Redéfinir et préciser le cadre du RIFSEEP (attractivité de la collectivité)

Afin de rentrer en conformité avec le cadre légal et règlementaire, la CCPE a mis en place le RIFSEEP par décision du Président le 10 juillet 2020.

Cependant, l'établissement n'a pas exploité le véritable potentiel du dispositif puisque la décision en question est en réalité une retranscription des anciennes primes. Le souhait de mettre en œuvre des critères de modulation du régime indemnitaire a notamment été évoqué lors de l'entretien réalisé afin de mettre en lien ce régime avec la politique RH de la collectivité.

En effet, les réformes successives marquent le passage d'une logique de rémunération liée aux grades et aux cadres d'emplois (statut de l'agent) à une logique de rémunération en fonction d'une part du poste occupé et d'autre part de la manière d'occuper le poste.

Dés lors, il est possible de moduler l'IFSE en fonction des groupes de fonctions et des caractéristiques de ces derniers (plus l'agent à des missions d'encadrement et d'expertise plus il est valorisé).

Pour le CIA, il est possible de le moduler en fonction par exemple :

- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- des compétences professionnelles et techniques
- des qualités relationnelles

- de la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
-

Les actions envisageables (objectifs 2021-2026)

-Entamer une réflexion sur la mise en œuvre de critère de modulation du régime indemnitaire

-Déliberer après l'avis du comité technique sur la mise en place de ces critères de modulations

Information : le service conseil statutaire peut être un appui important dans la définition des critères.

Enjeu n°6 : Elaborer un règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans les services de l'établissement. Ce document évoque notamment :

- les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans l'établissement dans l'intérêt de tous et à assurer un bon fonctionnement des services, ce règlement s'impose à tous les personnels employés par l'établissement, quel que soit leur statut. Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité.

Les actions envisageables (objectifs 2021-2026)

-Travailler sur l'élaboration d'un règlement intérieur

-Déliberer sur la mise en place d'un règlement intérieur après l'avis du comité technique

Information : le CDG 05 peut être un appui dans l'élaboration du règlement intérieur.

Enjeu n°7 : Veiller au maintien de la qualité de vie au travail

L'amélioration de la qualité de vie au travail passe par des actions de prévention et de traitement du mal être exprimé.

Dés lors, afin d'éviter les blocages, notamment institutionnels, il est nécessaire de privilégier le dialogue social. En effet l'effectif de l'établissement étant supérieur à 50 agents, la CCPE gère son propre comité technique et CHSCT. S'appuyer sur les instances de dialogues sociales est un préalable nécessaire dans l'acceptation des politiques publiques RH mises en œuvre.

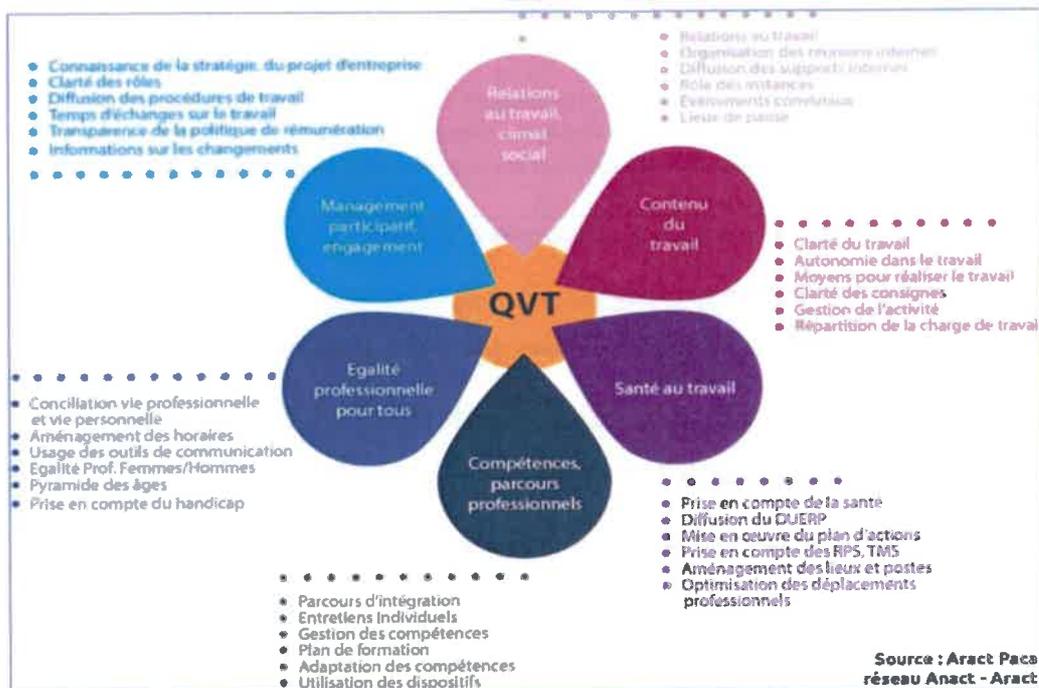
La qualité de vie au travail (QVT) se caractérise par la construction des actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les agents et la qualité de service public rendu par l'institution à ses usagers. La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, relatifs à

chaque agent et sa perception, mais également étroitement liés à des éléments objectifs qui structurent l'organisation et sa performance.

En effet, la QVT peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui répond notamment à trois types d'enjeux :

- Enjeux du travail : besoin d'une plus grande autonomie et de sens au travail, souhait d'un management plus participatif et d'un collectif de travail de qualité, nécessité d'un soutien de l'encadrement, enjeux de mobilité professionnelle, évolution des métiers, élargissement des marges de manœuvre pour l'encadrement intermédiaire et pour les échelons déconcentrés, enjeux d'amélioration du dialogue social et professionnel...
- Enjeux sociétaux : diversité des populations d'agents et de leurs attentes (sexe, âge, groupes professionnels et sociologiques), équilibre des temps vie professionnelle/vie privée, nouvelles attentes de service des usagers, nouveaux types de relations aux usagers...
- Enjeux de performance : qualité de service rendu au public, capacités d'innovation, capacités d'intégration des moyens numériques, équilibre coût et qualité des prestations offertes au public...

La CCPE pourra notamment s'appuyer sur le travail de l'ANACT :



Réfléchir à une adhésion au contrat d'assurance statutaire porté par le CDG 05 permettrait à la CCPE de pouvoir bénéficier de certains services permettant d'améliorer la qualité de vie au travail. N'hésitez pas à contacter Sandrine CLAVEL au Centre de gestion pour obtenir un devis et une présentation des offres incluses dans le contrat groupe.

Enjeu n°8 : Développer la politique d'archivage de la collectivité pour une meilleure gestion des dossiers des ressources humaines

L'établissement a besoin d'un système d'archivage fiable et efficace, à tout moment et sur des durées qui peuvent être longues. Bien que l'administration numérique soit en plein développement, l'environnement papier est toujours présent et nécessite d'autant plus d'attention. Si le processus d'archivage peut apparaître simple, il se complexifie rapidement avec la quantité, l'hétérogénéité des documents et des durées de conservation. Il est donc nécessaire de veiller à assurer une gestion rationnelle des archives des ressources humaines afin de gagner du temps pour retrouver l'information, mais également pour justifier des droits et obligations de la collectivité et limiter le risque juridique lié à l'incapacité de produire les documents originaux en cas de litige.

Les actions envisageables (Objectifs 2021-2026)

- S'assurer que les dossiers des ressources humaines soient régulièrement triés, classés et conservés dans un espace de conservation d'archives adapté.
- Procéder aux destructions d'archives dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des données que vous collectez et traitez dans le cadre de la gestion des ressources humaines (sécurisation des locaux et du système d'information). Concernant les données médicales par exemple, le CDG 05 a mis en place une convention permettant de garantir le secret médical lors du passage des agents devant les instances.
- Désigner un référent archives pour la collectivité pour assurer un suivi régulier de l'archivage.

Pour information : si nécessaire, vous pouvez faire appel au service d'aide à l'archivage du CDG05 qui peut mettre à votre disposition un archiviste qualifié pour vous accompagner dans cette démarche.

PARTIE II : PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS

Ce volet des lignes directrices de gestion concerne la promotion et la valorisation des parcours. Dès lors, l'intégralité des choix relatifs à ce domaine devront être motivés par les critères et conditions définies dans les lignes directrices de gestion.

On peut citer par exemple :

- L'avancement de grade
- La promotion interne
- Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

- Nomination suite à concours

L'article 19 du Décret n°2019-1265 dispose que les lignes directrices concernant la promotion et la valorisation des parcours doivent être établies en prenant en compte :

« la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées, les formations suivies, les conditions particulières d'exercice, attestant de l'engagement professionnel, de la capacité d'adaptation et, le cas échéant, de l'aptitude à l'encadrement d'équipes. »

L'autorité territoriale garde cependant un certain pouvoir d'appréciation sur ce volet en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Ces lignes sont opposables dans le cadre d'une contestation d'une décision défavorable en lien avec les domaines évoqués dans le présent document.

I) **Avancement de grade**

Concernant l'avancement de grade, jusqu'à présent, la procédure s'effectuait de la manière suivante :

- Vérification des conditions réglementaires de l'avancement de grade (CDG)
- L'autorité procède éventuellement à un arbitrage motivé entre les agents
- Saisine de la CAP et avis de cette dernière
- Adoption du tableau d'avancement
- Création du poste budgétaire
- Nomination de l'agent

A compter du 01 janvier 2021, les étapes seront les suivantes :

- Vérification des conditions réglementaires de l'avancement de grade
- Arbitrage entre les agents **en fonction des lignes directrices de gestion définies** dans le présent document afin de motiver les choix
- Adoption du tableau annuel d'avancement
- Création du poste budgétairement
- Nomination par arrêté individuel

Dès lors, il est envisageable de proposer les critères suivants prévus par la réglementation :

1) Les conditions éliminatoires

Conditions	Cotation	Explication
Nécessités de service	Éliminatoire	L'avancement de grade doit être motivé par les nécessités de service et non uniquement par la volonté de permettre à l'agent d'avancer dans sa carrière.
Valeur professionnelle	Éliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. (Il conviendra de s'appuyer sur le compte-rendu d'entretien

		professionnel lorsqu'il est mis en place)
Engagement professionnel	Eliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
(Le cas échéant) Aptitude à l'encadrement	Eliminatoire	L'agent démontre une réelle aptitude à l'encadrement. Ce critère n'est effectif que lorsque l'agent exerce ou devra exercer des fonctions d'encadrement.
Capacité d'adaptation	Eliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

L'agent ne pourra bénéficier d'un avancement s'il ne remplit pas ces conditions cumulatives.

2) Les critères permettant de faire des différences le cas échéant entre les candidats

Ancienneté	15 points	1 point par année d'ancienneté (globale fonctionnaire et contractuel)
Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle	10 points	10 points si l'agent a eu une activité syndicale, une activité associative, une activité dans le secteur privé
Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle secteur public	10 points	10 points dès la première mobilité, interne et externe.
Formation	10 points	Formations facultatives réalisées sur les 3 dernières années. 1 point par jour de formation.

Ces critères sont développés dans l'éventualité où plusieurs agents remplissent les conditions du premier point et que l'employeur ne souhaite proposer que certains d'entre eux.

Par exemple, deux agents remplissent les conditions réglementaires pour le même avancement de grade. Il convient d'analyser si les deux agents remplissent les critères du premier point. Dans cette éventualité, afin de justifier le choix de l'agent proposé, des différences seront faites par la série des deuxièmes critères.

Attention, l'établissement devra veiller à une stricte égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'analyse des dossiers. Un bilan pourra être effectué tous les trois ans afin de faire le point sur les avancements de grade au sein de l'établissement.

II) Promotion interne

Concernant la promotion interne, jusqu'à présent, la procédure s'effectuait de la manière suivante :

- *Première phase de détermination des agents proposés (collectivité)*
 - Vérification des conditions réglementaires de la promotion interne (CDG)

- L'autorité procède éventuellement à un arbitrage motivé entre les agents qu'elle souhaite proposer
- *Deuxième phase d'instruction des candidatures (CDG 05)*
 - Saisine de la CAP et avis de cette dernière
 - Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG 05
- *Troisième phase de nomination (collectivité)*
 - Création du poste budgétaire
 - Nomination de l'agent

A compter du 01 janvier 2021, les étapes seront les suivantes :

- *Première phase de détermination des agents proposés (collectivité)*
 - Vérification des conditions réglementaires de la promotion interne
 - Arbitrage entre les agents que l'établissement souhaite proposer **en fonction des lignes directrices de gestion** définies dans le présent document afin de motiver les choix
 - Transmission de la candidature au CDG 05
- *Deuxième phase d'instruction*
 - Analyse des candidatures par le CDG 05 (en fonction des lignes directrices de gestion promotion interne)
 - Etablissement de la liste d'aptitude par le Président du CDG 05
- *Troisième phase de nomination*
 - Création du poste budgétaire
 - Nomination par arrêté individuel

Dès lors, dans la première phase de détermination des agents proposés, l'établissement peut décider d'établir, dans ses lignes, des critères et des conditions. A défaut, il sera impossible pour l'établissement de motiver une décision de non proposition.

Les critères suivants sont proposés :

1) Les conditions éliminatoires

Conditions	Cotation	Explication
Nécessités de service	Éliminatoire	La promotion interne doit être motivée par les nécessités de service et non uniquement par la volonté de permettre à l'agent d'avancer dans sa carrière.
Valeur professionnelle	Éliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. (Il conviendra de s'appuyer sur le compte-rendu d'entretien professionnel lorsqu'il est mis en place)

Engagement professionnel	Éliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
(Le cas échéant) Aptitude à l'encadrement	Éliminatoire	L'agent démontre une réelle aptitude à l'encadrement. Ce critère n'est effectif que lorsque l'agent exerce ou devra exercer des fonctions d'encadrement.
Capacité d'adaptation	Éliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

L'agent ne pourra bénéficier d'un avancement s'il ne remplit pas ces conditions cumulatives.

2) Les critères permettant de faire des différences le cas échéant entre les candidats

Ancienneté	15 points	1 point par année d'ancienneté (globale fonctionnaire et contractuel)
Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle	10 points	10 points si l'agent a eu une activité syndicale, une activité associative, une activité dans le secteur privé
Valorisation des acquis et de l'expérience professionnelle secteur public	10 points	10 points dès la première mobilité, interne et externe.

Ces critères sont développés dans l'éventualité où plusieurs agents remplissent les conditions du premier point et que l'employeur ne souhaite proposer que certains d'entre eux.

Attention, l'établissement devra veiller à une stricte égalité de traitement des femmes et des hommes dans l'analyse des dossiers. Un bilan pourra être effectué tous les trois ans afin de faire le point sur les promotions internes au sein de l'établissement.

III) Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

L'établissement doit également élaborer des critères motivant les décisions permettant à un agent d'accéder à un poste à responsabilité.

Par exemple : le responsable d'un service s'en va, l'établissement décide de promouvoir un agent en interne au sein de ce service. Pour déterminer l'agent du service le plus apte à devenir responsable, l'autorité territoriale devra justifier ce choix par rapport aux critères définis dans les lignes directrices de gestion.

Proposition de critères :

1) Les conditions éliminatoires

Conditions	Cotation	Explication
Adéquation entre le cadre d'emploi de l'agent et les missions de responsable	A l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des décrets relatifs aux cadres d'emploi	L'agent doit détenir un cadre d'emploi compatible avec l'exercice de responsabilité

Valeur professionnelle	Eliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. (Il conviendra de s'appuyer sur le compte-rendu d'entretien professionnel lorsqu'il est mis en place)
Engagement professionnel	Eliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
Aptitude à l'encadrement	Eliminatoire	L'agent démontre une réelle aptitude à l'encadrement. Ce critère n'est effectif que lorsque l'agent exerce ou devra exercer des fonctions d'encadrement.
Capacité d'adaptation	Eliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

2) Les critères

Ancienneté	15 points	1 point par année d'ancienneté (globale fonctionnaire et contractuel)
Expériences professionnelles	10 points	10 points si l'agent a déjà occupé les responsabilités visées
Formation	10 points	Formations facultatives réalisées sur les 3 dernières années. 1 point par jour de formation

Ces critères sont développés dans l'éventualité où plusieurs agents remplissent les conditions du premier point et que l'employeur ne souhaite proposer que certains d'entre eux.

L'établissement doit veiller à garantir une égalité des droits entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'instruction des dossiers. Un bilan pourra être effectué par l'établissement tous les 3 ans pour faire un point sur les nominations dans des emplois à responsabilité d'un niveau supérieur.

IV) Nomination suite à concours

Dans l'éventualité où un agent contractuel recruté sur la base de l'article 3-2 et 3-3 réussit un concours, l'établissement a la possibilité de stagiairiser l'agent si les missions de l'emploi qu'il occupe correspondent avec le cadre d'emploi en question (Article 3-4 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Cependant, l'absence de stagiairisation doit être motivée par des critères inscrits dans le présent document.

Proposition de critère :

Conditions	Cotation	Explication
Adéquation entre le cadre d'emploi et les missions exercées par l'agent	A l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des décrets relatifs aux cadres d'emploi	Les missions doivent être compatibles avec le cadre d'emploi dont l'agent est lauréat

Valeur professionnelle	Eliminatoire	L'agent doit donner satisfaction dans l'exercice de ses fonctions. (Il conviendra de s'appuyer sur le compte-rendu d'entretien professionnel lorsqu'il est mis en place)
Engagement professionnel	Eliminatoire	L'agent a démontré un engagement particulièrement satisfaisant
Capacité d'adaptation	Eliminatoire	L'agent a une réelle capacité d'adaptation

Délibération n°36 – Créances éteintes.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

Le Président informe le conseil communautaire que les mises en recouvrement des titres sur le budget général et le budget assainissement auprès de certains abonnés sont restées infructueuses, malgré les poursuites engagées et les décisions judiciaires rendues.

Les montants des créances éteintes s'élèvent 54,22€ pour le service général et 1 605,35€ pour le service assainissement.

Le Président propose d'inscrire ces sommes en non-valeur conformément aux demandes du Trésorier en dates du 26 janvier 2021, du 24 février 2021 et du 17 mars 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Autorise à procéder aux écritures comptables correspondantes au compte 6542 des comptabilités :*
 - o *M14 : 54,22 €.*
 - o *M49 : 1 605,35 €.*

Votée à l'unanimité.



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de BRIANCON
6 avenue du général De GAULLE
05100 Briançon
Téléphone : 0492 038112
Mél. : t005029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier LAURENT
Téléphone : 04 88 03 81 09
Réf. : sommet décor

**Direction générale
des Finances publiques**



Communauté de communes
du Pays des Ecrins

Briançon, le 26 janvier 2021

Objet : **créance éteinte** suite à liquidation

Monsieur le Président,

Je vous demande de bien vouloir admettre en créance éteinte au compte 6542 par délibération le titre de 2016 établi au nom de **sommet décor** pour un montant restant dû de **54,22€** dans un délai de 3 mois.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public
Didier LAURENT



**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des Finances publiques**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRIANCON
SERVICE DE GESTION COMPTABLE
6 AV GEN DE GAULLE
05105 BRIANCON CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Briançon
Service de Gestion Comptable
6 AV Gen De Gaulle
05105 Briançon Cedex
Téléphone : 04 92 21 28 42
Mél. : sgc.briancon@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DES ECRINS
M LE PRESIDENT
404 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE



Briançon, le 24/02/2021

Objet : **Créance éteinte** suite jugement commission de surendettement

Monsieur le Président

Suite à la décision d'effacement des dettes prise par la commission de surendettement de la Banque de France de Gap, je vous demande de bien vouloir admettre en créance éteinte au compte 6542 par délibération, **les titres établis de M MINAUX Jean Paul** pour un montant de **320,08€**

- Rôle 3-947 du 11/07/2014 d'un montant de 163,98€
- Rôle 1-845 du 11/06/2014 d'un montant de 156,10€

408 (2)
Budget 405 ABC

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrèer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,
LAURENT Didier

Direction générale des Finances publiques
Centre des Finances publiques de Briançon
Trésorerie de Briançon
6 AV Gen De Gaulle
05105 Briançon Cedex
Téléphone : 04 92 21 28 42
Mél. : t005029@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mickaël Joly
Téléphone : 04 88 03 81 15

COMMUNAUTÉ DE COMMUNE
PAYS DES ÉCRINS
404 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
05120 L'ARGENTIERE LA BÈSSEE



Briançon, le 17/03/2021

Objet : Créances éteintes

Monsieur le président

Je vous demande de bien vouloir prendre la décision d'admettre en créance éteinte au compte 6542 les articles de rôle établis au nom de AGD SCI pour un montant restant dû de 1441,37€

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,
LAURENT Didier

*vérifier
une partie
encore éteinte
de la case
de l'annexe - Palmer*

Délibération n°37 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

La Communauté de Communes du Pays des Écrins, pour ses besoins de financement de 2021, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 800 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Une consultation a été réalisée auprès d'organismes bancaires. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Agricole Alpes Provence pour un montant de tirage de 800 000 €.

Le Président présente les conditions particulières de cette ligne de trésorerie :

Montant maximum des crédits	800 000€ (huit cent mille euros)
Date d'entrée en vigueur	16 mars 2021
Durée	364 jours à compter de la date d'entrée en vigueur
Organisme bancaire prêteur	Crédit Agricole Alpes Provence
Domiciliaire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Indice de référence et marge	EURIBOR 3 mois moyenné + 0.80% le tout flooré à 0.80% en cas d'EURIBOR 3 mois moyenné négatif
Périodicité de paiement des intérêts	Mensuelle
Base de calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	0.2% du montant maximal du Crédit, soit 1600 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit.
Commission de non-utilisation	Néant
Marge appliquée aux intérêts de retard	3.00% l'an
Garanties	Aucune

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à contracter une ligne de trésorerie avec les modalités présentées ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à l'ouverture de la ligne de trésorerie.
- Autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues portant ouverture de la ligne de trésorerie.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°38 – Convention de rupture conventionnelle avec l'agent matricule n°2044.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72.
- **Vu** le décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique.
- **Vu** le décret n°2019-1596 du 31 décembre 2019, relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles.
- **Vu** le courrier de l'agent matricule n°2044 sollicitant une rupture conventionnelle.

Le Président rappelle à l'Assemblée la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1^{er} janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Le Président informe l'Assemblée qu'un entretien préalable s'est déroulé le 17 mars 2021 et que les échanges ont portés :

1. Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle.
2. La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions et du contrat.
3. Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle.
4. Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisées et à l'article 432-13 du Code Pénal.

Le Président propose, compte tenu de l'ancienneté de service (dans la fonction publique) et de la rémunération brute de référence de l'agent matricule n°2044, de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 500 € (sept mille cinq cents euros).

La date de cessation définitive de fonction est fixée au 30 juin 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 7 500 €.*
- *Fixe la date de cessation définitive de fonctions au 30 juin 2021.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette rupture conventionnelle.*

Les élus remercient l'agent pour la qualité de son travail au sein de notre structure.

Votée à l'unanimité.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE RAISONNÉE ET ENVIRONNEMENT.

Délibération n°39 – Avenant n°2 – Lot 3 Réseaux – Programme d'assainissement de Prelles – Villaret et la Rochette sur la Commune de Saint Martin de Queyrières.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération du 29 septembre 2016 n°6 attribuant les marchés de travaux notamment le LOT 3 Réseaux, composé d'une Tranche Ferme : réseaux d'alimentation entre le poste de refoulement de Prelles et la station d'épuration et réseau de transfert des effluents traités et d'une Tranche Conditionnelle 1 : réseaux de transfert de la Rochette, Villaret et du camping de l'Isclé de Prelles jusqu'au réseau de Prelles au Groupement d'entreprises Provence Alpes Canalisations / SARL Evolution TP.
- **Vu** la délibération du 30 novembre 2017 n°8 validant l'avenant n°1 permettant la création de prix nouveaux.
- **Vu** la délibération du 4 avril 2019 n°30 validant l'avenant n°2 permettant le branchement des particuliers ayant déjà un raccordement effectif avant la réalisation du programme.

Le Président présente à l'assemblée les contraintes auxquelles le titulaire du marché a dû faire face au cours de l'avancement des travaux notamment :

- * le refus de la SNCF d'emprunter son ouvrage situé à Prelles pour passer gravitairement la canalisation de raccordement du hameau de la Rochette et de la zone d'activités de l'Isclé,
- * la nécessité de modifier le programme afin de créer un poste de relevage permettant aux effluents de ces deux hameaux de traverser plus en amont un ouvrage SNCF avec un impact moindre,
- * l'obligation imposée par la DIRMED de traverser la RN94 en fonçage,
- * l'impossibilité technique de le réaliser dû aux contraintes de sous-sol,
- * la traversée de la RN94 en tranchée ouverte

Afin de matérialiser ce constat, un avenant N°3 a été présenté en Commission d'appel d'offres le 17 février 2021 pour un montant de 124 124.33 € HT représentant une augmentation du marché initial de 15.5%.

Le Président propose à l'assemblée de valider cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Accepte l'avenant n°3 du Lot 3 « Réseaux » avec le groupement d'entreprises Provence Alpes Canalisations / SARL Evolution TP*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cet avenant*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°40 – Convention de groupement de commande avec la Commune de Vallouise-Pelvoux pour la restructuration des réseaux de la Casse.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le programme de restructuration des réseaux humides du quartier la Casse à Vallouise Pelvoux.
- Vu la possibilité de coordonner les travaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Vu les dispositions du code de la commande publique quant au groupement de commande.

Le Président rappelle à l'assemblée que les réseaux humides du quartier de la Casse à Vallouise Pelvoux ont été identifié comme problématique. Depuis 2014, des travaux de restructuration des réseaux AEP (eau potable) et EU (eaux usées) de ce quartier ont été entrepris.

Cette année, il s'agit de réaliser la tranche 4 (n jaune sur le plan ci-dessous)



Afin de mutualiser les coûts, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la commune de Vallouise Pelvoux souhaitent s'associer pour cette consultation dans le cadre d'un groupement de commande (prévu aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique).

Le Président rappelle que la procédure de groupement de commande impose la passation d'une convention portant sur ce partenariat dans laquelle sont définis les besoins et les modalités d'exécution de ce groupement.

La Commune de Vallouise Pelvoux est désignée comme « coordonnateur ». Elle sera chargée de mener la totalité de la procédure de passation ainsi que l'exécution et le paiement des prestations avec une refacturation à la Communauté de Communes à hauteur de ses besoins.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention de groupement de commande avec la commune de Vallouise Pelvoux annexée à la présente dont il fait lecture.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un élu référent qui sera chargé de représenter la Communauté de Communes à la Commission d'Appel d'Offres.

- Vu l'opportunité de coordonner la consultation.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide l'exposé du Président
- Approuve la convention de groupement de commande relative à la passation du marché de restructuration des réseaux du quartier de la Casse
- Nomme comme représentant élu Madame Alice PRUD'HOMME.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération

Votée à l'unanimité.

**CONVENTION PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDE
Pour**

LA RESTRUCTURATION DES RESEAUX A.E.P. ET E.U.

**(Hameau de la Casse / tranche 4)
Programme 2021**

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal de Vallouise-Pelvoux en date du 31 mars 2021

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays des Ecrins en date du

Il est préalablement exposé que :

Le Code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 et L.2113-7, pose le cadre législatif s'appliquant au groupement de commandes.

Sur ces bases, la présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une maîtrise d'ouvrage organisée entre les parties citées ci-après et le co-financement entre les signataires.

Entre :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son président Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maison du Canton, 404 av. du général de Gaulle - 05120 L'Argentière-la-Bessée,

Et

La Commune de VALLOUISE-PELVOUX représentée par son maire M. Jean CONREAUX, Saint Antoine, 05340 VALLOUISE-PELVOUX,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La commune de VALLOUISE-PELVOUX et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins conviennent, par la présente convention, de se grouper conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement dans le hameau de la Casse à Vallouise, dans le cadre d'un marché public intitulé « *Restructuration des réseaux AEP et EU / programme 2021 (4^{ème} tranche)* ».

L'enveloppe financière maximale des travaux visés par le présent groupement de commande est fixée à **200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.**

Toute augmentation de l'enveloppe financière affectée aux travaux objets du présent groupement devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de VALLOUISE-PELVOUX est chargée de mener la totalité de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte du groupement, en qualité d'entité adjudicatrice.

2.2 Missions de la commune de Vallouise-Pelvoux

Dans le respect des dispositions du code de la commande publique, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

a) Organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux ;
- Elaborer les cahiers des charges ;
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres ;
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ;
- Le cas échéant, convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le cas échéant, procéder à la publication des avis d'attribution ;

b) Signer le marché

En concertation avec le représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la commune de VALLOUISE-PELVOUX procède au choix du ou des titulaires.

Après validation du choix du ou des titulaires retenu(s), la commune de VALLOUISE-PELVOUX procède à la signature du marché et à son exécution. Elle est à ce titre mandatée par les membres du groupement.

c) Notifier le marché

La commune de VALLOUISE-PELVOUX notifie le marché aux cocontractants retenus à hauteur de l'état des besoins recensés.

Le cas échéant, la commune de VALLOUISE-PELVOUX transmet le marché au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de la légalité avant d'être notifié, si son montant est supérieur à 214 000 € HT.

d) Exécuter le marché

La commune de VALLOUISE-PELVOUX est chargée de l'exécution du marché. Elle informera le représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins de l'avancement du marché.

Le représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins participera de plein droit à toutes les réunions de chantier relatives aux travaux faisant l'objet du présent groupement de commande.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Il adresse à la commune de VALLOUISE-PELVOUX l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel à la concurrence.
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du (des) marché(s) correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins ;

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La commune de VALLOUISE-PELVOUX réalisera la procédure sous forme d'avis d'appel public à la concurrence conformément aux dispositions des articles L.2123.-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique, selon les modalités de publicité suivantes :

- Publication sur le profil acheteur de la commune de VALLOUISE-PELVOUX à l'adresse URL suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com/> ;
- Insertion d'un avis d'appel à la concurrence dans un journal d'annonces légales ;

ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET CANDIDATURES

L'analyse des candidatures et offres est assurée par la commune de VALLOUISE-PELVOUX.

Un représentant désigné par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sera associé de plein droit à la procédure d'analyse des candidatures et offres.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation de l'attributaire ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement, à hauteur de 50 % chacun.

Le marché sera composé d'un lot unique comprenant :

- A. Des travaux ou prestations communes aux deux membres du groupement, identifiés sous la mention « AEP/EU » dans la colonne de références du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif : pour ces travaux ou prestations, le montant sera réparti entre les membres à hauteur de 50% chacun ;
- B. Des travaux ou prestations au bénéfice de la seule commune de VALLOUISE-PELVOUX, identifiés sous la mention « AEP » dans la colonne de références du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif : pour ces travaux ou prestations, le montant sera intégralement pris en charge par la commune de VALLOUISE-PELVOUX ;
- C. Des travaux ou prestations au bénéfice de la seule Communauté de Communes du Pays des Ecrins, identifiés sous la mention « EU » dans la colonne de références du Cadre du Détail Quantitatif Estimatif : pour ces travaux ou prestations, le montant sera intégralement pris en charge par la Communauté de Communes du Pays des Ecrins;

A l'issue de la réception définitive des travaux faisant l'objet du présent groupement de commandes, la commune de VALLOUISE-PELVOUX adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Cette demande sera accompagnée des décomptes ou factures adressées par l'attributaire du marché, ainsi que des justificatifs de paiement de ceux-ci par le coordonnateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

En application de l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la passation et l'exécution du marché étant menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte des membres du groupement, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance susmentionnée.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et jusqu'à la réception définitive du marché, incluant la levée des réserves éventuelles.

ARTICLE 9- RECEPTION DES TRAVAUX

Préalablement à la réception des travaux prévue au marché, la commune de VALLOUISE-PELVOUX organisera une visite de l'ouvrage en présence du représentant de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins.

Cette formalité donnera lieu à l'établissement, par la commune de VALLOUISE-PELVOUX, d'un compte rendu de visite sur lequel la Communauté de Communes du Pays des Ecrins portera, le cas échéant, les réserves à lever.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Les délibérations ou actes des assemblées exécutives des membres du groupement sont notifiées à la commune de VALLOUISE-PELVOUX. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Fait en deux exemplaires à Vallouise-Pelvoux

Le

**Le Président de la
Communauté de Communes
du Pays des Ecrins**

Le Maire de VALLOUISE-PELVOUX

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Jean CONREAUX

Délibération n°41 – Acquisition de la parcelle A6605 pour l'implantation du poste de relevage des eaux usées du projet d'assainissement de Saint Martin de Queyrières.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est en train de terminer le programme d'assainissement de la Commune de Saint Martin de Queyrières. Le projet comprenait plusieurs tranches de travaux dont le raccordement du hameau de la Rochette et la zone d'activités dite « sudati ».

Après diverses négociations pour le passage des réseaux sous la voie SNCF, l'accord a été finalement obtenu de traverser les voies au niveau d'un passage hydraulique en amont du passage routier menant à l'Isclé de Prelles.

Cette autorisation impacte le projet et oblige la mise en place d'un poste de relevage au niveau de la zone d'activités.

Le poste est donc implanté sur la parcelle A6605, la Communauté de Communes a obtenu l'accord des propriétaires d'acquérir la parcelle d'assise de cet ouvrage pour une surface de 20m² à hauteur de 60€.

Afin de régulariser cette emprise et terminer les travaux, le Président propose à l'assemblée de valider cette acquisition.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'acquérir la parcelle n°A6605 afin d'y installer le poste de relevage du projet d'assainissement de Saint Martin de Queyrières raccordement de la Rochette et la zone d'activités pour un montant de 60€ auprès de l'indivision FEUTRIER.*
- *Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition.*
- *Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°42 – Acquisition de la parcelle C 1852 pour l'implantation du poste de relevage des eaux usées du projet d'assainissement de la Roche de Rame.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins est en train de terminer le programme d'assainissement de la Commune de la Roche de Rame. Le projet comprend la création de réseaux de transfert, la mise en place de deux postes de refoulement et enfin la construction d'une station d'épuration traitant les eaux usées et son réseau de rejet.

Le poste de relevage n°2 est implanté sur une parcelle communale, afin de régulariser les emprises de nos ouvrages, la commune a validé la cession à l'euro symbolique de la parcelle C1852.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'acquérir la parcelle n°C1852 afin d'y installer le poste de relevage n°2 du projet d'assainissement de la roche de rame à l'euro symbolique.*
- *Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition.*
- *Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°43 – Création d'un ouvrage d'épuration et de canalisations d'assainissement du hameau de Puy Aillaud – Maîtrise du foncier.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la nécessité de réaliser des travaux d'assainissement pour les eaux usées du hameau de Puy Aillaud.
- **Vu** le positionnement des canalisations sous fonciers privés non maîtrisés.
- **Vu** l'emplacement de l'ouvrage d'épuration sur terrain privé.
- **Vu** les difficultés rencontrées pour l'acquisition amiable du foncier.
- **Vu** la qualité d'utilité publique du projet.

Le Président fait part au Conseil Communautaire des difficultés rencontrées pour l'obtention d'accords amiables avec les propriétaires des parcelles concernées par le projet de création de la STEP et pour l'institution de servitudes indispensables à la réalisation des travaux et l'utilisation du site.

Devant cette situation et en vue de pouvoir réaliser ces travaux indispensables à la finalisation du projet, le Président propose au Conseil Communautaire le regroupement des différentes enquêtes : l'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête parcellaire et l'enquête publique pour l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le regroupement des enquêtes publiques : l'enquête publique préalable à la DUP, l'enquête parcellaire et l'enquête publique pour l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés.*
- *Approuve l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation de la STEP, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.*
- *Approuve l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés, soit à l'amiable, soit par arrêté préfectoral.*
- *Demande à Madame la Préfète d'engager l'ouverture d'une Enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le projet de création d'une STEP et conjointe à une enquête parcellaire engagée à l'encontre des propriétaires.*
- *Demande l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'instauration de servitudes de passage de canalisations sur fonds privés.*
- *Autorise le Président :*
 - *À signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés de DUP et de cessibilité, Offres, Mémoire, Saisine du juge de l'expropriation, ordonnance d'expropriation,...*
 - *À signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la mise en œuvre de cette procédure d'instauration de servitude par arrêté préfectoral : notifications, états des lieux contradictoires avant et après travaux, indemnisation de tous dommages aux cultures ...*
 - *À représenter la Communauté de Communes dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°44 – Travaux du Pont des Rouyes à l'Argentière-La Bessée – Servitude de passage pour le dévoiement de la canalisation d'assainissement.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 23.05.2019 confiée à la DIRMED pour le dévoiement de la canalisation d'assainissement sur la RN94 au niveau du torrent des Rouyes à l'Argentière-La Bessée.
- **Vu** la nécessité de conserver un écoulement gravitaire sur ce réseau de transfert d'assainissement.
- **Vu** l'obligation en tant que maître d'ouvrage de la canalisation d'assainissement d'obtenir les accords fonciers pour la réalisation de ces travaux.

Le Président informe l'assemblée que des travaux de reprofilage du Pont des Rouyes situé sur la RN94 ont été commandé de longue date par la DIRMED afin de permettre au cours d'eau en cas de laves torrentielles de ne pas compromettre les infrastructures.

Ces travaux consistent à agrandir la capacité de passage sous le pont en rétrécissant le tablier de la route.

Ainsi la canalisation d'assainissement située dans ce tablier dont l'écoulement est actuellement gravitaire est impactée, elle doit donc être déplacée dans la propriété de Mme CARMELA parcelle E2115 sur une longueur de 15ml afin de garder le même type d'écoulement.

Les services ont obtenu l'accord de la propriétaire en contrepartie du versement d'une compensation financière de 1000€.

Le Président propose la signature d'une servitude de passage dont l'acte sera rédigé par Maître FICI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Accepte le principe de compensations financières pour la mise en place de servitude de passage.*
- *Autorise le Président à signer les actes et engager les dépenses.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°45 – Forfait mobilités durables.

Présentation de la délibération : Alice PRUD'HOMME.

Le forfait mobilités durables (décret n° 2020-543 du 9 mai 2020) permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents publics territoriaux au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transports suivants :

- Soit avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel.
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ces modes de déplacements doivent être utilisés pendant 100 jours minimum par année civile. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le dispositif n'est pas applicable :

- Aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail.
- Aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction.
- Aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.
- Aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

- Contrôle de l'attribution, pièces justificatives

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transports mentionnés à l'article 1^{er}.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

- Montant

200 €/ an versés l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve la mise en œuvre du forfait mobilités durables.*
- *Précise que les crédits nécessaires seront imputés au budget de l'année 2022.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°46 – Convention entre IT 05, la Communauté de Communes du Pays des Écris et la Commune de l'Argentière-La Bessée en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité de réseaux de chaleur sur la Commune de l'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Alice PRUD'HOMME.

- Vu l'étude d'opportunité réalisée en 2017 par IT05 et le SYME en rapport à la création d'un réseau de chaleur sur la commune de l'Argentière la Bessée et sachant la nécessité de compléter cette 1ere étude par une étude de faisabilité.
- Vu l'avis favorable de la commission « Environnement & Transition Ecologique Raisonnée » du 21 janvier 2021, approuvant par la même occasion le plan de financement.
- Vu l'avis favorable du Bureau Statutaire du 22 janvier 2021, approuvant par la même occasion le plan de financement.
- Vu le projet de convention entre IT05 et la Communauté de communes du Pays des Ecrins et la Commune de l'Argentière-La Bessée.

Le Président rappelle qu'il est proposé que la CCPE puisse coordonner la réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la création d'un réseau de chaleur sur la commune de l'Argentière la Bessée dans le cadre de sa compétence 'Transition Ecologique'.

Le Président propose de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de signer le projet de convention ci-attaché désignant IT05 portant comme AMO.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur :

- Les échanges préliminaires sur les besoins de la CCPE et de la commune de l'Argentière la Bessée.
- La rédaction du cahier des charge pour recruter un prestataire.
- Un avis technique sur les offres des candidats.
- Le suivi de l'étude, comprenant l'analyse des rendus du prestataire et la présence aux réunions de travail (environ 3 réunions).

La prestation d'IT05 est estimé à 2 338 € toutes taxes comprises. La CCPE financera cinquante-pourcent du coût réel de l'intervention, soit 1 169 €. La Commune de l'Argentière-La Bessée financera le solde du coût réel de l'intervention, soit également cinquante-pourcent.

Le Président rappelle que le coût de l'étude de faisabilité avoisinerait les 25 000 €, elle serait financée à 70% dans le cadre du contrat d'objectif OCRE Département - ADEME.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide l'exposé du Président.
- Approuve le projet de convention.
- Approuve le plan de financement.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.

Votée à l'unanimité.



CONVENTION N° 2020-276
ENTRE IT05 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DES-ÉCRINS ET LA
COMMUNE DE L'ARGENTIERE LA BESSEE
Etude de faisabilité de réseaux de chaleur
sur la Commune de l'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE

Entre l'établissement public administratif IT05, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BERNARD ;

Ci-après dénommée « **IT05** »

Et
La Communauté de Communes du Pays des Écrins, représentée par son Président, Monsieur Cyril DRUJON-D'ASTROS

Ci-après dénommée « **CCPE** »

Et
La commune de l'Argentière la Bessée, représentée par son Maire, Monsieur Patrick VIGNE ;

Ci-après dénommée « **Commune** »

Vu l'article R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à l'assistance technique ;

Vu les statuts approuvés par l'Assemblée Générale constitutive d'IT05 du 28 janvier 2014, mis à jour lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération IT2014-CA04 du Conseil d'Administration du 13 mars 2014 adoptant le modèle de convention et autorisant le Président à signer ;

Vu la délibération IT2017-CA14 du Conseil d'Administration du 14 décembre 2017 fixant les coûts d'intervention par demi-journée ;

Vu la fiche descriptive de l'assistance à l'énergie, mise à jour le 17 novembre 2020 ;

Vu la délibération du **Conseil communautaire du Pays des Écrins du**

Vu la délibération du **Conseil municipal de l'Argentière la Bessée du**

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de faisabilité de réseaux de chaleur sur la commune de l'ARGENTIÈRE-LA-BESSÉE, fournie par IT05 au bénéfice de la CCPE et de la Commune, désignées ci-après la maîtrise d'ouvrage.

Article 2 - Définition des missions et calendrier prévisionnel

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage porte sur :

- les échanges préliminaires sur les besoins de la CCPE et de la Commune ;
- la rédaction du cahier des charge pour recruter un prestataire ;
- un avis technique sur les offres des candidats ;
- le suivi de l'étude, comprenant l'analyse des rendus du prestataire et la présence aux réunions de travail (environ 3 réunions).

Article 3 - Engagement d'IT05

IT05 est au service de ses adhérents, à ce titre l'agence technique s'engage durant toute sa mission au respect des principes suivants :

Neutralité : IT05 conduit ses missions avec neutralité vis-à-vis de ses interlocuteurs.

Objectivité : les avis ou conseils d'IT05 restent purement techniques. L'agence dit le droit applicable et informe ses adhérents sur les règles à observer en toute objectivité.

Transparence : IT05 s'engage vis-à-vis de ses adhérents dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque.

L'agence ne peut pas apporter de réponses pertinentes si les questions ne sont pas posées en toute transparence, si elles éludent une partie de la problématique ou si les documents dont dispose l'adhérent et nécessaires à l'élaboration d'une réponse adaptée ne sont pas communiqués.

Confidentialité : IT05 s'engage à respecter strictement la confidentialité dans les informations qui lui seront données et dans la façon dont elles seront traitées, sauf à être expressément autorisée à en faire état dans l'intérêt des autres adhérents.

Professionalisme : IT05 ne saurait se substituer au contrôle de légalité de l'État. Les personnels auront pour objectif de donner la réponse la mieux adaptée aux intérêts de tous dans le respect de ces statuts.

Spécialité : IT05 ne saurait dispenser de prestations étrangères aux intérêts locaux.

Article 4 - Engagement du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage demeure le responsable principal de l'ouvrage. IT05 n'a ni la vocation, ni la compétence, pour se substituer à lui. Ainsi il appartient à la maîtrise d'ouvrage d'assumer ses prérogatives, en particulier :

- de fournir à IT05 tout élément utile à l'exercice de ses missions ;
- d'arrêter les choix techniques et les enveloppes financières ;
- de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers ;
- de solliciter les autorisations administratives ;
- de procéder au choix du maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires externes et de notifier les commandes correspondantes ;
- de réceptionner les travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à se faire représenter par un élu de la CCPE et un élu de la Commune ou par toute autre personne nommément désignée.

Le maître d'ouvrage autorise IT05 à utiliser les informations recueillies dans le cadre de ses missions.

Les agents représentants IT05 affectés à la mission, sont autorisés à pénétrer dans les installations du maître d'ouvrage concerné, dans des conditions normales de sécurité.

Article 5 - Conditions financières de la prestation d'IT05

La prestation d'IT05 est calculée sur la base de la tarification en vigueur, à la date de la signature de la convention par le Maître d'ouvrage. Ces coûts peuvent être révisés ou actualisés. Ils se décomposent comme suit, par demi-journée :

14 demi-journées de technicien catégorie A.

Le montant de la prestation d'IT 05, est estimé à **2 338 €** toutes taxes comprises.

La facture sera établie au coût réel des interventions. La CCPE financera cinquante-pourcent du coût réel de l'intervention. La Commune financera le solde du coût réel de l'intervention, soit également cinquante-pourcent.

Article 6 - Révision et durée de la convention

En cas de fait nouveau impactant significativement les termes de la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La mission confiée à IT05 débute à réception de la convention dûment signée et s'achève à la fin de la prestation.

Article 7 - Limite de la convention

La mission d'assistance de base ne supplée pas le travail de gestion et d'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité du maître de l'ouvrage et de son ou ses exploitants. Elle ne peut non plus suppléer à des missions de maîtrise d'œuvre.

Article 8 - Litiges

Les parties s'accordent à porter tout différend pouvant s'élever entre elles pour l'application et l'interprétation de la présente convention devant le tribunal administratif de Marseille, nonobstant tout règlement transactionnel qui pourrait intervenir entre elles.

Date de signature de la convention :

Convention éditée en autant d'exemplaires originaux que de parties.

Pour la co-maîtrise d'ouvrage
Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du
Pays des Écrins

Cyril DRUJON-D'ASTROS

Pour la co-maîtrise d'ouvrage
Monsieur le Maire de la
Commune de
L'Argentière la Bessée

Patrick VIGNE

Pour IT05
Monsieur le Président du
Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

HAUTE ECOLE DU BOIS ET DE LA FORÊT.

Délibération n°47 – Convention de partenariat multipartite – Projet Haute École du Bois et de la Forêt – Architecture de Montagne.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** l'étude d'opportunité du projet de la « Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne ».
- **Vu** la maîtrise d'ouvrage partagée du projet de la « Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne » avec la Communauté de communes de Serre Ponçon (CCSP) et la Communauté de communes du Briançonnais (CCB).
- **Vu** la complexité et la technicité du projet nécessitant une gouvernance et une échelle territoriale adaptée.

Le Président rappelle que la CCPE - en partenariat avec la CCSP et la CCB - travaille activement à la mise en place d'une Haute Ecole du Bois de la Forêt (HEBF - 2 formations de niveau ingénieur + 3 formations de niveau licence) associé à un centre de formation - recherche - innovation sur l'architecture de montagne/ alpine sur les communes de l'Argentière la Bessée, Embrun et Briançon (Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne - HEBFAM).

La CCPE en tant que chef de file envisage d'associer le Conseil Régional Sud PACA et Bouygues bâtiment Sud-Est et le Conseil Départemental des Hautes Alpes et la Communauté de communes de Serre Ponçon et la Communauté de communes du Briançonnais et la Banque des territoires PACA et l'Association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France à la gouvernance du projet (comité directoire partenarial).

À cette occasion, les Parties sont amenées à signer le projet de convention ci-annexé. Par la présente convention, les Parties entendent arrêter la coopération technique du partenariat et les conditions de divulgation des informations issues de cette coopération.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention de partenariat multipartite annexée à la présente dont il fait lecture.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Valide l'exposé du Président.*
- *Approuve la convention partenariat multipartite relative à la gouvernance du projet.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.*

Monsieur Camille FAURE souhaite s'abstenir car on greffe à ce projet de plus en plus de territoires, nous nous retrouvons dans une nébuleuse et il ne restera rien pour le Pays des Écrins.

Madame Marie-Noëlle DISDIER souligne que le Département a signé la convention de partenariat et aimerait savoir ce qu'il en est pour la Région. Monsieur Serge GIORDANO répond que la convention doit être présentée à une session après les élections.

Votée à 24 pour et 1 abstention.

Accord de partenariat

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dont le siège est situé, représentée par son président M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilitée par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **CCPE** »

Et

La Région SUD, dont le siège est situé, représentée par son président M. Renaud MUSELIER, dûment habilité par une délibération du en date du.....

Ci-après dénommée « **Région** »

Et

Le Département des Hautes-Alpes dont le siège est situé, représenté par son président M. Jean-Marie BERNARD, dûment habilité par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **Département** »

Et

La Communauté de Communes de Serre Ponçon dont le siège est situé, représentée par sa présidente Mme. Chantal EYMEOUD, dûment habilitée par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **CCSP** »

Et

La Communauté de communes du Briançonnais dont le siège est situé, représentée par son président M. Arnaud MURGIA, dûment habilité par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **CCB** »

Et

La Banque des territoires Provence Alpes Côte d'Azur, dont le siège est situé, représenté par son directeur Richard CURNIER, dûment habilité par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **Banque des territoires** »

Et

Bouygues Bâtiment Sud Est, dont le siège est situé , représenté par son président Bruno BOTELLA, dûment habilité par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **Bouygues** »

Et

L'Association ouvrière des compagnons du devoir et du tour de France, dont le siège est situé , représenté par son secrétaire général Patrick CHEMIN, dûment habilité par une délibération du en date du

Ci-après dénommée « **Compagnons** »

La CCPE et la Région et le Département et la CCSP et la CCB et la Banque des territoires et Bouygues et les Compagnons seront dénommées collectivement les « Parties » et individuellement par leur dénomination respective.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

La CCPE – en partenariat avec la CCSP et la CCB - acteur public engagé sur les questions liées à la transition écologique, et convaincu des bénéfices fonctionnels que génère la filière forêt – bois dans l'hexagone et sur son territoire, travaille activement à la mise en place d'une Haute Ecole du Bois et de la Forêt (HEBF - 2 formations de niveau ingénieur + 3 formations de niveau licence) associé à un centre de formation – recherche – innovation sur l'architecture de montagne/ alpine sur les communes de l'Argentière la Bessée, Embrun et Briançon.

Dans l'objectif de former des experts dans la gestion, l'utilisation et la commercialisation d'une ressource, elle même issue d'un territoire associant les Alpes à la Méditerranée (domaine « Alpino-Méditerranéen »), les villes de l'Argentière la Bessée et d'Embrun sont idéalement situées pour accueillir la HEBF, d'autant plus qu'elles se trouvent sur la partie la plus sèche des Alpes méridionales. Aussi, de nombreux centres de formations liés à l'industrie du bois et à la gestion forestière (formation de niveau CAP, BP, BacPro, BTS) sont présents en région et dans le département des Hautes-Alpes.

La ville de Briançon de par son histoire sa culture et sa proximité des grands centres urbains (Turin, Milan, Grenoble, Lyon, Marseille, Genève, Gênes, ...) est idéalement situé pour accueillir un laboratoire d'étude, d'expérimentation, d'innovation technologique appliquée à l'aménagement du territoire, la construction durable nouvelle génération, le développement de la filière bois, la construction d'infrastructures à zéro impact carbone,

La création de cet établissement d'excellence reconnu par la profession doit donc permettre pour le territoire :

- de pérenniser une ressource identitaire ;
- de développer une nouvelle culture de l'action ;
- de valoriser au sein des marchés d'avenir les bois alpins et méditerranéens ;
- de conserver et transmettre un savoir-faire local;
- de communiquer à large échelle sur des concepts ingénieux et raisonnés;
- d'attirer des jeunes actifs, de créer des passerelles dans l'enseignement supérieur ;
- de dynamiser l'activité économique en créant de l'emploi (personnels techniques et administratifs, enseignants...)

L'implantation de la Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne (HEBFAM) sur le territoire participera au développement et à la diversification de l'économie locale.

Il est important pour la CCPE, la CCSP et la CCB que chaque région européenne puisse grâce à ses forces et opportunités de production, établir un modèle de développement durable établi sur le principe de la complémentarité.

Il semble donc judicieux pour la CCPE, la CCSP et la CCB d'investir dans des modes ingénieux de gestion, de production, de construction et de commercialisation permettant aux essences alpines et méditerranéennes d'être plus systématiquement utilisées par la seconde transformation et donc mieux gérées.

Cet Accord permettra d'accompagner la transition des secteurs forestier, bois-bâtiment et architecture/urbanisme en développant sur le marché les compétences qui accompagneront demain les réflexions stratégiques des entreprises/ gestionnaires/ prescripteurs portant sur le développement de l'aménagement du territoire, l'offre commerciale, l'organisation du travail, la transition numérique et environnementale notamment.

Au vu des des métiers associés à la filière forêt-bois et au bâtiment à plus large titre, il est urgent pour les entreprises/ gestionnaires/ prescripteurs d'adopter une approche globale de leur activité, de développer le travail en réseau, de mutualiser certains services et de nouer un dialogue plus constructif avec leurs partenaires. Ainsi, la CCPE, la CCSP et la CCB font le choix de développer deux diplômes d'ingénieurs au sein de la HEBFAM. L'ingénieur 'Bois et usages' travaillera étroitement avec l'ingénieur 'Génie forestier' ainsi qu'avec les architectes en formations sans quoi l'indépendance et l'incapacité d'action de la France sur la scène commerciale se renforceront.

Les trois licences professionnelles permettront aux étudiants formés sur le territoire d'accéder aux cursus d'ingénieurs.

La Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne apparaît, à travers cette introduction, comme un atout pour le territoire ; et la filière forêt/bois comme une opportunité de développement économique.

La complexité et la technicité du sujet forêt-bois-architecture nécessitent une forme d'organisation et une échelle territoriale adaptées : le présent Accord est un outil qui répond en grande partie à ces besoins.

Le projet de la Haute Ecole du Bois et de la Forêt s'implémente entièrement dans le cadre de la politique/stratégie de chacune des Parties, à savoir:

La Région

....

Bouygues

....

Le Département

....

La CCSSP

....

La CCB

....

La Banque des territoires

....

Les Compagnons

....

Dans le cadre de son projet de création d'une Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne (HEBFAM), visant à développer une offre de formation d'enseignement supérieur, la CCPE (chef de file) envisage de faire participer la Région et Bouygues et le Département et la CCSP et la CCB et la Banque des territoires et les Compagnons à ce projet (ci-après le « Projet »).

À cette occasion, les Parties sont amenées à s'échanger des Informations Confidentielles, dont elles souhaitent garantir la confidentialité.

Par le présent Accord, les Parties entendent arrêter la coopération technique du partenariat et les conditions de divulgation des informations issues de cette coopération et déterminer les règles relatives à leur utilisation et à leur protection.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet de cadrer techniquement le partenariat portant sur la création de la Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne dans les Hautes-Alpes.

Le présent Accord a aussi pour objet de conférer un caractère confidentiel aux Informations Confidentielles transmises ou confiées par la ou les Partie(s) Émettrice(s) à la ou aux Partie(s) Bénéficiaire(s) en rapport avec

le Projet.

À chaque fois qu'ils seront utilisés dans le cadre des présentes, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

- Le terme « Accord » désigne le présent accord technique et de confidentialité conclu entre les Parties, y compris son préambule, qui en fait partie intégrante ;
- Le terme « Informations Confidentielles » désigne les informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, tout plan, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que chaque Partie communiquera aux autres dans le cadre du Projet ou se rapportant directement ou indirectement au Projet ;
- Le terme « Partie(s) Bénéficiaire(s) » désigne la ou les partie(s) qui reçoivent les Informations Confidentielles de la ou des Partie(s) Émettrice(s) ;
- Le terme « Partie(s) Émettrice(s) » désigne la ou les partie(s) qui communiquent les Informations Confidentielles à la ou aux Partie(s) Bénéficiaire(s).

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est applicable à compter de la date de sa signature par les parties pour un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Le présent Accord a pour objet de déterminer les axes de collaboration et de partenariat permettant la réalisation du Projet.

Il fixe les conditions dans lesquelles chacune des Parties apportera son soutien technique à la maîtrise d'ouvrage (la CCPE, la CCSP et la CCB), sur la base des objectifs suivants :

- La réalisation conjointe d'actions techniques permettant au Projet de s'inscrire durablement sur le territoire, en :
 - Accompagnant la transition « secondaire-supérieur » et renforcer l'orientation active ;
 - Anticipant les compétences nouvelles afin de favoriser le maintien et l'accès à l'emploi ;

- Diversifiant les modalités d'accès à l'enseignement supérieur ;
 - Promouvant et valorisant l'apprentissage ;
 - Développant l'activité de recherche en lien avec les opérations d'intérêt régional et les filières stratégiques ainsi que le contrat de filière Etat/ « industries du bois » ;
 - Dopant l'innovation par un rapprochement accru recherche- entreprises ;
 - Accompagnant la maîtrise d'ouvrage dans l'optimisation de la captation de fonds.
- La mise en place d'une gouvernance, ne se limitant pas au pilotage et au suivi des actions opérationnelles décrites dans le présent Accord, mais contribuant au développement du Projet en lien avec les acteurs du territoire ;
- Une réflexion transversale engageant chacune des Parties à partager leurs expériences, leurs informations, leurs données, nécessaires à l'atteinte des objectifs du Projet ;

ARTICLE 4 – COOPERATION & GOUVERNANCE

4-1 ACTIONS TECHNIQUES CONJOINTES

4-1-1 COOPÉRATION POUR ACCOMPAGNER LA TRANSITION « SECONDAIRE-SUPÉRIEUR » ET RENFORCER L'ORIENTATION ACTIVE

Afin de renforcer le continuum bac-3/bac+3 dans le but de limiter la part des étudiants quittant l'enseignement supérieur sans autre diplôme que le baccalauréat, les Parties s'engagent collectivement à rédiger un schéma/ rapport soutenant l'objectif futur de créer une « Cordée » ou passerelle entre le secondaire (lycées professionnelles, centres de formations des apprentis, ...) et le supérieur (HEBFAM). Les centres de formations liés à l'industrie du bois et à la gestion forestière (formation de niveau CAP, BP, BacPro, BTS) en région seront identifiés et contactés afin de pouvoir objectiver le développement de trois formations de niveau Licence au sein de la HEBFAM, et d'identifier les axes d'un possible partenariat. Les instituts et centres de formations en architecture seront également identifiés et contactés afin de pouvoir objectiver le développement de formations spécialisées en lien avec la culture alpine et le matériau bois.

4-1-2 COOPÉRATION POUR ANTICIPER LES COMPÉTENCES NOUVELLES AFIN DE FAVORISER LE MAINTIEN ET L'ACCÈS À L'EMPLOI

Dans l'objectif de développer des synergies entre les acteurs de la formation, de la recherche et les représentants du monde socio-économique et professionnel autour de la filière d'excellence forêt-bois, correspondant à un enjeu de développement économique régional et national, il est essentiel de renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises et ainsi l'employabilité des diplômés, de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires des formations et de soutenir le développement et la

compétitivité des entreprises.

En lien avec l'article 4-1-6 du présent Accord, les Parties s'engagent à réfléchir collectivement à la création d'un réseau permettant à la fois de développer/ détailler les formations renseignées dans l'étude opportunité de la HEBFAM et de mettre à disposition des entreprises les futurs plateaux techniques de la HEBFAM facilitant le transfert de connaissance et de technologie.

4-1-3 COOPÉRATION POUR DIVERSIFIER LES MODALITÉS D'ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans l'objectif de soutenir les retours en formation, dans le cadre de la formation tout au long de la vie, à travers la mobilisation des dispositifs de formation continue et de validation des acquis de l'expérience (VAE), les Parties s'engagent à développer un schéma de formations continues adapté aux demandes en compétences des entreprises et accessible à :

- des techniciens/ ingénieurs souhaitant se reconvertir professionnellement ou approfondir leurs connaissances techniques;
- des salariés pouvant bénéficier, de par leur entreprise, d'une validation d'acquis de l'expérience, justifiant d'un niveau bac + 2 ;
- des demandeurs d'emploi, des personnes en insertion, souhaitant se réinsérer par la voie de la formation.

Ce schéma aura pour base l'étude d'opportunité du Projet (cf – Annexe 1).

4-1-4 COOPÉRATION POUR PROMOUVOIR ET VALORISER L'APPRENTISSAGE

Autrefois considéré comme une voie de remédiation scolaire, l'apprentissage doit désormais être considéré comme une véritable voie d'excellence, offrant un niveau d'employabilité particulièrement fort. En comparaison avec les moyennes nationales ou le poids démographique de la région Sud PACA, il est constaté un réel déficit d'apprentis dans l'enseignement supérieur. En effet, seulement 4,3% des étudiants du supérieur sont apprentis contre 5,6% au niveau national. Enfin, alors que le nombre d'apprentis du supérieur a cru de 202% au plan national, il n'a progressé que de 87% en région Sud PACA depuis 1999. Les Parties s'engagent à développer un schéma de formations par apprentissage adapté aux demandes en compétences des entreprises.

Ce schéma aura pour base l'étude d'opportunité du Projet (cf – Annexes 1).

4-1-5 COOPÉRATION POUR DÉVELOPPER L'ACTIVITE DE RECHERCHE EN LIEN AVEC LES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT RÉGIONAL (OIR) ET LES FILIÈRES STRATÉGIQUES AINSI QUE LE CONTRAT DE FILIÈRE ETAT/ « INDUSTRIES DU BOIS »

La ressource forestière et la diversité de ses utilisations (construction, agencement, santé, énergie ...) font de la filière forêt – bois un fournisseur de solutions durables pour plusieurs filières avalées. En développant des synergies entre les acteurs de la formation, de la recherche et les représentants du monde socio-économique et professionnel autour de la filière d'excellence forêt-bois en lien avec l'architecture alpine (cf. article 4-1-2), une des orientations de la HEBFAM est de permettre le développement d'une bio-industrie de dimension nationale, voire internationale, notamment grâce à la valorisation de la ressource forestière « Alpino-Méditerranéenne ».

Sachant la stratégie économique de spécialisation de la Région SUD, et sachant le contrat de filière Etat/ « Industries du bois » signé le 16/11/2018 dans le cadre du programme Territoire d'Industrie, les Parties s'engagent à permettre l'émergence, l'accélération et la mise en cohérence du projet de la HEBFAM dans le cadre de la politique des Opération d'intérêt Régional (OIR) et du contrat de filière pré-cité.

Dans l'objectif de :

- créer des synergies et des complémentarités par un leadership régional au plan européen et porter l'ambition de la HEBFAM à l'international ;
- valoriser l'offre de solutions technologiques sur le concept de la « Région vitrine » :
 - positionner une offre « Alpino-Méditerranéenne » sur les quatre principaux marchés du bois (« wood-on demand » - « wood-city » - « wood-health » - « wood-luxury ») ;
- développer des prototypes pré-commerciaux sur les marchés stratégiques afin de favoriser l'émergence des nouveaux marchés ;
- accompagner la mutation de la filière forêt-bois vers l'industrie 4.0 ;
- développer une nouvelle culture de l'action ;
- assurer l'adaptation des compétences professionnelles pour former aux métiers de demain.

Les Parties s'engagent à travailler ensemble sur la rédaction de deux cahiers des charges, suivant la nécessité de réaliser deux études en complémentarité de l'étude d'opportunité existante, à savoir :

1. Etude de programmation

- A) Réalisation d'un programme fonctionnel et technique détaillé du projet de la HEBFAM sur les communes de l'Argentière la Bessée, Embrun et Briançon.

2. Etude de marché et étude juridique

- A) Réalisation d'une étude de marché sur les besoins institutionnels de la filière forêt-bois en matière d'employabilité sur des profils de type ingénieurs/ techniciens supérieurs en France et en Italie.
- B) Réalisation d'une étude juridique avec pour objectif de définir les statuts de l'association à but non lucrative et reconnue d'intérêt général qui régira le fonctionnement futur de l'établissement sous contrat avec l'Etat.

Pour ces études, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les trois collectivités : CCPE sur l'Argentière, CCSP sur Embrun et CCB sur Briançon.

4-1-6 COOPERATION POUR DOPER L'INNOVATION PAR UN RAPPROCHEMENT ACCRU RECHERCHE- ENTREPRISES

Afin de renforcer les rapprochements entre acteurs académiques et acteurs économiques, en développant des dispositifs innovants ciblés sur les besoins des entreprises et en rendant les services de valorisation plus lisibles, les Parties s'engagent dans le cadre de l'étude de programmation et de l'étude juridique à faciliter la mise en réseau au sein de la HEBFAM suivant la mise en place d'infrastructures adaptées à l'échange et à la réflexion professionnelle (informatique, salle de vie étudiante notamment), et suivant le rôle joué par les entreprises au sein du conseil d'administration (sélection des candidats jusqu'à la définition des programmes de formation).

4-1-7 COOPERATION POUR ACCOMPAGNER LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS L'OPTIMISATION DE LA CAPTATION DE FONDS

Les partis s'engagent à adopter une démarche proactive visant à améliorer la captation de fonds publics ou privés permettant la réalisation du Projet (cf. Annexe 1). Chacune des Parties, dans son domaine de compétences, s'engage à identifier et à transmettre au Maître d'Ouvrage un rapport précisant les possibles pistes de soutien financiers mobilisables en investissement et en fonctionnement.

Le rapport s'attachera à identifier les pistes de soutien financier par typologie d'action :

1. Réalisation des études (cf. article 4-1-5) ;
2. Mise en place et animation d'un réseau d'acteur (cf. article 4-1-2) s'engageant à développer/ détailler les formations renseignées dans l'étude opportunité du Projet ;
3. Fonctionnement futur de l'établissement ;
4. Investissements matériel et infrastructurel.

4-1-2 COOPÉRATION POUR PROMOUVOIR LE PROJET

Conscients que le Projet contribuera à la croissance économique, à l'emploi et à la compétitivité de l'artisanat/ industrie forestière et de l'économie territoriale, compte tenu de ses répercussions positives sur le marché intérieur et la société, les Parties s'engagent à ce que le Projet suscite l'adhésion et la mobilisation des acteurs publics ou privés. Des actions de relations publiques, relation presse, lobbying, influenceurs, ..., seront mises en place par les Parties dans le strict respect de l'utilisation d'Informations Confidentielles.

4-1-3 ACTIONS GENERALES CONJOINTES

Chacune des Parties s'engage à :

- Respecter la présente convention et ses annexes ainsi que toute décision du comité de pilotage ;
- Participer aux réunions du comité de pilotage et du comité technique ou s'y faire représenter ;
- Echanger avec les autres Parties toute information nécessaire et utile à la réalisation du Projet ;
- Permettre à l'ensemble des Parties de communiquer sur le Projet dans les médias, la presse ou sur tout support matériel, à partir du moment où l'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux données diffusées. Les logos de chacune des Parties devront à minima apparaître lors de tout acte de communication dans le domaine public, ou à défaut et pour toute acte de communication orale les noms des Parties seront mentionnés. A la date de signature du présent acte, chacune des Parties s'engage dans un délai de quinze jours à transmettre son logo aux autres Parties.

4-2 GOUVERNANCE DU PARTENARIAT

Le Projet se structure en différentes instances décisionnelles, à savoir :

- **Un comité directeur :**

Représenté par la CCPE, la CCSP, la CCB, la Région, la Banque des territoires, le Département, Bouygues, les Compagnons, les principaux objectifs du comité sont :

- d'accompagner la transition « secondaire-supérieur » et renforcer l'orientation active ;
- d'anticiper les compétences nouvelles afin de favoriser le maintien et l'accès à l'emploi ;
- de diversifier les modalités d'accès à l'enseignement supérieur ;
- de promouvoir et valoriser l'apprentissage ;
- de développer l'activité de recherche en lien avec les opérations d'intérêt régional et les filières stratégiques ainsi que le contrat de filière Etat/ « industries du bois » ;
- de doper l'innovation par un rapprochement accru recherche-entreprises ;
- d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'optimisation de la captation de fonds.

Le comité directeur est composé d'un comité de pilotage (COPIL) ayant pour objectif de :

- conseiller et orienter les choix et décisions stratégiques de la Maîtrise d'Ouvrage ;
- suivre les projets d'investissement en cours (études notamment) ;
- approuver l'intégration de nouveaux partenaires dans le comité directeur. Les Parties seront informées

- des intégrations nouvelles ;
- prendre acte de toute résiliation éventuelle de convention avec un partenaire du comité directeur ou des commissions thématiques ;
 - étudier les demandes d'évolution des conventions de partenariat - que ce soit la convention liant les parties du comité directeur ou celles liant les parties au sein des commissions thématiques - et se prononcer sur les projets d'avenant ;

Le comité de pilotage peut, à son initiative, inviter des personnes qui ont voix consultative.

Pour préparer les supports d'échange en COPIL et faire un point sur l'avancement des actions, un comité technique (COTECH) décliné en quatre commissions thématiques est mis en place.

- **Quatre commissions thématiques :**

Le COTECH est représenté par quatre commissions thématiques, à savoir :

1. « Centres de formations & établissements publics nationaux »
2. « Collectivités territoriales »
3. « Organismes professionnels »
4. « Organismes institutionnels »

Des réunions de travail composées des parties ayant adhéré aux commissions, ainsi que le cas échéant de personnes invitées pour leur expertise selon les sujets abordés, seront organisées selon les besoins et à minima trois fois par an à la demande de la CCPE et/ ou de la CCSP et/ ou de la CCB. Ces réunions de travail ont pour objectif :

- d'organiser l'instruction des actions relevant des commissions et de garantir leur bonne coordination ;
- d'examiner/ planifier l'avancement des actions à travers l'utilisation de tableaux de bord de suivi (étude des données des indicateurs communs et spécifiques, des indicateurs de résultats, des avancées vers les valeurs cibles et des analyses qualitatives) ;
- d'examiner les difficultés techniques ou fonctionnelles rencontrées et proposer au COPIL les mesures correctives adaptées ;
- d'identifier les nouveaux besoins ;
- d'informer le COPIL de l'état d'avancement des actions relevant de son périmètre de responsabilité ;

Chaque année un membre de chacune des commissions est nommé afin de la représenter en COPIL

Pourront adhérer aux commissions, et pour exemple : l'Union Régionale PACA des Communes Forestières, la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes, la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, l'Office Nationale des Forêts (DT Midi-Méditerranée), le Centre régional de la Propriété Forestière PACA, l'Association Forestière pour l'Amélioration des Boisements (AFAB), le Parc Naturel Régional du Queyras, le Parc National des Ecrins, la Société Alpine de Protection de la Nature, des experts forestiers indépendants,

l'antenne régionale de l'Office Française de la Biodiversité, la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Alpes, la Préfecture, l'Association Française d'Agroforesterie, la DRAAF, la DIRECCTE, le rectorat de la région académique PACA, le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes (ANCT), des entrepreneurs de la filière forêt-bois, des cabinets d'architectes,

Dans le cadre du présent Accord, les Parties s'engagent à adhérer au comité directoire.

ARTICLE 5 INTEGRATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES

Tout opérateur physique ou morale souhaitant intégrer le présent partenariat adressera une demande en ce sens à l'un des membres du comité de pilotage. Ce dernier soumettra l'intégration du nouveau partenaire potentiel à l'avis du comité de pilotage.

S'il est positif, la présente convention sera remplacée par une nouvelle convention intégrant l'ensemble actualisé des signataires.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ

6-1 La ou les Partie(s) Bénéficiaire(s) s'engagent à utiliser les Informations Confidentielles qui lui sont communiquées par la ou les Partie(s) Émettrice(s) conformément aux objectifs fixés en préambule et dans le cadre du Projet, sauf accord préalable et écrit de la ou les Partie(s) Émettrice(s) des Informations Confidentielles pour une autre utilisation. Chacune des Parties s'engage à observer et faire observer la plus stricte confidentialité à l'égard des Informations Confidentielles et à prendre toutes les mesures nécessaires pour en préserver la confidentialité, à l'égard notamment de son personnel. Les Parties conviennent que la présente clause représente un caractère substantiel, sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

6-2 À cet effet, chacune des Parties s'engage à :

- ce que les Informations Confidentielles soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec les plus extrêmes précautions et protections avec autant de soin que s'il s'agissait de données relatives à ses propres affaires ;
- ce que les Informations Confidentielles ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ou aux membres du personnel de ses sociétés affiliées ayant à les connaître ainsi qu'à ses conseils professionnels sous réserve que ces derniers s'engagent à respecter des obligations de confidentialité semblables à celles contenues dans le présent Accord ainsi qu'à tout autre tiers préalablement agréé par écrit par la ou les Partie(s) Émettrice(s), étant entendu que chacune des Parties garantit expressément le respect, par son personnel, le personnel de ses sociétés affiliées ou par tout tiers agréé par la ou les Partie(s) Émettrice(s), des obligations prévues dans le présent Accord ;

- ce que les Informations Confidentielles ne soient divulguées ni susceptibles d'être divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toutes personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- ce que les Informations Confidentielles ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, pour ses besoins propres, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la ou les Partie(s) Emettrice(s) ;
- notifier les autres Parties de toute violation d'une disposition de l'Accord, dès qu'elle(s) en aura ou auront connaissance ;
- rappeler le caractère confidentiel des Informations Confidentielles avant toute réunion au cours de laquelle ces informations seront communiquées ;
- ne pas exploiter à titre personnel les Informations Confidentielles et à ne les utiliser qu'avec pour seul objet de permettre les discussions sur le Projet défini dans le préambule du présent Accord. Elles ne pourront être utilisées pour d'autres objectifs.

6-3 En outre, chacune des Parties s'interdit :

- toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la ou les Partie(s) Émettrice(s) ;
- d'utiliser et/ou d'exploiter en tout ou partie les Informations Confidentielles à d'autres fins que la mise en place et/ou l'exécution du Projet ;
- d'effectuer des reproductions, copies ou duplications de tout ou partie des Informations Confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la ou les Partie(s) Émettrice(s) ;
- de se prévaloir, du fait de la communication des Informations Confidentielles, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

ARTICLE 7: INFORMATIONS NON COUVERTES PAR LA CONFIDENTIALITÉ

L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

- qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause ne soit imputable à la ou les Partie(s) Bénéficiaire(s) ;
- dont il peut être démontré qu'elles sont déjà connues de la ou les Partie(s) Bénéficiaire(s) avant leur transmission;

- qui auraient été développées indépendamment par la ou les Partie(s) Bénéficiaire(s) sans utilisation des Informations Confidentielles reçues dans le cadre du Projet ;
- qui auront été reçues d'un tiers de manière licite, sans violation du présent Accord ;
- que la loi, la réglementation applicable ou une décision de justice ou administrative obligerait à divulguer.

ARTICLE 8 : MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, les autres Parties auront la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, leur décision de demander la restitution des Informations Confidentielles tel que décrit dans l'article 9 des présentes, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés.

ARTICLE 9 : CONSÉQUENCES DE LA RUPTURE DES RELATIONS CONTRACTUELLES DE CONFIDENTIALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des Parties renonce à la signature d'un contrat relatif au Projet ou si après communication des Informations Confidentielles aucune convention relative au Projet n'est conclue, l'obligation de secret telle que définie à l'article 6.1. est maintenue pendant la durée mentionnée à l'article 2.

Toute rupture des relations entre les Parties quelle qu'en soit la cause entraînera la restitution de l'ensemble des Informations Confidentielles qui auront été communiquées dans le cadre du présent Accord et conformément au récépissé établi. Chacune des Parties s'engage à restituer les supports des Informations Confidentielles dans les meilleurs délais.

Aucune copie ou photocopie ne pourra être conservée par la ou les Partie(s) Bénéficiaire(s). Chaque Partie garantira par écrit l'intégralité de cette remise ou fournira une attestation certifiant la destruction des Informations Confidentielles remises par les autres Parties et les supports et copies éventuelles.

ARTICLE 10 : PROPRIÉTÉ DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les Informations Confidentielles communiquées dans le cadre du Projet demeurent la propriété exclusive, pleine et entière des Parties Émettrices. Leur communication ne confère en aucun cas un quelconque droit à la ou aux Partie(s) Bénéficiaire(s).

Chaque Partie reconnaît qu'il lui est expressément interdit de déposer une quelconque demande de titre de

propriété intellectuelle pour des créations ou de revendique à quelque titre que ce soit un droit sur les données contenues dans les Informations Confidentielles communiquées par la ou les Partie(s) Émettrice(s).

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

Le présent Accord est conclu *intuitu personae*, en considération des personnes avec lesquelles il a été passé. Il ne pourra donc en aucun cas être cédé, transféré ou transmis à un tiers, à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement, à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord express, préalable et écrit des autres Parties.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

12-1 DEVENIR DU PROJET

Les Parties reconnaissent que le présent Accord ne constitue pas un engagement de réaliser le Projet. Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment aux discussions et négociations relatives au Projet, ainsi qu'à la réalisation du Projet, sans que cela puisse faire naître au profit des autres Parties un quelconque droit à indemnisation de quelque nature que ce soit, le tout sous réserve de ce qui pourra être convenu par ailleurs.

12-2 PORTÉE DE L'ACCORD

Aucune disposition contenue dans le présent Accord ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des Informations Confidentielles aux autres Parties ou à se lier contractuellement avec ces dernières. Les Parties conviennent que le présent Accord ne peut être interprété comme la création d'une entité commune ni comme une association ou partenariat de quelque nature que ce soit.

12-3 NON-RENONCIATION

Toute tolérance consentie par l'une des Parties au regard de l'exécution par les autres Parties de l'une quelconque de leurs obligations découlant du présent Accord, ne saurait être considérée, quelle que soit son ampleur et/ou sa durée, comme une renonciation à ses droits et comme dispensant les autres parties d'accomplir à l'avenir la ou les obligations concernées dans les termes et conditions du présent Accord.

12-4 INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD

Les dispositions du présent Accord expriment seules l'accord intervenu entre les Parties ayant le met annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures écrites ayant le même objet.

12-5 MODIFICATION DE L'ACCORD

Toute demande de modification du présent Accord doit faire l'objet d'un vote en COPIL préalablement à l'approbation de l'avenant par l'organe compétent de chaque Partie.

Si l'un quelconque des articles de la présente convention était déclaré nul à la suite d'une décision de justice ou devait être modifié par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les partenaires s'efforceraient de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres articles.

12-6 Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des clauses du présent Accord est réputée invalide ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du présent Accord et remplacée par une stipulation valide et applicable. Toutes les autres dispositions du présent Accord resteront en vigueur et de plein effet.

12-7 RESILIATION DE L'ACCORD

L'Accord peut être résilié dans les cas suivants :

- manquement d'une Partie dans l'exécution de la présente convention, constaté après mise en demeure d'un délai de 2 mois envoyée par recommandée avec accusé de réception signé par tous les autres Parties ;
- accord mutuel en cas de difficultés majeures d'une Partie (techniques) exposé au comité de pilotage qui en prend acte dans le cadre d'un compte-rendu ;
- volonté d'une des Parties de ne plus poursuivre le partenariat. La décision de résiliation prise par chaque organe compétent est notifiée aux autres membres du comité de pilotage par courriers recommandés avec accusé de réception ;

Tout départ, volontaire ou non, d'une Partie, entraîne de fait la perte de l'ensemble de ses droits d'action sur le Projet.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - LITIGES

13-1 Le présent Accord est soumis au droit français

13-2 En cas de litige relatif au présent accord, les parties s'engagent, préalablement à toute action contentieuse, à entamer des discussions en vue de trouver, de bonne foi, un règlement amiable. les parties

s'efforceront de trouver un accord amiable dans un délai de trente (30) jours a compter de la notification par l'une d'elle de la nécessité d'un accord amiable, par lettre recommandée avec avis de réception.

dans l'hypothèse où les parties ne seraient pas parvenues à s'entendre dans un délai de trente (30) jours a compter de la date de réception dudit courrier, celles-ci seront libres de porter leur différend devant le tribunal de commerce de Gap (Hautes-Alpes).

Date de signature de la convention :

Convention éditée en autant d'exemplaires originaux que de parties.

<p><i>Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins</i></p> <p><i>Le Président</i> Cyrille Drujon D'astros</p>	<p><i>Pour la Région Sud</i></p> <p><i>Le Président</i> Renaud Muselier</p>	<p><i>Pour Bouygues Bâtiment Sud Est</i></p> <p><i>Le Président</i> Bruno Botella</p>
<p><i>Pour le Département</i></p> <p><i>Le Président</i> Jean-Marie Bernard</p>	<p><i>Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon</i></p> <p><i>La Présidente</i> Chantal Eymeoud</p>	<p><i>Pour la Communauté de Communes du Briançonnais</i></p> <p><i>Le Président</i> Arnaud MURGIA</p>
<p><i>Pour la Banque des Territoires Provence Alpes Côte d'Azur</i></p> <p><i>Le Directeur</i> Richard Curnier</p>	<p><i>Pour les Compagnons</i></p> <p><i>Le Secrétaire général</i> Patrick Chemin</p>	

Annexe n °1 : Etude opportunité Haute Ecole du Bois de la Forêt et de l'Architecture de Montagne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SERVICE AU PUBLIC.

Délibération n°48 – Acquisition des parcelles d'assises de Luceo.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts de la Communauté de communes, compétente en termes de développement économique.
- **Vu** l'implantation de la pépinière d'entreprises « LUCEO » dans l'ancien bâtiment appelé « château » - lieu-dit Les Queyras sur les parcelles D 1608, D 1615, D 1612, D 1614, et D 1616 issues de la division de la parcelle D 1586 appartenant à la Commune de la Roche de Rame.
- **Vu** les travaux et aménagements engagés dans le château pour créer la pépinière d'entreprises «LUCEO».
- **Vu** la délibération N° 2021.04 de la Commune de la Roche de Rame en date du 15/01/2021.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins a sollicité la Commune de la Roche de Rame afin d'obtenir la maîtrise foncière du bâtiment et de places de stationnement.

Par délibération en date du 15/01/2021, la Commune a accepté de céder le bâtiment LUCEO et les parcelles d'assise foncière à l'euro symbolique.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter cette cession.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'acquérir le bâtiment LUCEO et les parcelles d'assises à l'euro symbolique.*
- *Autorise le Président à signer les actes afférents à cette acquisition.*
- *Autorise le Président à engager les frais liés à la rédaction des actes et des documents d'arpentage.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°49 – AREA – Augmentation du capital – entrée au capital des villes de Gignac-La-Nerte, le Cannet-des-Maures et Entrevaux.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu le code général des collectivités territoriales.
- Vu le code de commerce.
- Vu le courrier de l'AREA Région SUD en date du 19 janvier 202.

Le Président rappelle :

- Que la Communauté de communes est entrée au capital de l'AREA en 2019. Elle est donc devenue actionnaire.
- Que l'AREA Région Sud a récemment fait l'objet de cinq augmentations de capital successives, ayant permis l'entrée de 11 nouveaux actionnaires et ainsi la possibilité pour eux de faire appel aux diverses compétences de l'AREA.
- Que, dans le cadre du développement de la société AREA Région Sud et afin de poursuivre l'accompagnement de son principal actionnaire qu'est la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la mise en œuvre de sa stratégie Régionale, la société souhaite, d'une part, continuer à renforcer ses liens avec ses actionnaires actuels en augmentant le périmètre de ses interventions et, d'autre part, poursuivre l'accompagnement des collectivités régionales en mettant à leur disposition ses compétences et ses savoir-faire et que, pour cela, il est indispensable d'élargir son actionnariat à des collectivités souhaitant faire appel à ses services.
- Que les Villes de Gignac-la-Nerte, le Cannet-des-Maures et Entrevaux ont fait part de leur souhait d'intégrer le capital de la société, leur permettant ainsi de bénéficier des compétences et du savoir-faire de la société AREA Région Sud, sur des projets déjà identifiés ou en cours d'identification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise une augmentation du capital de la SPL AREA Région Sud à réaliser dans les conditions ci-après :
 - L'émission de 3 actions nouvelles d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros, établie sur la base de la valeur de l'actif net comptable de la SPL AREA Région Sud au 31 décembre 2019 (cf. annexe).
 - Ces actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription par apports en numéraire.
 - Cette augmentation de capital social sera destinée aux Villes de Gignac-la-Nerthe, le Cannet-des-Maures et Entrevaux, souhaitant bénéficier des services de l'AREA pour toute mission inscrite dans l'objet des statuts ;
En conséquence, conformément à l'article L. 225-135, le droit préférentiel de souscription sera supprimé.
 - Les actions nouvelles porteront jouissance à la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds. Elles seront dès leur création assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

- Compétence sera donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration pour constater la réalisation de cette augmentation.

- Prend acte que, conformément à l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, chaque actionnaire de l'AREA Région Sud délibèrera avant la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononçant sur l'augmentation de capital.

- Prend acte que les nouveaux actionnaires issus de ladite augmentation de capital rejoindront les actionnaires minoritaires en Assemblée Spéciale dont les membres seront représentés par un seul et même élu au Conseil d'Administration.

- Donne mandat, à ces fins, aux représentants de la collectivité au sein de la société AREA Région Sud.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°50 – ZA du Planet : Avenant n°1 au contrat avec la SPL AREA / Mission de prestations intégrées : élaboration du programme d'aménagement et des études techniques pour l'extension de la ZA du Planet et mise en forme du dossier de création de ZAC.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** la délibération n°2 du 25 avril 2019 de la Communauté de communes du Pays des Ecrins portant souscription par la Communauté de communes du Pays des Ecrins à une augmentation de capital de la SPL AREA.
- **Vu** la délibération n°17 du 26 septembre 2019 de la Communauté de communes portant sur la conclusion du Contrat avec AREA SPL / Mission de Prestations Intégrées : élaboration du programme d'aménagement et des études techniques pour l'extension de la ZA du Planet et mise en forme du dossier de création de ZAC.

Le Président rappelle que la Communauté de communes est actionnaire de la SPL AREA.

Il ajoute que pour l'aménagement de la zone d'activités du Planet sur la Commune de La Roche de Rame, la Communauté de communes a confié à la SPL AREA, l'élaboration d'un programme d'aménagement et la conduite d'études techniques avec l'objectif d'aboutir au dépôt d'un dossier de création de zone d'aménagement concerté.

Pour cela, il indique que la SPL AREA a conclu avec la Communauté de communes un contrat de prestations intégrées qui lui permet d'agir au nom et pour le compte de la Communauté de communes dans la mise en œuvre de cette opération.

Le Président ajoute que des études techniques spécifiques doivent être conduites sur la friche industrielle de MG Industries qui est intégrée dans le périmètre d'études et d'aménagement de la zone d'activités du Planet.

Il convient donc de proposer un avenant au contrat de prestations intégrées qui comprend notamment des missions liées à l'évaluation des pollutions des bâtiments et des sols du site de MG Industries avec la définition d'un plan de gestion/conception de travaux/évacuation/démolition.

Le Président précise que le coût prévisionnel des études comprises dans l'avenant 1 est évalué à 125 620 HT.

La rémunération de l'AREA est fixée à un montant de 42 400 € HT calculé sur la base de 36 jours d'assistance incluant les frais techniques, les frais généraux et les frais de déplacement.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise la poursuite du projet d'extension et de requalification de la zone d'activités du Planet.*
- *Autorise le Président à confier à la SPL AREA la mission de prestations intégrées complémentaire précisée dans l'avenant n°1.*
- *Autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la SPL AREA et tout document afférent à ce dossier.*
- *Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget dédié à l'opération.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°51 – Avenant n°2 à la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins et la Commune de la Roche de Rame (Hôtel Fourrat, étude de structuration de cœur de village et pré-inventaire et étude historique).

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D’ASTROS.

- **Vu** la délibération communautaire n° 13 en date du 17 décembre 2015 portant Maîtrise d’ouvrage déléguée (MOD) entre la Communauté de communes et La Roche de Rame pour l’acquisition et l’aménagement des biens mis en vente par la SAFER dans le cadre de la succession FOURRAT.
- **Vu** la délibération n°2019.99 du Conseil municipal en date du 11 décembre 2015 portant MOD entre la Communauté de communes et La Roche de Rame pour l’acquisition et l’aménagement des biens mis en vente par la SAFER dans le cadre de la succession FOURRAT.
- **Vu** la délibération communautaire n° 20 en date du 27 juin 2019 portant avenant n° 1 à la convention de MOD entre la Communauté de communes et La Roche de Rame pour l’acquisition et l’aménagement des biens mis en vente par la SAFER dans le cadre de la succession FOURRAT.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a acquis pour le compte de la Commune de La Roche de Rame un ensemble immobilier au lieu-dit « sur le riou » dit Hôtel FOURRAT dans le cadre d’une convention de maîtrise d’ouvrage déléguée conclue le 1 avril 2016.

La CCPE a accompagné la Commune dans la conduite de son étude de structuration de cœur de village qui a abouti au mois de mars 2021 à la présentation du scénario préférentiel chiffré par secteur d’intervention.

Le Président indique aujourd’hui qu’il est nécessaire de conclure un avenant, à la demande de la Commune, afin de :

- Réaliser la phase C de la convention qui comprend un pré-inventaire et une étude historique des archives et du patrimoine mobilier de l’hôtel Fourrat.
- Proroger le délai d’exécution de 18 mois de la convention et ce à compter du 19/03/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer l’avenant et toutes pièces en découlant.*

Monsieur Martin FAURE interroge l’Assemblée concernant le fait de rester propriétaire alors que c’est un projet Communal. Monsieur Michel FRISON répond que le portage financier par la Communauté de Communes du Pays des Écrins paraissait pertinent. Nous sommes dans une mission de solidarité dans un projet important d’une Commune.

Votée à l’unanimité.

PROJET AVENANT N°2

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de La Roche de Rame et la Communauté de communes du Pays des Ecrins

Entre

La Commune de La Roche de Rame, dont le siège est situé – Le Clot, 05310 La Roche de Rame – représentée par Monsieur Michel FRISON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n°2015.99 du conseil municipal en date du 11 décembre 2015 et de la délibération n°XX en date du XX

Désignée comme « le mandant »

Et

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, dont le siège est situé – Maison du canton, 404, Avenue Charles De Gaulle, 05120 L'Argentière-La Bessée - représentée par Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération n°13 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, de la délibération n°20 en date du 27 juin 2019 et de la délibération n°XX en date du XX

Désignée comme « le mandataire »

Le présent avenant vient modifier les articles :

ARTICLE 8 ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant au plus tard le 18 septembre 2022 ou par la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 12 DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la délivrance au plus tard le 18 septembre 2022 ou par la résiliation de la présente convention.

Les autres articles restent inchangés

Fait à La Roche de Rame

Le

**Le mandant,
Le Maire de la Commune de
La Roche de Rame**

Michel FRISON

**Le mandataire,
Le Président de la Communauté de
Communes du Pays des Ecrins**

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Délibération n°52 – Manager de commerce – Convention de mutualisation et de financement entre la Communauté de Communes du Pays des Écrins / Commune de l'Argentière-La Bessée et la Commune de Guillestre.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes portant compétence de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- **Vu** la création de poste de rédacteur territorial à 100% actée par la délibération n°6 du 28/01/2021 « Mise à jour du tableau des effectifs ».
- **Vu** la délibération n°14 du 28/01/2021 portant « adhésion Petites villes de demain ».
- **Vu** la délibération n°20230223 -13 du 19/02/2021 de la Commune de Guillestre ayant pour objet « Convention avec la Communauté de communes du Pays des Ecrins en vue du recrutement d'un manager de commerce de centre-ville ».

Le Président rappelle que la Commune de L'Argentière-La Bessée est lauréate du dispositif « Petites Villes de demain » et que la Communauté de communes est signataire de la convention d'adhésion qui en découle.

Pour mener à bien les actions visant notamment à renforcer l'attractivité commerciale des centres-villes, il convient de recruter un(e) manager(e) de commerce, pour la période 2021-2023.

Le Président indique que la Commune de Guillestre, lauréate du dispositif « Petites Villes de demain », souhaite également embaucher un(e) manager (e) de commerce.

Les trois collectivités se sont donc rapprochées pour convenir d'un recrutement commun et pour désigner la Communauté de communes du Pays des Ecrins comme employeur.

Le manager de commerce bénéficiera d'un poste à 100% réparti à 50% pour la Commune de Guillestre et à 50% pour la Commune de L'Argentière-La Bessée/Communauté de communes.

Il sera l'interlocuteur privilégié des associations des commerçants et artisans, impulsera une dynamique, facilitera la mise en place d'animations commerciales et l'animation des outils de communication, travaillera avec le chef de projet « Petites Villes de demain », le service développement économique de la Communauté de communes et les instances consulaires.

Le Président précise qu'une convention de mutualisation et de financement définit les missions dévolues au manager de commerce, les engagements de chaque partie, les modalités financières liées à l'emploi du manager de commerce.

Le poste est co-financé, par la Banque des Territoires, sous la forme d'une subvention forfaitaire de 20 000 euros sur deux ans dans la limite de 80%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de mutualisation et de financement.*
- *Autorise le Président à mettre en œuvre toutes démarches nécessaires au recrutement, à l'embauche et au financement liées au poste de manager de commerce.*

Votée à l'unanimité.



CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE FINANCEMENT POUR LE POSTE DE MANAGER DE COMMERCE

VERSION 5

Entre

La Commune de Guillestre représentée par Madame Christine PORTEVIN, en sa qualité de Maire, située Place des Droits de l'Homme - 05600 GUILLESTRE, habilitée par délibération n°20210223-13 du 23 février 2021,
Dénommée ci-après la Commune,

Et

La Communauté de Communes du Pays des Écrins représentée par Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, en sa qualité de Président, située Maison du canton, 404, avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE
Dénommé ci-après la CCPE,

Et

La Commune de L'Argentière-La Bessée représentée par Monsieur Patrick VIGNE, en qualité de Maire, située 17 avenue Charles De Gaulle - 05120 L'ARGENTIERE-LA BESSEE

Il a exposé ce qui suit :

Le Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et piloté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), a lancé le dispositif « Petites villes de demain » pour la période 2020-2026.

Ce programme s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants faisant fonction de centralité et pouvant présenter des signes de fragilité, en particulier un déclin démographique, la fermeture de commerces.

Il vise à renforcer l'attractivité des centres-villes et centre-bourgs et à répondre aux enjeux d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie, de développement de services et d'activités en prenant en compte des objectifs de transition écologique. Il va accompagner les collectivités dans l'accélération de leur transformation.

Il s'organise autour de 3 piliers :

- Le **soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75% et d'un manager de commerce) et l'apport d'expertises externes.
- Des **financements sur des mesures thématiques ciblées** mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place dans les domaines notamment du commerce, de l'habitat, de l'économie/emploi, de la mobilité douce, du patrimoine, des espaces publics, du numérique.
- **L'accès à un réseau**, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La Préfecture des Hautes-Alpes a identifié sur le département 10 communes pouvant relever de ce dispositif. Les Communes de L'Argentière-La Bessée et de Guillestre remplissent tous les critères du programme, elles ont été désignées lauréates par courrier en date du 18 décembre 2020.

La Préfecture précise que les Communes doivent mener un travail conjoint avec les Communautés de communes. Cet engagement et cette ambition doivent être repris dans une convention d'adhésion « Petites villes de demain » et dans la gouvernance de ce programme qui sera à définir. Des partenaires techniques et financiers pourront également être associés à la démarche.

La Communauté de communes du Pays des Ecrins a pris une délibération en ce sens (délibération N°14 du 28/01/2021 portant « adhésion Petites Villes de Demain »).

Pour mener à bien les actions en découlant, il est nécessaire de recruter un(e) manager(e) de commerce, dont les missions seront précisées en annexe de la présente convention, durant la période 2021-2023.

Les communes de Guillestre et de L'Argentière-La Bessée souhaitent embaucher un(e) manager (e) de commerce. Les trois collectivités se sont donc rapprochées pour convenir d'un recrutement commun et pour désigner la Communauté de communes du Pays des Ecrins comme employeur.

La présente convention de mutualisation et de financement précise les modalités juridiques et financières liées à l'emploi de manager de commerce.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu :

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les missions de l'agent, de définir les engagements respectifs de chaque collectivité et de préciser les modalités de financement du poste mutualisé entre les territoires concernés.

Article 2 Les missions communes et les missions spécifiques

Le manager de commerce assurera des missions propres à chaque territoire. Ces missions sont reprises en annexe 1 « Description du profil de poste ».

Article 3 Conditions d'emploi

Le ou la futur(e) manager de commerce sera recruté (e) sur un poste à 100 % (50% pour la Commune de Guillestre et 50 % pour la Communauté de communes du Pays des Ecrins/Commune de L'Argentière-La Bessée), pour une période de 2 ans à compter de la prise de fonction.

Il/elle aura un niveau rédacteur, dans la mesure du possible, afin de répondre à l'ensemble des missions du poste.

Il/elle bénéficiera des mêmes avantages sociaux que les agents de la CCPE ainsi que du même nombre de jours de congés.

Il/elle travaillera des journées complètes sur chaque territoire en alternant : une semaine à 3 jours sur la CCPE/Commune de L'Argentière-La Bessée et à 2 jours sur la Commune de Guillestre et inversement la semaine suivante.

Les collectivités géreront en bonne intelligence cette répartition.

Article 4 Engagements de la CCPE

La CCPE s'engage à :

- Inviter la Commune de Guillestre à la commission de recrutement du poste de manager de commerce ;
- Assumer l'avance des frais liés à la rémunération du poste de manager de commerce : rémunération, charges salariales, formation ;
- Accueillir dans de bonnes conditions le/la manager de commerce, sur le temps qui lui est imparti ;
- Mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour travailler (espace de travail, téléphone portable et ordinateur portable, fournitures administratives, véhicule de service selon disponibilité/frais de déplacement) ;
- Veiller à la bonne réalisation des missions définies à l'article 2 ;
- Facturer en fin d'année la participation financière pour les comptes 011 et 012 ainsi que les frais de structure.
- Organiser les comités de pilotage, et de suivi.

Article 5 Engagements de la Commune de Guillestre

La Commune de Guillestre s'engage à :

- Participer à la commission de recrutement sur invitation de la Communauté de communes ;
- Accueillir dans de bonnes conditions le/la manager de commerce, sur le temps qu'il lui est imparti ;
- Mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour travailler (espace de travail, véhicule de service selon disponibilité/frais de déplacement) ;
- Veiller à la bonne réalisation des missions définies à l'article 2 ;
- Rembourser la Communauté de communes après réception du titre émis correspondant à 50% des dépenses engagées.

Article 6 Situation administrative de l'agent

L'agent sera placé sous la responsabilité hiérarchique du Président de la Communauté de communes. Il sera placé sous la responsabilité fonctionnelle de la cheffe de projets « revitalisation centre bourg » au sein de la commune de Guillestre et de la Directrice du Pôle développement économique de la CCPE, durant la durée de son contrat.

La gestion quotidienne de ses conditions de travail (demande de congés, autorisation d'absence, formation...) sera gérée par la CCPE et transmis pour validation à la Commune de Guillestre, selon les mêmes règles que pour les autres agents de la collectivité.

La résidence administrative de l'agent sera fixée à LUCEO, Parc du Château – 05310 La Roche de Rame.

Article 7 Evaluation des dépenses et recettes – Répartition

Article 7-1 Evaluation des dépenses

La Communauté de communes prend à sa charge les dépenses telles que décrites à l'article 4.

Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement sur 1 an	
Salaires + charges salariales	34 445 €
Frais de fonctionnement estimatif (dont téléphone, logiciels, fournitures administratives et frais de structure)	1300 €
Total par an	35 745 €

Une évaluation, chaque fin d'année, sera réalisée.

Article 7-2 Evaluation des recettes

Le poste de manager de commerce peut bénéficier d'une participation financière de la Banque des territoires sur la base d'un forfait de 20 000 € par an pendant deux ans dans la limite de 80%. La Communauté de communes aura la charge de déposer la demande de subvention.

Article 7-3 Répartition entre les collectivités

Dépenses prévisionnelles de Fonctionnement sur 1 an		Co-financement Banque des Territoires
Salaires + charges salariales	34 445 €	20 000 € pour 1 an
Frais de fonctionnement estimatif (dont téléphone, logiciel, fournitures administratives et frais de structure)	1300 €	
Total par an	35 745 €	20 000 €

Montant total des dépenses prévisionnelles	35 745 €
Montant total des recettes prévisionnelles	20 000 €
Solde	15 745 €

La clé de répartition est fixée à :

- 50% pour la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- 50% pour la Commune de Guillestre

Article 8 Modalités de paiement

La CCPE rédigera un bilan annuel et présentera à la Commune de Guillestre un compte-rendu financier auquel sera annexé l'ensemble des justificatifs de dépenses et de recettes.

La CCPE facturera à la Commune de Guillestre :

- Le coût global et réel du poste, une fois les subventions déduites. Cette facturation sera effectuée sur la base de justificatifs fournis (fiches de paie) ;
- Le coût global des dépenses de fonctionnement sur la base de justificatifs fournis.

Elle émettra un titre de recettes du montant de la participation de la Commune, en fin d'année.

La Commune de Guillestre devra fournir un RIB à la Communauté de communes du Pays des Ecrins.

Article 9 Comité de pilotage et évaluation des projets

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 1 fois par an, par territoire, afin de suivre l'état d'avancement du programme Petites villes de demain et de valider les étapes clefs.

Cette instance sera composée au moins :

- De deux représentants élus (Commune et Communauté de communes) de chaque territoire concerné,
- D'un représentant de chaque association de commerçants et artisans,
- Des techniciens des collectivités travaillant sur les projets, dont le chef de projet « Petites Villes de Demain » et le/la manager de commerce,

- D'un représentant de l'Etat,
- D'un représentant de la Banque des Territoires.

Les partenaires financiers et techniques seront également conviés.

Article 10 Durée de la convention

La présente convention est consentie une période de 2 ans à compter de la prise de fonction. Cette convention est non renouvelable.

Article 11 Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Gap, dans le respect des délais de recours.

Fait à

Le

Pour la Communauté de communes du Pays
des Ecrins

Pour la Commune de Guillestre

Le Président,
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Le Maire,
Christine PORTEVIN

Pour la Commune de L'Argentière-La Bessée

Le Maire,
Patrick VIGNE

Délibération n°53 – SMIAGD : Participation financière 2021 (frais de fonctionnement, dotations aux amortissements, travaux d'investissement et remboursement du capital de l'emprunt).

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes portant compétence « abattoir ».
- **Vu** les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral n°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018.
- **Vu** la délibération 2021 02 09 N°6 du Conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance portant sur les participations financières des Communautés de communes membres du SMIAGD pour 2021 aux frais de fonctionnement, à la dotation aux amortissements, aux travaux d'investissement et au remboursement du capital de l'emprunt de la BPA.

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Pays des Ecrins adhère au Syndicat Mixte Intercantonal de l'Abattoir Guil Durance.

Il précise que le conseil syndical du SMIAGD s'est réuni le 9 février 2021.

Il a présenté au vote la participation financière 2021 de chaque communauté de communes membre la limitant aux dépenses de fonctionnement et au remboursement de l'emprunt membre du fait du caractère exceptionnel de la crise sanitaire.

Le Président indique que, dans le respect de la clé de répartition statutaire, la Communauté de communes du Pays des Ecrins devra verser, au SMIAGD, pour l'exercice 2021, **la somme totale de 9 974,36 € répartie de la façon suivante :**

- 7 944,71 € en fonctionnement (comprenant différentes charges de fonctionnement, les charges de personnel et la dotation aux amortissements) ;
- 2 029,66 € en remboursement du capital de l'emprunt de la Caisse d'Epargne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise l'inscription budgétaire de la somme de 9 974,36 € au budget 070 M14 général.*
- *Autorise le Président à verser la somme de 9 974,36 € au SMIAGD.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°54 – Subvention à caractère économique 2021.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

- Vu la demande de subvention à caractère économique adressée par Initiative Nord Hautes-Alpes le 22 septembre 2020.
- Vu la commission développement économique et services au public du 25 février 2021.

Le Président rappelle qu'Initiative Nord Hautes-Alpes a principalement pour mission de proposer des prêts à taux 0 aux entreprises en phase de création ou de développement en s'appuyant sur différents dispositifs.

Le Président explique que pour l'année 2020 Initiative Nord Hautes-Alpes a également géré le fonds COVID RESISTANCE co-financé par la Région Sud et les Communautés de communes du Nord du département des Hautes-Alpes. Celui-ci a permis à des entreprises rencontrant des difficultés liées à la pandémie de la COVID 19 de bénéficier d'une solution de prêt d'urgence.

Hors réglementation spécifique liée au contexte sanitaire, la plateforme organise ses comités d'attribution une fois par mois dans les locaux de LUCEO.

Sur le territoire du Pays des Ecrins en 2020, 9 structures ont été accompagnées en création ou développement pour un montant de 70 100 € et 7 structures ont été accompagnées en prêt COVID RESISTANCE pour un montant de 50 300 €.

La demande de subvention pour l'année 2021 porte sur une participation financière aux actions de la structure.

Le Président indique que la commission développement économique et services au public qui s'est réunie le 25 février 2021 a proposé d'attribuer la somme de 7 500 € à INHA, montant identique à celui attribué en 2020.

Le Président propose de suivre la décision de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Adopte la proposition d'attribution de subventions 2021 à Initiative Nord Hautes-Alpes pour un montant de 7 500 €.
- Charge le Président des notifications et de la prise des arrêtés et de leur mise en œuvre.
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires au BP 2021 du budget 070.

Votée à l'unanimité.

Délibération n°55 – Demande de subvention 2021 au titre du FNADT et du Fonds Inter-opérateur pour l'Espace France Services de l'Argentière-La Bessée et l'antenne France Services de Vallouise-Pelvoux.

Présentation de la délibération : Cyrille DRUJON D'ASTROS.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de communes gère deux structures mutualisées de services au public, devenues depuis le 1^{er} janvier 2020 : l'Espace France Services de L'Argentière et l'antenne France Services de Vallouise-Pelvoux.

Il rappelle que dans le cadre de la dynamique nationale, l'Etat mobilise des crédits pour accompagner le fonctionnement de ces structures aux côtés des opérateurs nationaux qui mobilisent pour leur part le fonds inter-opérateurs.

Il indique que 2021 verra le déplacement (ajourné en 2020) de l'antenne France Services Saint-Antoine vers le nouvel espace mutualisé, à Vallouise centre bourg. Un agent dédié assurera une mission d'accueil et d'accompagnement tous les matins. La prise en charge de l'usager sera identique à celle développée L'Argentière-La Bessée.

Le Président ajoute que les deux espaces poursuivront les objectifs suivants :

- Renforcer l'action autour de la médiation numérique et de l'appropriation des usages du numérique face à l'accélération des services en ligne ou dématérialisés (formation des agents, ateliers en direction des usagers) notamment avec le recrutement d'un conseiller numérique ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions dans le cadre des conventions pour le logement des travailleurs saisonniers aux côtés des communes touristiques de Puy Saint-Vincent, des Vigneaux et de Vallouise/Pelvoux ;
- Conduire des actions dans le cadre d'une coopération sur le thème de l'illettrisme et l'illectronisme pour faciliter l'accès aux droits ;
- Poursuivre son action « accueil du nouvel arrivant » ;
- Conforter la relation avec LUCEO en termes de création d'entreprises.

Il conclut que les deux structures s'impliqueront dans les actions départementales (réseau France Services, Schéma Départemental d'Accessibilité aux Services Publics, formation des partenaires, ARA VIP).

Afin de développer ces nouvelles actions à destination de tout public et d'aider au fonctionnement des deux structures, la Communauté de communes souhaite solliciter, pour un montant total de dépenses de 201 417 € TTC, la participation à hauteur de 30 000 € répartie de la façon suivante : 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du fonds inter-opérateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Autorise le Président à solliciter la participation financière de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2021 pour un montant de 201 417 € TTC de dépenses.
- Autorise le Président à solliciter la participation financière des opérateurs au titre du Fonds inter-opérateurs pour un montant de 15 000 €, pour l'année 2021 pour un montant de 201 417 € TTC de dépenses.

Votée à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE – GEMAPI.

Délibération n°56 – Gratuité des navettes marchés.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

Le Président expose à l'Assemblée que les mesures sanitaires appliquées au service des transports de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins impliquent un contact minimum entre les usagers et le conducteur.

Aussi, afin de faciliter la gestion des navettes marchés, il est proposé d'appliquer la gratuité sans ticket à ce service du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021.

Le Président rappelle les tarifs appliqués à ce service :

	Depuis septembre 2019
Abonnement annuel	50,00 €
Abonnement semestriel	30,00 €
Trajet unitaire	1,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve d'appliquer la gratuité sans ticket à ce service du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°57 – Navettes hivernales : Convention de vente de tickets avec la Commune de Puy Saint Vincent.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

Chaque année, une convention est signée entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins et la Mairie de Puy Saint Vincent qui a pour objet d'assurer la vente de titres de transport des navettes hivernales internes à la station de Puy St Vincent.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins permette à la Mairie de Puy Saint Vincent d'acheter 20.000 titres de transports par les transports jour, soit pour un montant de 20.000 euros.

La facturation sera annuelle.

La convention rentrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera dès facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention avec la Mairie de Puy Saint Vincent.*

Votée à l'unanimité.

CONVENTION D'ACHAT DE TITRES DE TRANSPORTS
Pour les navettes hivernales internes à Puy saint Vincent
Saison 2020 - 2021

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président Cyrille DRUJON D'ASTROS dûment habilité par délibération du 7 mai 2014

ET

La commune de Puy Saint Vincent, représentée par son Maire Marcel CHAUD, dûment habilité par délibération du 26 février 2021

Il est conclu le contrat suivant :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'assurer la vente de titres de transport des navettes hivernales internes à la station de Puy Saint Vincent entre la Communauté de communes du Pays des Ecrins et la mairie de Puy Saint Vincent.

Article 2 – Encaissement

La Communauté de communes du pays des Ecrins permet à la Mairie de Puy Saint Vincent d'acheter 20.000 titres de transports pour les transports de jour, soit pour un montant total de 20.000 euros.

Article 3 – Facturation

La facturation sera annuelle au mois de mars 2021.

Article 4 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature de celle-ci et se termine dès facturation.

Fait à L'Argentière, le

Le Président de la Communauté
De communes
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Le Maire de Puy St Vincent

Marcel CHAUD

Délibération n°58 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour le confortement de la digue rive droite de la Durance à l'Argentière-La Bessée.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

La Communauté de communes, dans le cadre de la compétence GEMAPI souhaite protéger la digue rive droite de la Durance, au centre-ville de l'Argentière-la-Bessée.

Description du projet

Le RTM accompagne la Communauté de Communes dans les études préparatoires comme pour la suite du projet.

La digue actuelle protège une population estimée à 2 545 habitants. D'après l'étude de dangers mise à jour en 2021, à l'heure actuelle, le niveau de protection du système d'endiguement est associé à celui d'un débit de seulement 100 m³/s, ce qui correspond à une hauteur d'1,20 m au niveau du pont de la Bessée. Selon les données de la banque hydro, ce débit de 100 m³/s correspondrait à une période de retour de 2 ans.

1. Travaux de confortement du mur contre l'érosion externe :

- Confortement de la cavité évidée,
- Travaux de rejointoiement de la maçonnerie,
- Reprise de la maçonnerie et des bombements,
- Forages de contrôle et passage caméra et confortement par injections de la maçonnerie si nécessaire.

2. Travaux de protection de la digue contre l'affouillement :

- Protection par recharge ou sabot de pied en enrochements secs.

Le coût estimatif des travaux est de 1 260 000€ TTC.

Les frais déjà engagés pour la réalisation du diagnostic et de l'avant-projet s'élèvent à 97 792.50€ HT. Ils comprennent : un levé LIDAR, le dévoiement de la Durance, les investigations géotechniques et géophysiques, la pêche de sauvegarde, et la mission AMO du RTM.

Compte-tenu du montant des travaux, il est prévu de réaliser les travaux en deux tranches :

1 : confortement de la digue amont (420 000€) et études préliminaires (97 792.50€) en 2022.

2 : confortement de la digue aval (840 000€) en 2023.

Le Président propose le plan de financement ci-dessous :

1^{ère} tranche (517 792.50€ HT):

Conseil Départemental (30 %)	155 337.75€
DETR (40%)	207 117€
Autofinancement (30 %)	155 337.75 €

2^{ème} tranche (840 000€ HT) :

Conseil Départemental (30 %)	252 000€
DETR (40%)	336 000€
Autofinancement (30 %)	252 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le plan de financement présenté.*
- *Autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Département des Hautes-Alpes.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°59 – Signature de la convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée pour les études du torrent de Sachas avec la Communauté de Communes du Briançonnais dans le cadre de la GEMAPI.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vue** la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée signée entre les communes de Puy-Saint-André et de Saint-martin de Queyrières.
- **Vues** les obligations relatives à la surveillance des digues classées dans le cadre du décret ministériel n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le Président présente le contexte de cette opération : Le torrent de Sachas est la limite territoriale entre la communauté de communes du Briançonnais et la communauté de communes du Pays des Ecrins. Il existe des risques d’inondations sur ce secteur avec pour enjeux humains et matériels le hameau de Pré du Faure, la route nationale 94 et par prolongement la zone artisanale du Villaret. De plus, sur la rive droite, située sur la commune de Saint-Martin de Queyrières, se trouve une digue classée devant répondre à des exigences réglementaires en matière d’entretien et de surveillance.

Les communes de Puy-Saint-André et de Saint-martin de Queyrières avaient engagé des démarches communes afin d’étudier les risques d’inondations liés à ce torrent et de réfléchir de manière commune à cette problématique. Il s’agissait de réaliser une étude d’avant-projet.

Depuis le transfert de la compétence GEMAPI au 01/01/17 pour le Pays des écrins et le 01/01/18 pour le Briançonnais, la volonté de poursuivre ce travail s’est traduit par des réunions communes et le projet de cette convention visant à lancer les études réglementaires, techniques et administratives du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l’exposé du Président,*
- *Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce projet.*

Monsieur Christian CANTON doit quitter l’Assemblée, il donne procuration à Madame Marie-Pierre HAMMES.

Votée à l’unanimité.



PROTECTION CONTRE LES CRUES DU TORRENT DE SACHAS

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

VU

VU

Considérant

Partenaires contractuels :

Les communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Écrins.

PREAMBULE

Le torrent de Sachas fait limite entre les communes de Puy Saint André située sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) et St Martin de Queyrières, située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE).

En amont de la Route Nationale 94, le torrent a été aménagé avec :

- Une digue côté Saint-Martin de Queyrières, de maîtrise d'ouvrage CCPE,
- Une digue côté Puy Saint-André, de maîtrise d'ouvrage CCB,
- Une plage de dépôt commune.

L'ensemble de ces ouvrages forme un seul et unique système d'endiguement qui doit être étudié puis déclaré auprès des services de l'Etat.

La compétence GEMAPI étant portée par les communautés de communes du Briançonnais et du Pays des Ecrins, les études, les travaux et entretiens sont à la charge des communautés de communes.

Les études d'avant-projet, finalisées en janvier 2020, ont défini les études réglementaires à réaliser pour améliorer le fonctionnement de la plage de dépôt, optimiser les quantités de matériaux stockés lors d'une crue afin d'assurer la protection des riverains.

Les modalités de réalisation de ces études font l'objet de la présente convention.

En conséquence il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes du Briançonnais (CCB) sise, 1, rue Aspirant JAN, BP 28, 05105 BRIANCON Cedex, représentée par son Président, Monsieur Arnaud MURGIA, agissant es qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil Communautaire en date,

ci- désigné le Maitre de l'ouvrage d'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE) sise Maison du canton, 404 av du Général de Gaulle, 05120 L'Argentière la Bessée, représentée par son Président, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, agissant es qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Communautaire en date

ci- désigné le Mandataire d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, de désigner la CCPE pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des études et des déclarations à réaliser.

Par conséquent, il est confié au mandataire (CCPE), qui l'accepte, le soin de réaliser une partie de cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage (CCB).

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des deux collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des études ;
- L'organisation des financements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention produira ses effets après l'accomplissement des formalités la rendant exécutoire.

Le Mandataire s'engage à réaliser les études désignées à l'article 3, avant janvier 2023.

Dans le cas d'un retard dans l'obtention des subventions, le délai de réalisation des études pourra être modifié par avenant.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Le programme des études réglementaires à réaliser comprend :

- Les études d'APD du confortement du système d'endiguement (digues + zone de régulation / plage de dépôt) ;
- Autorisation environnementale unique comprenant une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, une évaluation des incidences N2000 et un dossier de défrichement.

NB : l'autorisation environnementale unique vaut autorisation du système d'endiguement au titre de la loi sur l'eau. Le dossier sera complété à ce titre (art. D181-15-1 du CE) par l'ensemble des pièces et études complémentaires demandées : étude de dangers, consignes de surveillances, etc. Etant entendu que l'autorisation du système d'endiguement est sollicitée dans une configuration « avec travaux ».

- Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,
- Rédaction des documents de consultation pour l'attribution des études citées ci-dessus,
- Dossier de renouvellement de l'autorisation de prélèvement des matériaux excédentaires sur la base d'un plan de gestion fourni par les 2 signataires,
- Documents de consultation pour l'attribution des travaux de mise en œuvre de l'autorisation de prélèvement.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de la CCPE comme maître d'ouvrage unique s'entend comme une délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCB.

A ce titre, la CCPE exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la CCPE est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la CCB qu'il s'agisse notamment de marchés d'études ou de prestation de services.

Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des offres dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations. Néanmoins, elle devra obtenir l'accord de la CCB sur les montants, les titulaires proposés et les rendus d'études.

En cas d'avenant financier ou autres, l'accord préalable de la CCB devra être obtenu.

De plus, la CCPE est chargée d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au contrôle de la légalité.

4-2. Exécution et suivi des opérations

La CCPE s'occupe de la réalisation des études, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative.

Elle associe toutefois étroitement la CCB au suivi de l'exécution des études. A cette fin, les informations relatives à l'avancement de l'opération sont transmises régulièrement à la CCB. Dans le même esprit, la CCB est associée aux réunions et au choix des prestataires.

La CCB est destinataire, pour tous les marchés publics passés par la CCPE :

- Des dossiers de consultation des marchés pour validation avant lancement de la consultation,
- Des rapports d'analyse des offres,
- De la copie des marchés notifiés et des éventuels avenants,
- Des comptes rendus des réunions,
- Des rendus d'études,
- Toute autre pièce éventuellement nécessaire au suivi de cette opération.
- En cas d'avenant financier ou autres, l'accord préalable de la CCB devra être obtenu.

Elle peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

4-3. Réception des études

La réception des études relève de la responsabilité de la CCPE mais se fait en accord avec la CCB.

La CCPE transmettra ses propositions à la CCB en ce qui concerne la décision de réceptionner les prestations. La CCB fera connaître sa décision à la CCPE dans les 2 mois suivant la réception de ces propositions. Le défaut de décision dans ce délai vaudra acceptation tacite des propositions de la CCPE par la CCB.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

Le coût des études et prestations externes s'élèvent à 51 000 € HT soit 61 200 € TTC.

La Communauté de communes du Briançonnais prendra à sa charge 30% du montant total des études réglementaires réalisées selon les modalités de versement définies au 5.1 et au 5.2 de la présente convention.

Le montant de l'opération est susceptible de modifications après le résultat des consultations. Toute plus-value sera soumise à l'avis préalable du Maître de l'ouvrage.

5-2. Financement des opérations réalisées par la CCPE pour le compte de la CCB

La CCPE assure le préfinancement des études nécessaires ainsi que le suivi et la gestion d'éventuel contentieux.

La CCB s'engage à rembourser à la CCPE le montant total TTC des dépenses effectuées par cette dernière pour la réalisation des missions effectuées pour le compte de la CCB dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, déduction faite des subventions obtenues.

Le versement des participations de la CCB sont effectués sur appel de fonds de la CCPE.

La CCB s'engage ainsi à verser sa participation à la CCPE selon les modalités suivantes :

- des acomptes sur présentation des factures acquittées et d'un état récapitulatif des dépenses et des recettes signées du Président de la CCPE et du Trésorier.
- le solde à la présentation du quitus décrit à l'article 5.3.

5-3 Quitus

En fin de mission, la CCPE établit et remet à la CCB un quitus comprenant le bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, des recettes obtenues, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan financier devient définitif après accord de la CCB et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties conformément à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La CCPE supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des études et prestations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La CCPE gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés. La CCPE peut introduire des actions en justice (hors celles résultant de la garantie décennale ou de la garantie de bon fonctionnement) pendant la durée du mandat.

La mission de la CCPE est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : OBLIGATION EN MATIERE DE COMMUNICATION

L'ensemble des documents transmis par les prestataires, programme, étude de conception..., devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de l'ensemble des parties à la présente. Les panneaux d'information placés sur le ou les chantiers devront comporter les logos et le nom de l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties de la présente convention.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

Il appartient au délégataire de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- Pour une cause d'intérêt général,
- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable sans indemnités.

ARTICLE 11 : PENALITES

Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourra être induite dans les conditions de l'article

ARTICLE 12 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, chacune des parties signataires recevant en pleines mains un exemplaire.

Fait à Briançon, le

Fait à l'Argentière-la Bessée, le

Le Président de la Communauté
de communes du Briançonnais

Le Président de la Communauté
de communes du Pays des Ecrins

Arnaud MURGIA

Cyrille DRUJON D'ASTROS

Délibération n°60 – Emploi d'un stagiaire 5 mois – Aire de covoiturage et mobilités actives.

Présentation de la délibération : Serge GIORDANO.

- **Vu** l'article L5211-10 du CGCT.
- **Vu** la délibération n°2 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau Statutaire.
- **Vu** les besoins en ingénierie pour les mobilités actives.

Le Président indique que les missions de ce stagiaire seront :

Afin de conforter le travail du chargé de mission et d'appuyer ponctuellement celui d'autres services en lien avec les thématiques suivantes :

- Mettre en place une aire de covoiturage : travail avec le maître d'œuvre recruté, lien avec la commune, travail avec le conseil départemental, suivi de travaux
- Inventaire de l'offre du territoire en matière de mobilité active
- Réflexion sur l'opportunité de la mise en place d'un réseau d'aires de covoiturage (identifier et renseigner la nature des aires de covoiturage, fiche pour désigner les aires informelles et qui méritent potentiellement d'être aménagées, fiche pour renseigner les caractéristiques des aires de covoiturage existantes, avec qualifications pour savoir quel est l'usage sur ces lieux, coordonnées pour permettre la construction d'une cartographie...)
- Travailler à la mise en place d'actions suite à la prise de compétence avec la LOM : lancement d'un plan de mobilité simplifié, lancement et suivi de l'étude de mobilité et d'accès aux fonds de vallées, lancement et suivi de la mise en place de Rézo Pouce...
- Animer un réseau d'acteurs

Le Président propose de recruter un stagiaire en 2eme année de Master Géographie et Aménagement de la montagne à compter du 06 avril 2021 et jusqu'au 03 septembre 2021, soit cinq mois.

La stagiaire percevra une rémunération équivalente à 3,90 €/ h soit 546 €/ mois (35h de travail hebdomadaire) et 2 730€ pour la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Valide l'exposé du Président.*
- *Approuve le financement de l'opération.*
- *Approuve la convention de stage.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de l'opération.*

Monsieur Michel FRISON pense que l'accueil des stagiaires est toujours bénéfique pour appuyer nos réflexions et bénéficier de leurs années d'études.

Monsieur Camille FAURE regrette une si faible rémunération.

Votée à l'unanimité.

VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE.

Délibération n°61 – Convention avec le club de canoë kayak des Écrins pour l'accompagnement des écoles du Canton, du Collège et des classes sportives.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Dans le cadre de la convention signée entre la Communauté de Communes du Pays Des Écrins et le Club de Canoë-Kayak des Écrins, le président propose que la Communauté de communes prenne en charge financièrement :

- L'encadrement des sorties kayak des écoles primaires (CE2 à CM2) du canton pour un volume 36 séances de 2h soit 72 heures, montant 1440€.
- L'encadrement des classes de 5^{ème} du collège pour 42 séances de 3h, montant 2520€.
- L'encadrement de la classe sportive du collège pour 18 séances de 3h de séances, montant 1080€.
- L'accompagnement aux championnats de France UNSS soit 24 h, montant : 480€.

L'encadrement se fait par des moniteurs du Club de Canoë-Kayak des Écrins, pour l'année scolaire 2020/2021. Le montant global alloué est 5 520 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *De prendre en charge à hauteur de 5 520 € les cours de canoë-kayak pour les écoles et le collège du canton.*

Votée à l'unanimité.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Communauté de communes du Pays des Ecrins, représentée par son Président,
Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, autorisé à signer la convention par délibération,
D'une part

Et,

Le Club de Canoë-Kayak des Ecrins représenté par son Président, Monsieur Franck ADISSON
d'autre part

Préambule

Les activités d'eaux vives constituent un facteur de développement des régions de montagne et particulièrement du Pays des Ecrins, site privilégié en bordure de Durance.
La communauté de communes du Pays des Ecrins, soucieuse de promouvoir ces disciplines, notamment le canoë-kayak, auprès des scolaires du territoire, aide des actions pour favoriser la pratique sportive des écoles primaires du canton, des classes de 6^è et 5^è et de la classe sportive du collège les Giraudes.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de prévoir la prise en charge financière des interventions d'un animateur qualifié du club de canoë-kayak des Ecrins de l'Argentière auprès des élèves des écoles primaires du canton et du collège les Giraudes.

Article 2 : Le fonctionnement

Les interventions auront lieu pendant l'année scolaire suivant le calendrier qui sera fourni par le coordonateur de la zone d'éducation prioritaire de l'Argentière et le Principal du collège, pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 3 : Conditions financières

Le coût d'intervention du club de canoë-kayak est de 20 € de l'heure.
Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le volume horaire prévisionnel est :

- L'encadrement des sorties kayak des écoles primaires (CE2 à CM2) du canton pour un volume 36 séances de 2h, soit 72 heures,
- L'encadrement des classes de 5^{ème} du collège pour 42 séances de 3h, soit 126 heures,
- L'encadrement de la classe sportive du collège pour 18 séances de 3h de séances, soit 54 heures,
- L'accompagnement aux championnats de France UNSS, soit 24 heures.

Article 4 : Durée de la convention :

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'un avenant en cas de modifications du fonctionnement et des conditions financières.

Article 5 : Résiliation :

En cas de non-respect des engagements pris par le club, notamment la mise à disposition de l'intervenant et la qualité des interventions requises par les écoles, ou l'arrêt de l'activité décidé par les écoles, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avant la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à _____, le _____.

La Communauté de communes
du Pays des Ecrins

Le club canoë-kayak des Ecrins

Le Président,
Cyrille DRUJON D'ASTROS

Le Président,
Franck ADISSON

Délibération n°62 – Convention de mise à disposition d'un enseignant en accordéon de la Communauté de Communes du Guillestrois – Queyras vers la Communauté de Communes du Pays des Écrins.

Présentation de la délibération : Michel FRISON.

Compte-tenu qu'un agent de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, ayant la fonction d'enseignant en accordéon, est momentanément indisponible pour une durée indéterminée et qu'il convient pour des nécessités de service, de remplacer dans les meilleurs délais, cet agent,

Compte-tenu de la présence au sein des effectifs de la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras d'un enseignant en musique ayant la compétence pour assurer cette fonction, il est proposé que la Communauté de communes du Guillestrois Queyras mette à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, cet agent.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.*

Votée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Entre :

La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, ayant son siège à Passage des Ecoles à 05 600 GUILLESTRE, représentée par son Président, Dominique MOULIN, dûment habilité à signer la présente convention par décision n° du prise en vertu de la délibération n°2020-086 du 17 juillet 2020 modifiée, ci-après dénommée La CCGQ, d'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays des Ecrins, ayant son siège à Maison du canton - 404 av du Gal de Gaulle 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, représentée par son Président, M. Cyrille DRUJON D'ASTROS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du communautaire en date du, ci-après La CCPE, d'autre part,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la saisine du comité technique,

Vu l'information du Conseil communautaire,

Vu les décisions et délibérations des Conseils communautaires susmentionnés,

Préambule :

Compte-tenu qu'un agent de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, ayant le fonction d'enseignant en accordéon, est momentanément indisponible pour une durée indéterminée et qu'il convient pour des nécessités de service, de remplacer dans les meilleurs délais, cet agent,

Compte-tenu de la présence au sein des effectifs de la Communauté de communes d'un enseignant en musique ayant la compétence pour assurer cette fonction, il est proposé que la Communauté de communes mette à disposition de la Communauté de communes du Pays des Ecrins, cet agent.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Conformément à l'article L.5211-4-1,III, du CGCT susvisé, la Communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE) et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) ont convenu que des services de la CCGQ sont mis à disposition de la CCPE, à des fins de mutualisation et d'une bonne organisation des services.

A cet effet, le Président de la CCPE, collectivité d'accueil des services adresse directement à la Direction générale des services de la CCGQ toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches ainsi confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

ARTICLE 2 : Services mis à disposition :

La mise à disposition, objet de la présente convention, concerne les services communautaires suivants :

- Ecole de Musique et d'Arts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, dont un agent de catégorie B, à temps non complet, ayant les fonctions d'enseignant en musique, pour 1 heure et 30 minutes hebdomadaires, hors temps de déplacement, à compter du 10 mars 2021 jusqu'à la fin de la période d'absence de l'agent indisponible ou au plus tard le 6 juillet 2021 (fin de l'année scolaire).
- Le temps de déplacements sera également décompté pour un aller/retour à chaque intervention auprès de la CCPE ;

La mise à disposition de l'agent est prononcée par arrêté individuel du Président de la CCGQ (ou par avenant à son contrat), après accord de l'agent concerné sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

L'agent, exercera les fonctions d'enseignant en accordéon.

Une fiche de poste décrivant plus précisément la nature des activités qu'il sera amené à effectuer pourra lui être fournie par le Président de la CCPE à la date de sa mise à disposition.

La priorité des tâches à réaliser par l'agent sera précisée par le Président de la CCPE.

L'agent sera basé à l'Ecole de Musique de la CCPE, situés à l'adresse ci-dessus indiquée, et exercera sa mission selon la durée légale du temps de travail.

Toutefois, à la demande du Président de la CCPE, des aménagements du temps de travail de l'agent pourront être convenus avec l'agent, qui en fera son affaire.

Le Président de la CCPE mettra à la disposition de l'agent, l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions.

ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition des agents

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du CGCT, l'agent affecté au sein du service mis à disposition en application de la présente convention est, de plein droit, mis à disposition de la CCPE pour le temps de travail correspondant à celui évoqué à l'article 2 de la présente convention.

Il est alors placé, pendant la durée de la mise à disposition, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la CCPE.

Pendant la durée de la mise à disposition, l'agent continue à percevoir sa rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe au sein de la CCGQ, qui continue à gérer la carrière de cet agent. Ni ses avantages collectivement acquis ni son régime indemnitaire ne s'en trouvent changés.

La CCPE ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels ou de sujétions particulières liées aux fonctions exercées par l'agent.

La modulation du temps de la mise à disposition sera opérée au fil des décisions des deux exécutifs de la CCPE et de la CCGQ. Un état mensuel du temps consommé pour la CCPE et pour la CCGQ sera établi contradictoirement entre les parties afin de s'assurer du respect des heures évoquées à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : Mise à disposition de biens matériels

Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par la CCGQ, même s'ils sont mis à la disposition de la CCPE. De même, les biens mis à disposition par la CCPE restent acquis, gérés et amortis par celle-ci.

ARTICLE 5 : Modalités de remboursement de frais

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la CCGQ au profit de la CCPE fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Ce montant est fixé, au jour de la signature de la présente convention et eu égard aux services et aux volumes mis à disposition à 29,70 € par heure (valeur indicative au 1^{er} mars 2021). Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales) selon un tableau des frais élaboré mensuellement. Les frais de déplacement sont, en sus le cas échéant et en fonction du taux en vigueur.

Ce montant sera versé à la fin de la mise à disposition et au plus tard à la fin de l'année scolaire 2020-2021, par la CCPE à la CCGQ, à charge pour cette dernière d'émettre un titre en ce sens.

En fonction de la durée de la présente convention, une vérification des dépenses devra être exposée comme suit :

Après l'adoption annuelle du compte administratif de la CCGQ, les deux collectivités se rapprochent pour vérifier que les dépenses effectivement exposées correspondent aux montants prévus par le présent article. En cas de constat amiable sur une différence entre ces sommes et les frais effectivement exposés en année n-1, les parties conviennent qu'un titre de recettes pourra être émis pour la somme correspondante et que celui-ci sera honoré.

Si une des deux parties le demande, un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par une commission, composée du Président de la CCGQ et de son Directeur Général des Services ainsi que du Président de la CCPE et de son Directeur Général des Services.

ARTICLE 6 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est consentie pour une durée correspondant à la durée d'indisponibilité de l'agent cité en objet, à compter du 10 mars 2021.

En cas de nécessité, elle pourra être aménagée par voie d'avenant.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou de l'autre des parties signataires, notifiée un mois au maximum avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

Il peut, également, être mis fin à la mise à disposition par anticipation à la demande de l'agent sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est, le cas échéant, au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus pour des biens ou des services mis à disposition sont automatiquement transférés à la CCPE pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de la CCGQ, dans les contrats conclus par ses soins pour les services faisant l'objet des présentes.

ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités

Durant la mise à disposition du service, l'agent concerné agira sous la responsabilité de la CCGQ. Les sommes exposées au titre de cette mise à disposition relèvent des remboursements de frais de l'article 5 des présentes.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile et la mise en œuvre des procédures de conciliation prévues par la présente convention.

ARTICLE 8 : Pouvoirs hiérarchiques, de notation et de sanction ; délégations de signature

Le pouvoir de notation de l'agent mis à disposition continue de relever de la CCGQ. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition de notation sera établi par le Président au sein de la CCPE. Ce rapport est rédigé après un entretien individuel, et est transmis à l'agent, qui peut y apporter ses observations. Ce rapport est ensuite transmis à la CCGQ qui établit, la notation.

Le cas échéant, le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend dans la CCGQ. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à la CCGQ.

Le pouvoir disciplinaire continue de relever de l'exécutif communautaire de la CCGQ mais sur ces points l'exécutif communautaire de la CCPE bénéficiaire de la mise à disposition peut émettre des avis ou des propositions. L'exécutif communautaire de la CCPE peut également saisir le Président de la CCGQ pour qu'il exerce son pouvoir disciplinaire.

Les autres modalités liées aux conditions de travail du personnel mis à disposition sont fixées par la CCGQ, en accord avec la CCPE, lesquelles prennent notamment les décisions relatives aux congés annuels.

Pour la durée de la présente convention, la CCGQ en accord avec la CCPE, délivre, le cas échéant, les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

ARTICLE 9 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La commission citée à l'article 5, pourra, également, se réunir si des difficultés étaient rencontrées par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Marseille.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 10 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à Passage des Ecoles 05600 GUILLESTRE

Pour la Communauté de communes du Pays des Ecrins à Maison du Canton 404 av du Gal de Gaulle 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE.

ARTICLE 11 : Dispositions terminales

La présente convention ainsi que ses annexes sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi, qu'à l'agent, aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la CCPE et de la CCGQ.

Elle sera également annexée à l'arrêté et/ou avenant de mise à disposition individuel pris pour l'agent mise à disposition. Elle est transmise à l'agent avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Guillestre, en deux exemplaires originaux, le

Pour la CCGQ,
Le Président,
Dominique MOULIN

Pour la CCPE,
Le Président,
Cyrille DRUJON D'ASTROS

DEVELOPPEMENT DU TOURISME.

Délibération n°63 – Attribution d'une subvention à l'association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- **Vu** l'avis positif de la commission tourisme du 15 décembre 2020.

La CCPE a signé une convention avec l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage (A3O). Cette dernière apporte son aide et son soutien au projet d'espace muséographique, mais aussi son expertise technique ou scientifique grâce aux nombreux professionnels du bois adhérents. A3O participe également à l'enrichissement de la collection via les différents contacts noués sur l'ensemble des Hautes-Alpes. Enfin, la CCPE et A3O organisent ou participent à des événements promotionnels et/ou expositions pour faire connaître le projet.

A3O pour fonctionner et valoriser la collection, a sollicité la CCPE dans le cadre d'une demande de subvention de 850€. En 2021, A3O souhaite organiser une exposition itinérante afin de présenter et de faire connaître la collection et le projet.

Le Président propose donc de verser une subvention de 850€ à l'Association des Amis de l'Arbre à l'Ouvrage.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Approuve le projet et son contenu.*
- *Autorise le Président à octroyer une subvention de 850€ pour l'année 2021.*
- *Inscrit cette dépense au budget.*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°64 – Attribution d'une subvention pour les fouilles archéologiques de Freissinières.

Présentation de la délibération : Christian CANTON.

- Vu l'avis positif du bureau statutaire du 20 novembre 2020.

La CCCPE a accompagné pendant de nombreuses années des projets scientifiques de fouilles archéologiques, notamment sur l'abri de Faravel. Environ 1 500€ était accordés chaque année via la prise en charge des frais de transport, repas et hébergement lors des campagnes de fouilles.

Ce travail est mené par Florence MOCCI (Archéologue au Centre Camille Jullian d'Aix en Provence) qui a repris des opérations archéologiques d'altitude dans les Ecrins, du côté Isère (Lauvitel) et qui prépare un projet du côté de Pelvoux pour 2022.

Une étudiante en thèse, a commencé, depuis l'année dernière, un doctorat sur l'archéologie médiévale dans la haute vallée de Freissinières et du Haut Fournel, dans la continuité des travaux du Centre Camille Jullian. Cette thèse et les opérations de terrain sont en collaboration avec le Parc national des Ecrins qui lui a octroyé une subvention de 2000 € depuis 2019 pour des prospections pédestres.

En collaboration avec le Laboratoire de recherche du Centre Camille Jullian (UMR 7299), ce projet, coordonné par Roxanne Cesarini, doctorante en archéologie médiévale à l'Université d'Aix-Marseille (directeurs N. Faucherre, LA3M et F. Mocci, CCJ), a pour objectif l'étude et la datation de structures partiellement conservées en sur les sites de Pré Gauthier (1770 m. d'altitude) et de Chichin I (2078 m d'altitude). Le site de Pré Gauthier se matérialise par une agglomération de grandes structures dont la majorité est aujourd'hui interprétée comme étant des granges. Le site de Chichin I est composé d'une vingtaine de cabanes semi-enterrées qui ont eu plusieurs fonctions liées à des activités agropastorales ou minières. Six sondages archéologiques par site seront effectués entre mai et juillet 2021, pour récolter des charbons de bois et du mobilier archéologique, pour dater les différentes occupations des cabanes et des granges étudiées.

Le Président propose donc de verser une subvention de 1 500€ à l'Association pour la Promotion de l'Histoire et de l'Archéologie dans le Sud de la France, support des activités du laboratoire, afin de permettre ces nouvelles recherches.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président*
- *Approuve le projet et son contenu*
- *Autorise le Président à octroyer une subvention de 1 500 € pour l'année 2021*
- *Inscrit cette dépense au budget*
- *Autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes au versement de cette subvention.*

Votée à l'unanimité.

Délibération n°65 – Fixation de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2022.

Présentation de la délibération : Marcel CHAUD.

Article 1 :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a, par sa délibération n° 1 du 29 septembre 2016, établi la taxe de séjour intercommunale au réel, en lieu et place de la taxe de séjour communale. Par cette délibération, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer les caractéristiques de la taxe de séjour au réel sur le territoire intercommunal, en conformité avec les nouvelles dispositions législatives réglementaires.

- **Vu** la délibération n° 1 du 28 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins conformément à la loi NOTRe ;
- **Vu** l'article 6.1.2.e des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins précisant que la Communauté de Communes du Pays des Écrins instaure et perçoit la taxe de séjour en lieu et place des communes ;
- **Vu** l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- **Vu** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- **Vu** le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- **Vu** l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- **Vu** l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- **Vu** l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative 2016 ;
- **Vu** les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- **Vu** les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 ;
- **Vu** le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- **Vu** les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- **Vu** les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021.

Article 2 :

Le Président rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).
Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année 2021 pour être applicable en 2022.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2022 :

Categories d'hébergements	Tarif
Palaces	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergement mentionnés dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Approuve l'exposé du Président.*
- *Décide d'appliquer ces modalités concernant la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.*
- *Charge le Président de l'application de cette délibération.*

Madame Alice PRUD'HOMME demande si les opérateurs tels que Airbnb paient la taxe de séjour. Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS répond que depuis l'année dernière ils nous versent des sommes mais nous ne savons pas à quoi cela correspond.

Votée à l'unanimité.

ETABLISSEMENT PUBLICS.

Délibération n°66 – Tarifs piscine.

Présentation de la délibération : Gilles PIERRE.

- Vu la délibération n° 1 du 28 juillet 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Commune du Pays des Écrins.
- Vu l'Arrêté Préfectoral n° 05.2016.12.02.002 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins.
- Vu l'article 6.2.4-a des nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays des Écrins intégrant la compétence « piscines publiques » à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la délibération n° 40 du 22 décembre 2020.

Le Président propose de mettre à jour les tarifs de la piscine de la manière suivante :

	Tarifs actuels	Proposition de Tarifs
Entrée adulte	3,00 €	3,00 €
Entrée enfant à partir de 5 ans	1,70 €	1,70 €
Entrée enfant de moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Groupes adultes (à partir de 8 personnes) qui ont 15 ans révolus	2,80 €	2,80 €
Groupes enfants (à partir de 8 personnes) qui ont moins de 15 ans	1,30 €	1,30 €
Adultes rééducation kiné sur présentation du formulaire	1,70 €	1,70 €
Tarif Médical et Paramédical 1 heure		15,00 €
Carte 10 entrées adultes	27,00 €	27,00 €
Carte 10 entrées enfants	13,00 €	13,00 €
Forfait famille	180,00 €	180,00 €
Carte abonnement à l'année adulte	100,00 €	100,00 €
Carte abonnement à l'année enfant	50,00 €	50,00 €
Ligne d'eau à l'heure (clubs)	25,00 €	17,00 €
Carte 10 entrées adultes (Comité d'entreprises)	23,00 €	23,00 €
Carte 10 entrées enfants (Comité d'entreprises)	11,50 €	11,50 €
Carte 10 séances maîtres - nageurs sauveteurs	50,00 €	50,00 €
Carte annuelle (sans limite de séances) maîtres - nageurs sauveteurs	150,00 €	150,00 €
Carte annuelle adulte pour les licenciés du club de natation (en dehors des heures d'entraînement)	50,00 €	50,00 €
Carte annuelle enfant pour les licenciés du club de natation (en dehors des heures d'entraînement)	25,00 €	25,00 €
Porteur de la carte Min'O pour l'achat d'une carte de 10 entrées	11,50 €	11,50 €
Porteur de la carte Min'O pour l'achat d'un abonnement annuel	45,00 €	45,00 €
Accès par enfant aux partenaires en dehors des écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays des Écrins	1,10 €	1,10 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve l'exposé du Président.
- Approuve les tarifs proposés.
- Autorise le Président à appliquer ces tarifs à compter de l'année 2021.

Votée à l'unanimité.

D. Divers.

Madame Marie BAILLARD informe l'Assemblée qu'elle a participé à une formation avec le Réseau Amorce qui a été, pour elle, très enrichissante. Elle remercie la Communauté de Communes du Pays des Écrins d'avoir voté cette adhésion.

Monsieur Alain SANCHEZ évoque le dispositif Eco Digestor de couches. Madame Alice PRUD'HOMME l'informe qu'il y en a un à Guillestre.

Monsieur Serge GIORDANO souligne l'incivisme par rapport aux jets de masques dans la nature. Monsieur Alain SANCHEZ l'informe qu'il existe des entreprises qui collectent et recyclent les masques. Madame Alice PRUD'HOMME précise qu'il n'y a qu'une entreprise qui se trouve en Normandie mais qui doit être débordée car elle ne nous répond pas. Toutefois, un carton est disposé à la pharmacie de Vallouise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le 07/05 2021

Le Secrétaire de Séance
Serge GIORDANO

